

**Docteur Bernard HONORÉ**

*Interne des hôpitaux psychiatriques de la Seine*

*Diplômé de l'Institut de Psychologie*

*Licencié ès Lettres*

**Contribution**  
**à l'étude de l'inadaptation sociale des mineurs**  
**à partir d'une enquête**  
**sur l'intervention juridique**

**Préface du Professeur G. HEUYER**

*Membre de l'Académie de Médecine*

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

MELUN

F13119

**FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS**

ANNÉE 1957



# THÈSE

POUR LE DOCTORAT EN MÉDECINE

(Diplôme d'État)

par

**Bernard HONORÉ**

*Interne des hôpitaux psychiatriques de la Seine*

*Diplômé de l'Institut de Psychologie*

*Licencié ès Lettres*

*né le 30 août 1931, à Paris (XIII<sup>e</sup>)*

Présentée et soutenue publiquement le 19 juin 1957  
(Médaille d'argent)

## CONTRIBUTION

**A L'ÉTUDE DE L'INADAPTATION SOCIALE DES MINEURS  
A PARTIR D'UNE ENQUÊTE  
SUR L'INTERVENTION JURIDIQUE**

Président : Monsieur le Professeur **G. HEUYER**

PARIS

1957

## PRÉFACE

---

Le Dr Bernard Honoré me fait l'honneur de me demander une préface pour sa thèse de Doctorat en Médecine : *Contribution à l'étude de l'inadaptation sociale des mineurs à partir d'une enquête sur l'intervention juridique*. J'ai accepté avec plaisir. J'ai pour l'auteur de ce travail une estime qui date de l'époque où il fut mon interne. J'ai été séduit par la clarté de son esprit, par l'ampleur de ses initiatives, par le dévouement qu'il a montré pour l'enfant, par son intelligence qui lui a permis d'aborder les questions médico-sociales avec originalité et clairvoyance.

Pour sa thèse, en 1957, il a choisi un sujet qui avait, en apparence, déjà été maintes fois traité : celui de la délinquance infantile et juvénile.

Bernard Honoré est médecin psychiatre. Ancien interne des hôpitaux psychiatriques de la Seine, connaissant les maladies mentales des adultes et la neuropsychiatrie infantile, ayant eu aussi une formation psychologique à la Sorbonne et à l'Institut de psychologie, il n'a pas voulu aborder l'étude de la délinquance infantile et juvénile du seul point de vue de sa spécialisation psychiatrique.

Sans doute, la psychiatrie a beaucoup évolué au cours de ces cinquante dernières années. La psychiatrie en général a longtemps étudié chez l'adulte la maladie mentale en elle-même, apparaissant et évoluant chez un individu déterminé. Peu à peu, avec l'étude des psychoses dites réactionnelles, le rôle du milieu, les réactions de l'individu à son milieu, les interférences constantes entre les deux, ont été mis en évidence et la psychiatrie a pris une orientation sociale. Le conditionnement des réactions a nécessité une étude du groupe dans lequel vit le malade, des facteurs ambiants de son comportement : famille, habitat, profession, organisation du travail, situation économique, ressources, misère ou richesse, c'est-à-dire une étude de tout l'ensemble social dont l'individu est inséparable.

Plus complète encore a été l'évolution de la neuropsychiatrie infantile. Dominée par la doctrine des constitutions morbides, l'étude des troubles de la conduite et du comportement de l'enfant — dans sa famille, à l'école — et de la délinquance aboutissait à un classement d'anomalies mentales, dont la valeur clinique était solide, mais qui limitait les causes à l'hérédité et à des dispositions morbides.

La psychanalyse d'une part, les enquêtes sociales d'autre part ont montré l'importance du milieu familial et des divers facteurs sociaux sur le comportement de l'enfant. Sans doute, l'hérédité

a une influence importante dans les tendances innées de l'enfant et dans l'orientation de ses réactions aux conditions diverses et personnelles de son milieu social, familial, scolaire, économique, culturel, mais la psychiatrie infantile a mis progressivement en évidence une véritable symbiose entre l'enfant et son milieu.

Ainsi, le neuropsychiatre d'enfant doit-il être médecin, neurologue, psychologue et sociologue.

Bernard Honoré, dans une étude très complète a montré l'intérêt des enquêtes qui ont été faites sur la délinquance infantile et juvénile, et qui concernent la personne de l'adolescent délinquant, ses antécédents familiaux et personnels, son évolution depuis la naissance, dans la famille, ses rapports avec sa mère d'abord, avec tout le milieu familial ensuite, l'importance de sa fréquentation scolaire, de son orientation professionnelle, de l'apprentissage d'un métier, des circonstances de la délinquance. Il fait une judicieuse critique de ces enquêtes qui restent incomplètes et ne donnent que des solutions partielles au problème.

Ces enquêtes ont abouti à considérer la délinquance infantile comme un mode banal de l'inadaptation de l'enfant à son milieu habituel. Bernard Honoré rappelle que le problème de la délinquance est d'abord juridique et que la notion générale d'inadaptation fait perdre de vue le problème particulier de la délinquance que le juge doit résoudre.

C'est en utilisant tous les dossiers des mineurs qui sont passés devant un juge des enfants chargé d'un secteur déterminé du tribunal, pendant une période précise, qu'il a pu faire une étude statistique du fait juridique de la délinquance. L'importance et la forme de l'intervention juridique sont variables suivant le secteur géographique; le vagabondage est plus fréquent chez la fille, et la délinquance chez le garçon, dont le délit le plus fréquent est le vol. Il étudie ainsi l'âge, le niveau intellectuel des garçons et des filles, le degré d'instruction, l'apprentissage, le métier, la structure familiale, la fratrie, les circonstances de l'intervention juridique, c'est-à-dire les raisons qui animent un mineur au moment où il commet son infraction. Parmi elles, en dehors de toute statistique, il dresse de petites monographies médicales individuelles dans lesquelles les particularités caractérielles montrent les tendances à la délinquance et, dans beaucoup de cas, un terrain d'organicité non spécifique.

Ses conclusions sont prudentes. Il trouve dans la délinquance infantile et juvénile une application de la « loi de l'âge » qui règle la forme des troubles mentaux aux diverses étapes de l'évolution psychophysiologique individuelle. Ce point de vue évolutif et dynamique constitue l'originalité du travail de Bernard Honoré sur la délinquance infantile et juvénile étudiée dans les dossiers d'un secteur parisien.

Il montre que la tendance antisociale, considérée par Kate Friedlander comme structure organisée, du point de vue psychanalytique, dès les premières années de la vie dans les rapports

mère-enfant, n'est pas incompatible avec la notion anthropologique de structure mentale constitutionnelle (Verdun).

Bernard Honoré attire l'attention sur la nécessité de cette étude structurale de l'enfant, qui est inséparable de sa dynamique évolutive (Dublineau). Nous retrouvons la « prédisposition à la délinquance » de di Tullio, la « tendance à l'acte » de Dupré, qui ont été longtemps enfermées dans une conception statique.

L'« espace social » de l'enfant est le milieu favorisant l'inadaptation selon les possibilités réactionnelles et les tendances des diverses structures individuelles. L'étude sociologique de Chombart de Lauwe, sur « la vie quotidienne des familles ouvrières », explique la fréquence plus grande des vies familiales anormales dans ce milieu défavorisé par les heures de travail, les tâches domestiques de la mère, les difficultés de logement, la surpopulation, les fluctuations économiques, l'alcoolisme des parents. Ainsi s'explique, tout au long de la maturation de l'enfant, la concordance rencontrée entre la fréquence des dissociations familiales et la délinquance des mineurs dans les milieux sociaux les moins favorisés et économiquement faibles.

Même corrélation, selon l'âge et l'évolution, entre les aptitudes intellectuelles, les mauvais résultats scolaires qui aboutissent à l'insuffisance culturelle.

Enfin, Bernard Honoré rappelle les études de Rousselet sur la vie sociale du jeune ouvrier et sur les possibilités offertes au futur ouvrier dans l'organisation actuelle du travail. L'inadaptation scolaire est suivie de l'inadaptation professionnelle; l'adolescent accuse le milieu social de ses échecs, d'où la révolte, l'abandon, l'organisation de groupes de jeunes désœuvrés, la délinquance individuelle ou en groupe.

L'étude complète du fait juridique de la délinquance juvénile, faite par Bernard Honoré, dans un secteur déterminé, montre pour la première fois les corrélations et, mieux encore, la copénétration du fait biologique et du fait psychosocial dans la délinquance du mineur. Les âges successifs, l'évolution, la maturation montrent, sous cette perspective, les diverses occasions d'arrêt et de déviation des tendances structurales de l'enfant. La structure biologique évolue sur un terrain social, les défauts de structure réagissent différemment selon les relations sociales rendues difficiles par les circonstances fortuites du milieu familial, économique et culturel : alors apparaît le fait juridique de la délinquance.

Cette thèse de Bernard Honoré est un enrichissement pour la méthode criminologique. Elle est un point de départ pour l'étude exhaustive de la délinquance et de la criminalité des mineurs. Elle constitue aussi une méthode efficace pour l'étude criminologique de la délinquance et de la criminalité de l'adulte.

A MES PARENTS,

*avec toute ma reconnaissance.*

A MON FRÈRE,

*en témoignage de mon affection.*

A MONSIEUR LE PROFESSEUR G. HEUYER,

*Professeur de Clinique Psychiatrique Infantile  
Médecin des Hôpitaux  
Commandeur de la Légion d'Honneur*

*qui nous a inspiré le sujet de cette  
thèse et nous a fait le très  
grand honneur d'en accepter  
la Présidence,*

*en témoignage de notre sincère  
reconnaissance.*

A MONSIEUR LE DOCTEUR J. DUBLINEAU,

*Médecin des Hôpitaux Psychiatriques de la Seine*

*dont l'enseignement a orienté notre  
point de vue psychologique,  
en témoignage de notre affectueux  
dévouement.*

A NOS MAITRES dans les hôpitaux psychiatriques,

MONSIEUR LE DOCTEUR J. RONDEPIERRE,  
*Médecin des Hôpitaux Psychiatriques de la Seine*

MONSIEUR LE DOCTEUR P. SIVADON,  
*Médecin des Hôpitaux Psychiatriques de la Seine*

MONSIEUR LE DOCTEUR P. ABELY,  
*Médecin des Hôpitaux Psychiatriques de la Seine*

A NOS MAITRES à la Faculté des Sciences, à la Faculté des Lettres  
et à l'Institut de Psychologie de l'Université de  
Paris,

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT COXTET DE ANDREIS,  
*Président*  
*du Tribunal pour Enfants et Adolescents de la Seine*

A MONSIEUR LE JUGE LABARTHE,  
*Juge*  
*du Tribunal pour Enfants et Adolescents de la Seine*

*que nous remercions de nous avoir  
donné la possibilité d'effectuer  
des travaux sur les dossiers  
de Justice.*

A NOS COLLÈGUES ET AMIS Délégués à la Liberté Surveillée auprès  
du Tribunal pour Enfants et Adolescents de la Seine,

MADemoiselle MANDONNET, *Déléguée Permanente,*

MONSIEUR LE DOCTEUR DOUTRIAUX,

MONSIEUR LE DOCTEUR HERMANN,

MONSIEUR LE DOCTEUR LANDRY,

MONSIEUR PATEAU,

MADemoiselle LE DOCTEUR SÉGUR, *Délégués Bénévoles.*

A MONSIEUR A. ISAMBERT,

*Président*

*de l'École des Parents et des Educateurs*

*Officier de la Légion d'Honneur*

*en témoignage de notre affectueux  
dévouement.*

**CONTRIBUTION  
A L'ÉTUDE DE L'INADAPTATION SOCIALE DES MINEURS  
A PARTIR D'UNE ENQUÊTE  
SUR L'INTERVENTION JURIDIQUE**

## INTRODUCTION

---

*“Le critérium du trouble mental est d'ordre social. Un enfant est considéré comme normal quand il peut s'adapter spontanément à son milieu social. Le critérium social est la notion d'adaptation.”*

G. HEUYER (1).

*“La délinquance, c'est ce que la loi dit qu'elle est.”*

S. RUBIN (2).

*Depuis la deuxième guerre mondiale, la délinquance et l'inadaptation des mineurs ont fait l'objet d'études et de discussions nombreuses.*

*Des opinions très diverses ont été émises quant à leurs causes et à leur signification. Chacun dans sa spécialité et au moyen de méthodes qui lui étaient coutumières a abordé le problème en étudiant un aspect particulier, parfois d'ailleurs en croyant qu'il était général et dans l'oubli des conceptions que d'autres points de vue pouvaient susciter.*

*De nombreux efforts ont été faits par les sociologues et les éducateurs en vue de trouver une solution satisfaisante, efforts auxquels les juristes ont été amenés à participer en constatant que l'enfant malheureux était souvent un futur délinquant.*

*Parallèlement au développement de la psychologie et de la psychiatrie infantiles, c'est aussi avec les psychologues et les médecins que les juristes ont travaillé. On a constaté en effet que la délinquance était souvent la conséquence d'une déficience ou d'un trouble.*

*On a donc, d'une part, cherché dans les conditions sociales les causes de la délinquance; par ailleurs, on en a souligné les aspects psychiatriques.*

*Actuellement, il semble que les deux points de vue se rejoignent autour du concept d'inadaptation. L'inadaptation sociale est en*

---

(1) G. HEUYER : *Introduction à la psychiatrie infantile*, P.U.F., Paris, 1952.

(2) S. RUBIN : *Ann. Amer. Acad. Polit. Soc. Sci.*, 261, I, 1949.

effet devenue, avec G. Heuyer, le critère servant à définir le trouble mental. Elle comprend deux éléments : la non-nocivité et la possibilité de subvenir à ses besoins.

Sous le vocable d'enfance ou de jeunesse inadaptées se trouvent réunis tous les cas d'impossibilité de subvenir à ses besoins, de nocivité sociale, d'illégalité, quelles que soient leurs causes. Celles-ci peuvent être essentiellement sociales, comme l'avaient montré les premiers pionniers de l'aide à l'enfance malheureuse; elles peuvent aussi consister en des troubles affectifs résultant eux-mêmes de circonstances et de situations particulières, ou bien encore appartenir à la structure même de l'individu.

Ainsi, la délinquance est apparue comme un des multiples aspects de l'inadaptation sociale (Bovet) (3).

Pour l'expliquer, on a utilisé ce qu'on connaissait sur l'enfance inadaptée. On en a fait, en quelque sorte, un centre vers lequel, en vue de sa compréhension, aboutissent toutes les données connues par ailleurs. Des études partielles ont ainsi cherché les bases sociologiques ou psychologiques, psychanalytiques ou enfin constitutionnelles de la délinquance, à partir des renseignements du même ordre établis à propos des inadaptations sociales. Bien que les récents travaux aient insisté sur la nécessité d'envisager le problème dans une perspective d'ensemble et de considérer la délinquance comme un phénomène bio-social (Exner) ou bio-psycho-social (Lafon), ils continuent néanmoins pour la plupart à tenter de l'expliquer, en l'abordant de l'extérieur, par des éléments caractérisant une certaine situation sociale, psychologique ou structurale, signe ou motif d'une inadaptation.

I. — Cette méthode, en quelque sorte convergente, extrêmement féconde pour comprendre dans son dynamisme la personne du délinquant, permet-elle de connaître exactement ce qu'est la délinquance en tant que phénomène ?

Notre but sera d'abord de montrer qu'elle est insuffisante, pour deux raisons principales :

- d'une part, elle néglige l'aspect juridique du problème, celui-là même qui sert à le définir;
- d'autre part, elle ne part pas de la délinquance elle-même, mais des éléments avec lesquels elle veut l'expliquer.

Certes, la délinquance traduit une certaine inadaptation, au moins momentanée. Mais ce n'est pas l'inadaptation qui la définit.

(3) L. BOVET : *Les aspects psychiatriques de la délinquance juvénile*, O.M.S., 1951.

La définition de la délinquance est juridique. C'est le code, la loi, « expression temporaire des nécessités provisoires d'un pays et d'une époque » (Heuyer) (4) qui en fixe les limites.

A l'origine, la délinquance est d'abord un phénomène juridique. Elle ne fut d'ailleurs que cela avant que l'examen psychologique ait montré que dans la plupart des cas, à un point de vue tant médical, psychologique que social, les délinquants étaient des inadaptés sociaux.

De plus, le problème juridique dépasse maintenant la délinquance proprement dite pour englober les diverses situations dans lesquelles le juge est amené à prendre une décision. Il comprend donc le vagabondage et les corrections paternelles, auxquelles on pourrait peut-être encore ajouter les mesures d'assistance éducative. C'est donc le problème général de l'intervention juridique qu'il convient d'envisager.

Prendre une définition juridique comme point de départ d'une étude peut soulever d'importantes critiques. La loi ne correspond sans doute pas exactement aux besoins et aux conditions actuelles. De plus, il y a une certaine inégalité devant la loi, du fait qu'une infraction n'est pas toujours découverte et que la qualification, surtout en ce qui concerne les mineurs, dépend beaucoup de l'entourage. Mais, quelles que soient ses imperfections — et même compte tenu de ses imperfections — la loi existe. On peut, d'un point de vue ou d'un autre, critiquer la qualification d'un délit; elle représente néanmoins un fait social qui, en tant que tel, a sa valeur.

On s'est souvent posé le problème de la valeur déterminante de la loi, donc de l'organisation sociale, sur les conditions sociales proprement dites. Faut-il voir dans l'organisation sociale, dont la loi est l'expression, la cause des conditions socio-économiques elles-mêmes à l'origine de l'inadaptation ?

La question semble se poser différemment lorsqu'on abandonne la confusion existant souvent entre structures et organisations sociales. Nous devons à G. Gurvitch (5) d'avoir montré que l'organisation n'intègre ni n'absorbe les structures sociales. « Les organisations prises séparément ou dans leur ensemble ne réussissent jamais à représenter entièrement les structures. Il subsiste toujours

(4) G. HEUYER : *op. cit.*, p. 3.

(5) G. GURVITCH : *Le concept de structure sociale*, Cah. Intern. de sociologie, XIX, 1955.

*un décalage entre la structure et l'organisation ou les organisations qui voudraient les représenter. »*

*De même que les conditions socio-économiques ne peuvent se résoudre dans les conditions individuelles, biologiques, elles ne peuvent non plus être considérées comme déterminées par les règles qui régissent les rapports sociaux et limitent la délinquance.*

*La délinquance et l'inadaptation sociale en général doivent être étudiées sur trois plans indissociables :*

- plan des structures juridiques;*
- plan des structures sociales;*
- plan des structures biologiques.*

*II. — L'étude de l'inadaptation sociale en partant des structures juridiques appartient à la criminologie. On a signalé tout ce que cette science devait à la psychologie, à la psychiatrie, à la sociologie, aux sciences humaines en général.*

*Inversement, une recherche purement criminologique peut-elle apporter d'utiles indications à la psychologie et à la sociologie? Nous montrerons qu'elle peut confirmer certaines hypothèses formulées dans d'autres perspectives.*

*Nous nous proposons ici :*

- a) de rechercher quelles sont les conditions méthodologiques d'une étude de l'inadaptation sociale des mineurs à partir de l'intervention juridique;*
- b) de tenter ensuite d'appliquer ces méthodes à une recherche entreprise dans le cadre d'un secteur du tribunal pour enfants et adolescents de la Seine;*
- c) d'examiner enfin dans quelle mesure les résultats obtenus représentent des éléments d'une compréhension, non seulement de l'intervention juridique, mais de l'inadaptation sociale des adolescents.*

## CHAPITRE PREMIER

# MÉTHODOLOGIE

Selon E. de Greeff (1), il règne en criminologie une grande confusion dont la source n'est pas à chercher seulement dans la multiplicité des doctrines et des théories. Elle provient, dit-il, en grande partie de ce qu'on ne fait pas de distinction entre la criminalité et le criminel.

Cette remarque, appliquée à la criminologie en général, nous paraît tout spécialement valable en ce qui concerne la délinquance juvénile. Elle pourrait même être étendue au problème de l'adaptation au sens large.

C'est pourquoi nous distinguons nettement, d'emblée, les deux perspectives dans lesquelles la délinquance peut être étudiée :

— sur le plan individuel, c'est l'étude de la conduite de l'enfant et de l'adolescent délinquant et inadapté. Cette étude inclut d'ailleurs l'aspect social des situations dans lesquelles l'individu est engagé. Rappelons la définition que Lagache (2) donne de la conduite criminelle : « C'est une agression dirigée par un individu ou plusieurs individus, membres d'un groupe, contre les valeurs communes à ce groupe; elle est constitutive de valeurs et de groupements antagonistes. »;

— sur le plan collectif, c'est l'étude de la délinquance et de l'adaptation en tant que phénomènes de la vie communautaire.

Il s'agit de deux directions de recherche tout à fait différentes et ayant chacune sa méthode propre : psychologie clinique pour l'une, méthode statistique pour l'autre.

Toutefois, ces méthodes ne s'excluent nullement, et les conclusions que l'une permet d'obtenir servent souvent d'hypothèse pour les recherches auxquelles l'autre s'emploiera.

## I. — NECESSITE D'UNE DEFINITION

### a) Les enquêtes sur la délinquance

De nombreuses enquêtes ont déjà été effectuées. Elles ont donné d'intéressants résultats, tant sur le plan biologique que dans le domaine sociologique. Mais si on examine les conditions dans

(1) E. DE GREEFF : *Introduction à la criminologie*, P.U.F., 1948.

(2) D. LAGACHE : *La psychocriminogénèse*, Rap. I<sup>er</sup> Cong. Int. de Crim., Rev. fr. de psychan., 1951, n° 1.

lesquelles elles ont été réalisées, on s'aperçoit qu'elles ont négligé presque totalement l'aspect juridique de la délinquance. En conséquence, elles n'ont généralement pas porté sur un échantillon représentatif de la délinquance juvénile globale.

Quelques exemples parmi les enquêtes les plus connues justifieront cette remarque.

L'enquête effectuée par G. Heuyer en 1942 (3) sur quatre cents dossiers avait pour objet des garçons confiés, par décision du tribunal pour enfants et adolescents, au Patronage de l'enfance et de l'adolescence, des mineurs placés en maison d'éducation surveillée ou, enfin, examinés dans le cadre de la Sauvegarde de l'adolescence et de l'aide morale à la jeunesse traduite en justice. La plupart de ces garçons avaient été examinés à la clinique annexe de neuropsychiatrie infantile, où de nombreux examens avaient pu être pratiqués et une enquête minutieuse établie pour chaque cas. Cette enquête a permis de dégager des conclusions intéressantes sur un certain nombre de facteurs, tels que l'hérédité, le milieu familial, la constitution, l'instruction scolaire et professionnelle du sujet, et la fréquence des divers délits. Ces conclusions se rapportent certes à des délinquants, mais uniquement à ceux qui ont été confiés par le tribunal au Patronage de l'enfance ou à la sauvegarde, ce qui n'est pas le cas de tous les enfants qui passent devant les tribunaux.

D'autres enquêtes ont été effectuées dans le cadre de centres d'observation : citons celle de R.-P. Bize et P. Lutz, et la récente enquête de Pinatel, Blanc et Bertrand (4) portant sur cent cas et utilisant les rapports d'observation du centre Lota, à Ustaritz (Basses-Pyrénées).

Ces enquêtes ne permettent pas de conclusions sur la délinquance en général. Leur principal intérêt nous paraît être l'étude de la mise en observation. Des études comparatives entre différents centres et suivant les années permettraient de se faire une idée plus précise de ce que représente la mise en observation dans les solutions adoptées par les juridictions pour enfants. En outre, une comparaison de leurs données avec celles résultant de recherches sur les jeunes délinquants à l'égard desquelles d'autres solutions sont adoptées permettrait sans doute d'apprécier comment évolue

(3) G. HEUYER : *Enquête sur la délinquance juvénile*. Etude de quatre cents dossiers. Pour l'enfance coupable, 1942.

(4) J. PINATEL : *L'inadaptation juvénile*. Etude de cent rapports d'observation, Rev. de Cr. et de Pol. tech., 1955, n° 1.

la manière dont la société « vit », « supporte » la délinquance juvénile et conçoit la défense sociale.

Les résultats des recherches sur les centres ne peuvent être utilisés qu'en connaissance des limites de leur cadre.

Des remarques semblables peuvent être faites à propos de l'enquête mondiale d'O. Philippon (5) sur les causes familiales et sociales de la délinquance juvénile. En effet, cette enquête n'utilise comme matériel que les chiffres donnés dans les différents pays par les statistiques des prisons et des instituts de rééducation.

L'intérêt principal de l'enquête de Sh. et El. Glueck (6) est de faire une étude comparée entre une population de délinquants et une population de non-délinquants. Mais, ici encore, les cinq cents délinquants sont des mineurs des *correctional schools*. Or, tous les mineurs passant devant les tribunaux ne sont pas confiés à de tels établissements. La probation représente en effet, en Amérique du Nord, « la méthode de traitement préférée des tribunaux pour mineurs » (7). Le groupe des « délinquants » des Glueck n'est donc pas représentatif de la délinquance juvénile prise dans son ensemble. Ceci, d'ailleurs, ne diminue en rien l'intérêt de ce travail immense, mais explique bien souvent l'importance des « différences significatives » observées, puisqu'il s'agit, dans l'ensemble, des cas extrêmes.

Une rapide comparaison de quelques résultats obtenus dans diverses enquêtes soulignera l'importance d'une définition précise de ce qui est étudié.

Pour le même « facteur », les chiffres donnés sont en effet très divers. Prenons comme exemple la « structure familiale ». Dans l'ensemble, les différents auteurs s'accordent pour appeler familles dissociées toutes celles où les deux parents du mineur ne vivent pas ensemble (séparation, divorce, décès, remariage ou concubinage) :

- G. Heuyer, dans son enquête de 1942, trouve 88 % de familles dissociées;
- Pinatel, Blanc et Bertrand ne donnent comme pourcentage que 52 %;

(5) O. PHILIPPON : *La jeunesse coupable vous accuse*, Recueil Sirey, 1950.

(6) Sh. et El. Glueck : *Unraveling Juvenile delinquency*. The Commonwealth, New York, 1950.

(7) O.M.S. : Etude comparée sur la délinquance juvénile en Amérique du Nord, ST/SOA/SD/1, p. 12-13.

- les Glueck constatent que 45,7 % des délinquants appartiennent à une famille où les parents ne vivent pas ensemble;
- O. Philippon, dans son enquête mondiale, trouve une moyenne de 81,88 % de « degré de déficience familiale » qu'elle définit comme le pourcentage des foyers normaux, déduit de cent;
- dans les statistiques officielles belges sur la criminalité et la délinquance infantiles, P. Vervaeck (8), sur quatre cent dix-huit cas, rapporte 70 % de milieux familiaux désorganisés;
- en Italie, sur deux mille deux cents enfants délinquants examinés, Cocheri (9) trouve dans plus de 50 % des cas des familles irrégulières.

Les pourcentages de familles dissociées vont donc, dans les quelques enquêtes que nous venons de citer, de 45 à 88 %. Quelles conclusions peut-on déduire de ces résultats ? Rien de plus qu'un certain degré de relation entre la délinquance juvénile et la dissociation familiale. Les chiffres s'étalent dans des limites si larges qu'il est impossible de donner sur le degré de cette relation une appréciation quelconque. Toutefois, ces différences montrent que cette relation est variable, certainement tant dans son degré que dans sa forme, suivant les limites dans lesquelles la délinquance a été étudiée.

Ce rapide examen critique nous a permis de dégager la nécessité de définir exactement la délinquance, donc d'aborder son aspect juridique.

Si l'on cherche quels sont les critères de sélection des jeunes délinquants sur lesquels la plupart des enquêtes ont porté, on constate qu'ils sont indéfinissables avec exactitude. Ils résument la décision d'un tribunal ou d'un juge. C'est en effet de cette décision que dépend telle mise en observation ou telle mesure de placement. Or, sur quoi le juge se base-t-il pour statuer ? Sur les enquêtes sociales et médico-psychologiques plus que sur les faits. J. Chazal déclare à ce propos : « Il est nécessaire que le juge des enfants, semblable à tout magistrat, sache apprécier l'acte délictueux, rassembler les preuves en utilisant les moyens d'informations mis à sa disposition, examiner la qualification juridique qui s'impose, mais cet indispensable travail est sans efficacité s'il ne se double pas de sérieuses investigations psychologiques. L'enfant doit être

(8) P. VERVAECK : *Délinquance et criminalité de l'enfance*, Cong. des méd. et neur. de langue franç., Bruxelles, 1935.

(9) M. COCHERI : *L'influence de la famille sur la criminalité des mineurs*. An. Méd. psych., t. 1, n° 2, février 1934.

plus jugé sur ce qu'il est que sur l'acte qu'il a commis (10). » Au départ, c'est le juge qui décide de l'opportunité des enquêtes et des mises en observation. C'est donc de la première appréciation du juge que dépend, en partie, la sélection; elle dépend ensuite des avis exprimés dans les enquêtes médico-sociales. Dans l'ensemble, cette sélection dépend donc des caractères de l'inadaptation du mineur. Le délinquant, dit chazal, doit être jugé d'après ce qu'il est, en tenant compte de son degré d'adaptation sociale (11). Ainsi, les enquêtes effectuées dans les centres d'observation et les instituts de rééducation portent davantage sur l'inadaptation sociale que sur la délinquance proprement dite.

Pour étudier la délinquance elle-même, il faut donc partir, non pas de la décision prise par le juge, mais du délit.

#### b) La notion d'intervention juridique

Définir la délinquance, avons-nous dit, c'est faire apparaître son aspect juridique. C'est en effet le Code pénal qui en fixe les limites.

Or, le droit pénal a prévu un régime spécial pour les mineurs, régime dans lequel d'autres modes d'intervention prennent place à côté de la procédure prévue pour la délinquance. Sans reprendre dans le détail l'historique du régime pénal de l'enfance et de l'adolescence délinquantes, il faut rappeler quelques dates importantes marquant son évolution vers l'individualisation et la substitution de mesures rééducatives aux mesures pénales :

- la loi du 5 août 1850, en créant les colonies pénitentiaires, veut assurer aux jeunes délinquants une éducation morale, professionnelle et religieuse (12). Remarquons avec Pinatel (13) que cette première manifestation du particularisme du droit criminel de l'enfance fut favorisée par la doctrine de l'individualisation qui, peu après, devait dominer toute la science pénitentiaire;
- la loi du 12 avril 1906 élève de 16 à 18 ans, quant à la question du discernement, l'âge de la majorité pénale;
- la loi du 22 juillet 1912 introduit une juridiction spécialisée

(10) J. CHAZAL : *Le juge des enfants*, Recueil Sirey, 1948, p. 3.

(11) J. CHAZAL : *Études de criminologie juvénile*, P.U.F., 1952, p. 8.

(12) H. DONNEDIEU DE VABRES : *Précis de droit criminel*, Dalloz.

(13) J. PINATEL : *Traité élémentaire de science pénitentiaire et de défense sociale*, Recueil Sirey, 1950.

pour les mineurs. Elle pose les bases de toute la législation moderne de l'enfance délinquante;

- par le décret-loi du 30 octobre 1935, le vagabondage des mineurs cesse d'être une infraction. Le jeune vagabond est conduit devant le juge qui fait procéder à une enquête et ordonne la mesure éducative appropriée;
- l'ordonnance du 2 février 1945 renforce la spécialisation, crée le juge unique, supprime la question du discernement et établit comme règle, pour tous les mineurs, le traitement éducatif;
- l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 1945 confie au juge des enfants le soin de statuer en matière de correction paternelle et de prendre en faveur des mineurs la mesure éducative la plus favorable. J. Chazal (14) a particulièrement souligné l'intérêt prophylactique de cette ordonnance qui confère au juge des enfants des attributions civiles;
- enfin, la loi du 24 mai 1951 complète la réforme en élargissant le ressort du tribunal pour enfants et en instituant une cour d'assises des mineurs.

Ce rapide aperçu de l'évolution des législations relatives à l'enfance délinquante et inadaptée nous montre que la notion de délinquance doit être actuellement dépassée au profit de celle, beaucoup plus large, d'intervention juridique dans la protection de l'enfance.

Nous croyons pouvoir affirmer, dit Chazal (14), que le juge des enfants apparaît de plus en plus comme le magistrat spécialisé auquel sont soumises toutes les questions relatives à la protection physique, morale et civile des mineurs. De juge pénal prenant des mesures plus éducatives que répressives, il devient juge tutélaire.

Ainsi, plus que de la délinquance, c'est des différents modes d'interventions juridiques qu'il faut partir pour étudier l'aspect juridique de l'inadaptation sociale.

Un mineur poursuivi peut donner lieu à diverses procédures :

- délinquance des mineurs;
- vagabondage des mineurs;
- correction paternelle;
- pupilles vicieux de l'assistance publique (loi du 15 avril 1943).

Nous envisagerons les trois premières, les plus importantes.

En matière de délinquance, nous n'aborderons que les « délits »

(14) J. CHAZAL : *op. cit.*

ou les infractions correctionnalisées au sens du Code pénal. Les « crimes » relevant de la cour d'assises des mineurs n'entreront pas dans notre étude, pour la raison principale que nous n'avons pu consulter les dossiers de la cour d'assises.

## II. — LES CONDITIONS

### D'UNE ENQUETE SUR L'INTERVENTION JURIDIQUE

#### a) L'utilisation de la méthode statistique

Pinatel (1) a indiqué que la méthode statistique était utilisée par le criminologue dans trois directions.

D'une part, elle permet de connaître les variations de la criminalité : on parle alors de statistiques criminelles. Celles-ci étudient généralement les variations du phénomène criminel dans le temps (variation historique, variation saisonnière), dans l'espace (géographie physique, économique, humaine), selon l'âge et le sexe; enfin, suivant le récidivisme. Dans l'ensemble, elle sert à la description de la criminalité.

Parallèlement, la statistique s'étend ensuite à l'étude des conditions sociales et des traits individuels des délinquants, à partir des données recueillies lors de l'examen médico-psychologique et social. C'est ainsi qu'elle est utilisée dans la plupart des enquêtes. Il peut s'agir d'ailleurs d'une simple étude comparative ou de l'établissement de corrélations avec d'autres phénomènes de masse.

Il convient enfin de signaler les statistiques de prédiction qui essaient de déterminer des probabilités dans le domaine du comportement antisocial. Elles ont servi à Sh. et El. Glueck pour établir des « tables » (2) devant permettre la détection anticipée des futurs délinquants.

Nous n'utiliserons ici que les deux premières méthodes.

Quel qu'en soit le mode d'utilisation, la méthode statistique suppose trois conditions : d'une part, l'objet de l'étude doit être clairement défini; son sens doit être univoque et indépendant des méthodes d'observation. D'autre part, cet objet doit être limité avec précision : délimitation temporelle, spatiale (pays, territoire

(1) J. PINATEL : *Nature de la criminologie*. Rev. Sc. pénit. et Dr. pén. comp., 1955, n° 4.

(2) Sh. et El. GLUECK : *La détection anticipée des futurs délinquants*, Rev. Sc. pénit. et Dr. pén. comp., 1955, n° 4.

de même juridiction ou circonscription dépendant d'un tribunal). Enfin, les méthodes d'observation doivent être constantes dans le cadre d'une même étude.

Pour être valable, une enquête sur l'intervention juridique doit donc :

- 1° partir de la qualification juridique elle-même; on envisagera tous les cas de délinquance, de vagabondage et de correction paternelle qui se présentent au juge, avant même que celui-ci ait pris une décision;
- 2° porter sur un secteur bien défini; l'étude portera sur tous les cas pour lesquels un tribunal ou un juge d'une circonscription ont eu à statuer pendant une ou plusieurs années;
- 3° relever sur chaque cas les renseignements, en tenant compte de leur source.

b) **Le matériel de l'enquête :**

**les dossiers du tribunal pour enfants et adolescents**

G. Sinoir (3) indique que deux types d'enquêtes sont possibles. L'enquête occasionnelle par laquelle on recueille les renseignements que les circonstances fournissent d'elles-mêmes (il est alors difficile de généraliser les résultats) et l'enquête systématique consistant à recueillir des renseignements auprès de toutes les personnes ou organismes compétents sur le problème considéré. Le mieux, selon Sinoir, « paraît être de donner un caractère systématique au fait de recueillir des renseignements occasionnels, les occasions étant recherchées pour être les plus nombreuses possibles ».

Actuellement, la seule possibilité d'obtenir des renseignements sur tous les cas est de travailler sur les dossiers du tribunal lui-même, en recueillant et en analysant systématiquement tout ce qu'ils contiennent. C'est d'ailleurs ce qu'avait déjà déclaré Sinoir au II<sup>e</sup> Congrès de criminologie, en 1950. « Il est de la plus grande importance, dit-il, de remarquer que, tandis que l'enquête conduite au centre d'observation ou en institution d'éducation surveillée n'intéresse qu'une catégorie de mineurs, celle qui serait faite au tribunal pour enfants atteindrait tous les mineurs délinquants. »

Malheureusement, la constitution des dossiers du tribunal répond avant tout aux nécessités de la procédure et satisfait donc bien peu aux exigences de la recherche.

(3) G. SINOIR : *Rapports sur les facteurs sociaux de la délinquance juvénile*, II<sup>e</sup> Cong. intern. de crimin., Paris, 1950, actes P.U.F., 1951.

Les renseignements qu'ils contiennent sont extrêmement divers et proviennent de sources multiples, ce qui rend leur codification très délicate. En faisant leur inventaire, on les classera selon leur source et selon la fréquence avec laquelle on les trouve. Certains, en effet, se retrouvent dans tous les dossiers; d'autres n'ont été obtenus qu'à la demande de l'instruction.

Il faut donc distinguer :

1° *Renseignements existant dans tous les dossiers*

Ce sont ceux que donne la « feuille de renseignements de police ». Cette feuille est adressée habituellement au commissaire de police du quartier, avec la mention « de vouloir bien faire entendre les parents, instituteurs, patrons, voisins et autres témoins utiles, et de donner son avis motivé sur les mesures à prendre dans l'intérêt du mineur et dans l'intérêt social ».

Le questionnaire à remplir comprend deux parties, relatives l'une au mineur, l'autre aux parents.

Un certain nombre de ces questionnaires sont remplis dans le détail, mais malheureusement, le plus souvent, seules quelques indications très générales sont données, indications qui ne permettent généralement pas une étude statistique complète. Cependant, alors que les renseignements portant sur le caractère, le comportement et la valeur éducative des parents sont très inégaux, ceux qui se rapportent à la situation légale et sociale de la famille sont en général plus précis.

2° *Enquêtes demandées pendant que le mineur est laissé en liberté*

Il s'agit de l'enquête sociale, de l'examen médico-psychologique et de l'expertise psychiatrique. Ils n'existent que si le juge les a demandés.

a) L'enquête sociale est faite par les services de la Sauvegarde de l'enfance. Cette enquête est toujours extrêmement complète et détaillée. Son plan est habituellement le suivant :

- composition de la famille;
- budget;
- milieu familial :
  - histoire de la famille,
  - habitat,
  - contact de l'assistante avec la famille,
  - renseignements obtenus auprès de la famille,
  - appréciation de l'assistante sur la famille;

— le mineur :

- histoire de l'enfant,
- scolarité,
- apprentissage et travail,
- loisirs,
- comportement,
- version du mineur des faits reprochés,
- attitude du mineur avec l'assistante,
- opinion et désirs des parents et de l'enfant;

- état de santé du mineur;
- antécédents héréditaires et familiaux;
- antécédents personnels;
- conclusion.

Cette enquête sociale a souvent l'avantage de donner les comptes rendus des consultations neuro-psychiatriques ou médico-pédagogiques que le mineur a pu subir antérieurement, ainsi que les résultats de l'orientation professionnelle lorsque celle-ci a été faite.

Du point de vue de la recherche, il est extrêmement regrettable qu'une telle enquête ne puisse figurer au dossier de tous les délinquants. Certes, il serait très intéressant d'effectuer un travail uniquement sur les enquêtes existant actuellement, mais on retomberait alors sur l'écueil que l'on veut éviter en utilisant tous les dossiers du tribunal : une sélection selon des critères qui ne peuvent être précisés et qui se résument à l'appréciation du juge.

b) Les comptes rendus de la consultation d'orientation éducative. Pour certains mineurs, le juge demande que soient effectués un examen psychologique et un examen psychiatrique, dans le cadre de l'association d'orientation éducative. Cette association a été créée auprès du tribunal pour enfants de la Seine, en 1954, avec pour but d'assurer le fonctionnement d'une consultation médicale, psychologique et sociale ouverte aux mineurs relevant du tribunal, afin de contribuer à la connaissance de leur personnalité et de faciliter leur orientation. Chacun des cas examinés fait l'objet d'un rapport signé par les consultants.

Ces rapports, lorsqu'ils existent, permettent d'avoir une connaissance très complète du délinquant et de son milieu. Mais un faible pourcentage seulement des mineurs fait l'objet de tels examens.

c) Enfin, dans certains cas, le juge a pu demander une expertise médicale qui vient alors compléter le dossier.

**3° Rapports établis**  
*au cours d'un séjour en centre d'observation*

Ce rapport comprend plusieurs parties, établies par les éducateurs, les psychologues et le médecin spécialiste de l'établissement. Pour le tribunal pour enfants et adolescents de la Seine, ces centres d'observation sont le centre de Chevilly-Larue, pour les filles, et le centre de Savigny-sur-Orge pour les garçons.

**III. — LES ELEMENTS RETENUS**

En utilisant les renseignements que donnent les dossiers, nous étudierons :

- d'une part le niveau intellectuel, la scolarité, l'apprentissage, l'adaptation professionnelle des adolescents passés devant le juge des enfants;
- d'autre part leur milieu familial;
- enfin les principaux traits psychologiques qui se dégagent des examens pratiqués.

Cette étude sera comparative, différentielle, suivant le type d'intervention juridique, suivant le sexe. Elle le sera également et surtout suivant l'âge des mineurs. En effet, les limites d'âge entre lesquelles le juge des enfants peut être amené à prendre une décision sont extrêmement larges (nous avons examiné les dossiers d'enfants de 6 ans; d'autre part, des demandes de corrections paternelles peuvent être faites jusqu'à 21 ans). Or, quel que soit le secteur étudié, les problèmes se posent différemment suivant l'âge.

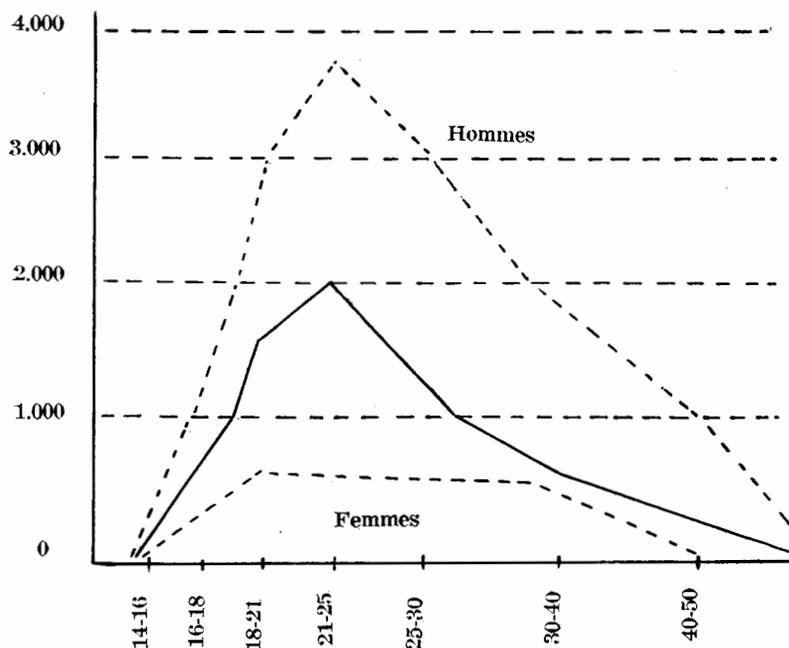
a) **L'intervention juridique**  
**sera étudiée sous ses différents aspects, aux âges successifs**

Les variations de la criminalité suivant l'âge sont étudiées, en criminologie générale, dans trois perspectives :

- évolution dans le temps et l'espace de la criminalité de chaque âge;
- importance de la criminalité pour chaque âge;
- spécificité de la criminalité suivant l'âge.

En ce qui concerne la criminalité générale, la répartition par âge montre un maximum à 21-25 ans pour les hommes et à 18-21 ans pour les femmes. Nous reproduisons ici le graphique établi sur les données de la statistique criminelle allemande (moyenne des années 1928 à 1931), et cité par E. Seelig (1) et par Pinatel.

(1) E. SEELIG : *Traité de Criminologie*, P.U.F., 1951, p. 224.



Pour la criminalité juvénile, peu d'études ont été faites sur sa répartition par âge. Cependant, quelques recherches ont mis en évidence une fréquence particulière de délinquance à certains âges.

G. Heuyer, dans son enquête sur quatre cents cas, rapporte les pourcentages suivants (2) :

9 ans .....	0,25 %	15 ans .....	19,00 %
10 ans .....	0,25 %	16 ans .....	27,75 %
11 ans .....	0,25 %	17 ans .....	26,50 %
12 ans .....	0,75 %	18 ans .....	11,50 %
13 ans .....	3,00 %	19 ans .....	3,00 %
14 ans .....	7,00 %	20 ans .....	0,50 %

On remarque une augmentation régulière de fréquence depuis l'âge de 13 ans jusqu'à 16 ans où la courbe présente un maximum puis redescend.

G. Heuyer a comparé ses chiffres à ceux d'Olga Bridgeman qui se base sur des cas examinés dans une *psychological clinic* de San Francisco et dans lesquels il apparaît que l'âge de 13 ans

(2) G. HEUYER : *op. cit.*

représente le chiffre le plus élevé. De plus, il cite Gruhle, auteur allemand, qui a insisté sur la plus grande fréquence de la délinquance des mineurs à deux âges : à 12 ans et à 16 ans.

Dans l'étude de cent rapports d'observation de jeunes mineurs inadaptés, faite par Pinatel, Blanc et Bertrand (3), la répartition par âge est la suivante :

8 ans .....	1	14 ans .....	11
9 ans .....	1	15 ans .....	18
10 ans .....	5	16 ans .....	20
11 ans .....	5	17 ans .....	12
12 ans .....	10	18 ans .....	7
13 ans .....	10		

Il apparaît que les différences les plus grandes se trouvent entre 12 et 13 ans, entre 14 et 15 ans, et entre 16 et 17 ans, constatations qui vont dans le sens des précédentes.

Dans l'enquête des Glueck (4), la répartition par âge des quatre cents délinquants, lors du premier passage devant un tribunal, est la suivante :

8 ans .....	2	13 ans .....	89
9 ans .....	7	14 ans .....	106
10 ans .....	28	15 ans .....	99
11 ans .....	45	16 ans .....	48
12 ans .....	58		

On constate ici encore une importante augmentation de pourcentage à partir de 13-14 ans. Mais il faut, ici, tenir compte qu'il s'agit des cas les plus difficiles, tous en général récidivistes.

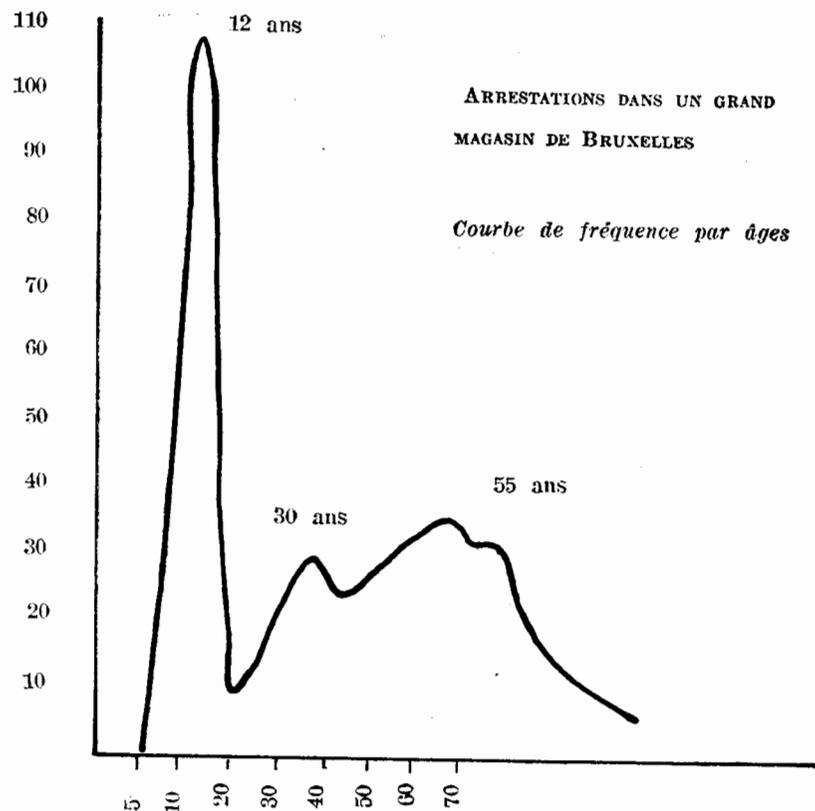
Etant donné l'extrême diversité des échantillonnages utilisés, ces travaux ne permettent pas de conclusions certaines. Toutefois, on peut en déduire l'hypothèse que certains âges — en particulier 12-14-16 ans — présentent des particularités.

Apportant une confirmation à cette hypothèse, une statistique établie sur les arrestations dans un grand magasin de Bruxelles, et portant sur deux mille cas, montre un important maximum à l'âge de 12 ans (5).

(3) J. PINATEL : *op. cit.*

(4) Sh. et El. GLUECK : *op. cit.*

(5) Nous remercions M. ROGER, directeur au ministère de l'Éducation à Bruxelles, de nous avoir communiqué cette statistique actuellement inédite.



Les statistiques générales fournies, en France, par le Ministère de la Justice ne donnent malheureusement pas une répartition par années, mais par périodes : avant 13 ans, de 13 à 16 ans et

	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Contre les personnes . . . . .	275	11,5	603	13	1.221	18,9
Contre les biens . . . . .	1.870	76,9	3.195	68,9	3.852	59,8
Contre les mœurs . . . . .	63	2,6	424	9,1	573	8,9
Diverses . . . . .	223	9,2	413	9	792	12,4
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>2.431</b>	<b>100</b>	<b>4.635</b>	<b>100</b>	<b>6.38</b>	<b>100</b>

de 16 à 18 ans. Nous reproduisons ici le tableau donné pour 1954 (6), avec la répartition suivant le sexe, l'âge et la nature des infractions commises.

Les conclusions que l'on peut en tirer sont extrêmement générales. On peut tout au plus constater que le maximum des délits est commis entre 16 et 18 ans, que la proportion des infractions contre les personnes croît avec l'âge, à l'inverse de celle des infractions contre les biens. Le pourcentage maximum des infractions contre les mœurs se situe entre 13 et 16 ans, ce qui n'est certainement pas sans rapport avec l'importance des modifications biologiques qui accompagnent cette période de l'adolescence.

En étudiant, suivant l'âge, le niveau intellectuel, la scolarité, l'apprentissage, le milieu familial, le type de délit, nous tenterons d'apporter quelques éclaircissements sur les variations que nous venons de souligner à partir des données existantes.

b) Les principaux secteurs étudiés

1° Le niveau intellectuel

Les opinions les plus diverses ont été exprimées sur le rôle du facteur intellectuel dans la délinquance juvénile. Rapportons d'abord quelques chiffres :

- G. Heuyer, dans les résultats de l'enquête de 1942 (7), donne les pourcentages suivants : bien doués et intelligence moyenne : 54,8 % ; intelligence inférieure : 45,2 % ;
- une étude de Bize (8) sur cent mineurs en séjour dans un établissement de rééducation destiné aux mineurs difficiles rapporte 48 % de sujets d'intelligence moyenne et 52 % de médiocres et inférieurs ;
- Vermeylen, au I<sup>er</sup> Congrès international de psychiatrie infantile, en 1937 (9), déclarait que dans l'ensemble 60 à 70 % des jeunes délinquants ont une intelligence qui, sans être anormale, est pourtant nettement médiocre, ce qui n'est évidemment pas le cas pour la population infantile ordinaire ;

(6) Ministère de la Justice. *Rapport annuel à M. le Gard des sceaux*. 1955, publié dans « Rééducation », avril-mai 1956.

(7) G. HEUYER : *op. cit.*

(8) P.-R. BIZE : *Le problème de la structure somato-psychique prédisposant à l'état dangereux*, II<sup>e</sup> Congrès international de criminologie, p. 106.

(9) VERMEYLEN : *La débilité mentale comme cause de la délinquance infantile*, I<sup>er</sup> Congrès international de psychiatrie infantile, 1937.

- G.-D. Pesle (10), sur trois cents cas examinés au centre spécial de la rue de Madrid, estime à 29 % le pourcentage de sujets ayant un niveau inférieur;
- Paul Goncour, dans une étude sur les jeunes prostituées, donne les statistiques suivantes : 3 % sont bien douées, 22 % d'intelligence suffisante, 52 % d'intelligence médiocre, 13 % sont débiles; soit 65 % qui ont un niveau inférieur;
- Pinatel, Blanc et Bertrand (11), dans l'étude faite au centre Lota, trouvent 55 % de niveaux moyens.

Bien que de nombreux auteurs aient trouvé d'importants pourcentages de sujets d'intelligence médiocre, les avis sur le rôle de la déficience intellectuelle dans la délinquance sont extrêmement partagés. Bovet (12) cite presque autant de références pour ou contre l'hypothèse d'une relation positive entre débilité et délinquance. Selon Pearce (13), il semble prouvé que l'intelligence du délinquant moyen est considérablement inférieure à celle du non-délinquant. Burt (14) estime qu'il y a parmi les délinquants une proportion cinq fois supérieure de déficients intellectuels, par rapport à ce que l'on trouve dans la population d'âge scolaire. Il en déduit que la déficience est un facteur indiscutable dans la genèse de la délinquance. Par contre, selon Healy et Bronnet (15), le niveau intellectuel ne distingue généralement pas le délinquant de ses frères et sœurs non-délinquants, quoiqu'il puisse jouer un rôle dans certains cas individuels.

Pratiquement, Bovet considère que quel que soit le degré de la corrélation entre la faiblesse intellectuelle et la délinquance, on est généralement d'accord pour reconnaître qu'un délinquant juvénile doublé d'un esprit faible présente un pronostic plus réservé qu'un délinquant d'intelligence normale. Cependant, cette opinion elle-même se trouve être infirmée par l'étude comparative faite par Pinatel (16) entre voleurs récidivistes et délinquants juvéniles.

(10) G.-D. PESLE : *L'enfance délinquante vue d'un centre de triage*, thèse, Paris, 1949.

(11) J. PINATEL : *op. cit.*

(12) L. BOVET : *op. cit.*

(13) J. D. W. PEARCE : *The limits of present knowledge on juvenile delinquency*, Londres, 1949.

(14) C. BURT : *The young delinquent*, Londres.

(15) W. HEALY et A.-F. BRONNER : *New light on delinquency and its treatment*, New-Haven, 1936.

(16) PINATEL : *Les rapports de la délinquance juvénile et du récidivisme des adultes*, Rev. de Sc. pén. et de Dr. pén. comp., 1955, n° 2.

M<sup>e</sup> Galy, qui a effectué une étude sur trois cent vingt-cinq récidivistes voleurs, a constaté que ceux-ci sont dans l'ensemble plus intelligents que les mineurs délinquants et inadaptés. Pinatel en conclut qu'on peut considérer comme acquis, du point de vue du pronostic du récidivisme — spécialement dans le domaine du vol — que la débilité mentale légère ou profonde ne saurait être considérée comme un élément défavorable.

Les opinions sont donc extrêmement différentes. Il semble qu'il y ait à l'origine de la diversité de ces points de vue des différences importantes dans les techniques de recherche, à la fois en ce qui concerne les méthodes d'appréciation et les populations étudiées.

Heuyer (17) affirme que le facteur intellectuel joue un rôle dans la délinquance juvénile, mais que ce rôle n'est pas univoque; et il souligne la suggestibilité, la malléabilité et la versatilité des débiles.

Il convient d'indiquer que les Glueck (18) ont constaté, en comparant les résultats des délinquants et des non-délinquants au test de Wechsler-Bellevue, qu'ils diffèrent de façon significative ( $P < .01$ ) pour les épreuves verbales, les délinquants étant les plus faibles, mais que cette différence n'est pas retrouvée aux épreuves de performance ( $P < .83$ ).

Ceci doit amener à envisager le facteur intellectuel de façon qualitative et à tenir compte des aptitudes.

Il faudrait également considérer les relations existant entre la débilité ou certaines aptitudes spéciales et le milieu.

C'est dans ce sens que nous nous proposons d'aborder l'étude du niveau intellectuel, en cherchant en particulier de quelle manière il intervient selon l'âge, les conditions de milieu et les modalités d'intervention juridique.

## 2° Scolarité et apprentissage

La scolarité des délinquants et surtout l'apprentissage et l'insertion dans la vie professionnelle ont été beaucoup moins étudiés que le niveau intellectuel.

G. Heuyer (19) a particulièrement insisté sur l'importance de la scolarité et de l'apprentissage dans l'adaptation sociale. Il a montré la fréquence de l'instabilité scolaire, du retard scolaire

(17) G. HEUYER : *La dynamique des délits des mineurs*, Rev. neur. inf., 1955, n° 9-10.

(18) Sh. et El. GLUECK : *op. cit.*, p. 198 et s.

(19) G. HEUYER : *op. cit.*, p. 10-11.

(65,5 %, dans l'enquête de 1942, ont un retard plus ou moins considérable), de l'absence d'apprentissage (55 % n'en ont jamais fait) dans la délinquance. La même instabilité est retrouvée lorsque le jeune travaille (25,8 % ont été renvoyés une ou plusieurs fois de leurs places), de même que le chômage (60 % au moment du délit).

Bize, dans l'enquête déjà citée, trouve 47 % de fréquentation scolaire très irrégulière et seulement 10 % de bonne assiduité.

Les Glueck (20) trouvent une différence significative ( $P < .01$ ) entre le retard scolaire des délinquants et des non-délinquants. De plus, ils signalent une violente aversion des délinquants pour l'école, leur ressentiment contre la discipline, leur manque d'intérêt pour le travail scolaire. Ils les comparent aux quelques non-délinquants qui n'aiment pas l'école et qui donnent comme raison leur incapacité d'étudier et le sentiment d'une infériorité intellectuelle.

En étudiant, suivant l'âge, les relations qui s'établissent entre le niveau intellectuel, la scolarité et l'apprentissage, le milieu familial et le type d'intervention, nous tenterons de dégager quelques rapports existant entre l'adaptation scolaire et l'adaptation sociale.

### 3° Milieu familial

C'est le « milieu inéluctable » d'E. de Greeff. Dans ce cadre, on envisagera, selon l'âge, dans ses relations avec les autres facteurs : la structure familiale, la profession des parents, la fratrie, l'alcoolisme.

L'importance de la désagrégation familiale en tant que facteur a été soulignée par tous les auteurs qui ont étudié la délinquance infantile, quelle que soit la prépondérance qu'ils aient accordée aux « causes » constitutionnelles et héréditaires ou aux causes sociales.

De Greeff (21) cite les statistiques du centre d'observation de Moll pour enfants de justice (rapportées par Rouvroy, 1927). Sur 2.855 enfants retenus comme irréguliers moraux, 364 seulement viennent d'un milieu familial organisé, 509 sont orphelins de père, 612 de mère, 406 orphelins de père et de mère, 583 vivaient dans un ménage de concubins. Insistant sur l'importance de l'absence du père, de Greeff rapporte également l'étude de K. Clauss sur les orphelins de guerre en Allemagne, et concernant la partie saine de la population. Sur 189 cas, 31,5 % sont des enfants sans père.

(20) SH. et EL. GLUECK : *op. cit.*, p. 198 et s.

(21) E. DE GREEFF : *op. cit.*

Aux chiffres déjà rapportés plus haut, ajoutons ceux de Bize (22) qui indiquent 63 % de familles dissociées, les indications de Burt (23) qui constatent 57,9 % de foyers irréguliers ou incomplets parmi les jeunes délinquants qu'il examine, alors que pour les non-délinquants il estime cette proportion seulement à 25,7 %.

G. Néron (24), dans sa thèse sur l'enfant vagabond, signale, dans quatre cent cinquante cas de vagabondage, 70 % de familles dissociées.

En ce qui concerne la récidive, Galy trouve 70 % de dissociations familiales. Healy, sur deux mille récidivistes de Chicago et de Boston, relève dans 45 % des cas un foyer irrégulier ou incomplet.

Nous avons vu ce qu'il fallait penser des différences parfois grandes existant entre ces estimations.

La dissociation familiale a été étudiée, sous la direction de G. Heuyer, par G.-C. Menut (25) dans ses rapports avec les troubles du caractère de l'enfant. Il trouve, parmi les familles des enfants ayant des troubles de caractère, 65,6 % de dissociations. Cette enquête portant sur un grand nombre de cas formant une population très représentative des « troubles du caractère », la mise en parallèle de ses résultats avec les nôtres a permis une intéressante comparaison entre deux groupes sélectionnés, l'un médicalement, l'autre juridiquement.

En situant le problème de la structure familiale dans tout le contexte socio-économique de la famille du délinquant, en étudiant les rapports existant entre les différents éléments qui caractérisent le milieu, nous avons été amené à envisager d'une façon nouvelle la dissociation familiale, de même d'ailleurs que d'autres facteurs classiquement reconnus comme importants, tels que l'alcoolisme des parents et le taudis.

(22) R.-P. BIZE : *op. cit.*

(23) C. BURT : *op. cit.*

(24) G. NÉRON : *L'enfant vagabond*, thèse, Paris, 1928.

(25) G.-C. MENUT : *La dissociation familiale et les troubles du caractère chez l'enfant*, thèse, Paris, 1944.

CHAPITRE II



L'ENQUÊTE

## A. — LES CARACTERES JURIDIQUES

### I. — Délimitation

#### de la population sur laquelle porte l'enquête

Nous avons utilisé les dossiers des mineurs qui sont passés devant le juge des enfants du cabinet n° 3 du tribunal pour enfants et adolescents de la Seine, pendant les années 1953 et 1954.

Nous avons choisi ce secteur parce qu'il correspond aux quartiers de Paris que nous connaissons le mieux, et dans lesquels nous avons été délégué à la Liberté surveillée pendant plusieurs années. Ce secteur comprend les cinquième et treizième arrondissements de Paris et les communes de banlieue suivantes : Charenton, Villejuif, Alfortville, Maisons-Alfort, Cachan, Ivry, Vitry, Choisy-le-Roi, Thiais-Orly (le tribunal pour enfants et adolescents de la Seine comprend six cabinets, auxquels sont rattachés six secteurs géographiques divisant le département de la Seine).

Nous avons étudié tous les dossiers mis à notre disposition, c'est-à-dire presque tous ceux qui ont été constitués pendant les années 1953 et 1954. Toutefois, quelques dossiers n'ont pas pu être pris dans la population étudiée, soit parce que l'affaire n'était pas encore terminée, soit parce qu'il y a eu appel (rarement), soit encore parce que le dossier a été transféré à un autre greffe. Ces cas restés en dehors de notre étude ne représentent qu'un pourcentage très faible. Toutefois, nous pensons que leur absence doit être prise en considération, car, pour les affaires qui étaient encore en cours, il s'agissait le plus souvent de récidives, donc de cas présentant des caractères particuliers.

Nous estimons néanmoins que le groupe étudié est représentatif de l'intervention juridique auprès des mineurs dans les limites de temps et d'espace qui ont été définies.

#### *Délinquants et vagabonds*

	1953	1954	TOTAL
Nombre de mineurs jugés . . . . .	247	181	428
Nombre de cas étudiés . . . . .	220	153	373

#### *Corrections paternelles.*

Tous les cas ont été examinés, soit 95. Au total, l'enquête porte donc sur 468 dossiers.

On constate qu'il y a eu un plus grand nombre de mineurs jugés en 1953 qu'en 1954. Ceci est dû essentiellement au fait que le cabinet n° 3 est resté sans juge pendant une période assez longue, de sorte qu'un certain nombre d'affaires se sont accumulées et n'ont été examinées que l'année suivante.

## II. — Répartition suivant la nature de l'intervention juridique

Le tableau suivant donne la répartition des cas, en nombre et en pourcentage, suivant la nature de l'intervention juridique et suivant le sexe :

	GARÇONS		FILLES		TOTAL
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	
Délinquants . . . . .	224	89	27	11	251
Vagabonds . . . . .	33	35	60	65	93
Corrections paternelles . . . . .	50	53	45	47	95

On remarque immédiatement que la délinquance est essentiellement représentée par le sexe masculin, alors que le vagabondage semble plutôt caractériser le sexe féminin. Les demandes de corrections paternelles se répartissent à peu près également entre les deux sexes.

*Comparaison avec les statistiques générales  
données par la Direction de l'Éducation surveillée  
pour les années 1953 et 1954*

	GARÇONS		FILLES	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Delinquants . . . . .	23.586	85	3.988	15
Vagabonds . . . . .	1.277	49	1.333	51
Corrections paternelles . . . . .	1.534	48	1.635	52

Cette comparaison permet de remarquer que, dans le secteur du cabinet n° 3 :

- le pourcentage de filles délinquantes est inférieur à celui de la population générale;
- par contre, le pourcentage relatif au vagabondage des filles est beaucoup plus élevé (65 % contre 51 %);
- il y a peu de différences en ce qui concerne les corrections paternelles.

Les statistiques globales pour la France permettaient déjà de prévoir un certain degré de relation entre le type d'intervention juridique et le sexe. Cette relation apparaît d'une manière encore plus nette dans le secteur que nous avons envisagé.

On peut en conclure que l'importance et la forme de l'intervention juridique sont variables suivant le secteur géographique. Notons, pour confirmer cette notion de variabilité, que la délinquance dans notre secteur représente 0,95 % de la délinquance pour l'ensemble du pays, alors que le vagabondage représente un pourcentage beaucoup plus élevé (3,6 % du vagabondage total).

## III. — Répartition des délinquants suivant la nature du délit

	GARÇONS	FILLES
<i>Vols et infractions contre la propriété et les biens :</i>		
vol simple . . . . .	168	18
recel de vol . . . . .	4	1
détérioration de marchandises . . . . .		1
escroquerie . . . . .	2	
violation de domicile . . . . .	1	
abus de confiance . . . . .	1	
TOTAL (biens) . . . . .	176	20
<i>Coups et blessures et atteintes contre la personne :</i>		
coups et blessures . . . . .	23	
blessures involontaires . . . . .	7	1
TOTAL (personne) . . . . .	30	1
<i>Outrages publics et atteinte aux mœurs :</i>		
outrage public à la pudeur . . . . .	9	2

	GARÇONS	FILLES
<i>Infractions contre l'autorité publique :</i>		
outrage à agents .....	2	1
refus d'obtempérer .....	2	
infraction à la police des chemins de fer .....	2	3
rébellion .....	1	
vente de fleurs dans le métro .....	1	
usage de faux .....	1	
<b>TOTAL .....</b>	<b>9</b>	<b>4</b>
<i>Faits non caractérisés .....</i>	<b>28</b>	

Ce tableau indique dans le détail les diverses infractions que nous avons relevées dans les dossiers étudiés. La définition rapportée est celle du Code pénal.

On remarquera que le délit le plus fréquent est le vol, tant chez les garçons que chez les rares filles délinquantes. Toutefois, parmi les autres délits commis par ces mineurs, celui qui vient immédiatement après le vol est, pour les garçons, le délit de « coups et blessures » et, pour les filles, l'« infraction à la police des chemins de fer », délit qui n'est pas sans rapport avec le vagabondage.

*Comparaison avec les statistiques globales pour 1953 et 1954*

	° STATIST. GLOBALE	° SECTEUR ÉTUDIÉ
Contre les personnes .....	14,3	12,3
Contre les biens .....	66,5	76
Contre les mœurs .....	7,4	4,3
Divers .....	11,8	7

Il résulte de ce tableau que, en ce qui concerne le secteur étudié :

- il y a un plus fort pourcentage d'infractions contre les biens;
- beaucoup moins d'infractions contre les mœurs;
- et un peu moins d'infractions contre les personnes, ainsi que de délits divers.

#### IV. — Sources des renseignements contenus dans les dossiers

Le tableau suivant établit, suivant les infractions principales et le mode d'intervention, la répartition des procédés d'investigation utilisés par le juge des enfants :

GARÇONS	VOLS	Coups et blessures	O. P. P.	DIVERS	VAGAB.	Corrections paternelles
Renseignements police . . .	66	13	3	19	6	16
Enquête sociale . . . . .	62	3	1	3	11	9
Observations Savigny . . .	27	2	0	2	16	15
Expertise. . . . .	6	4	4	0	0	4
Orientation éducative . . .	7	1	1	0	0	6
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>168</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>24</b>	<b>33</b>	<b>50</b>

FILLES	DÉLINQUANCE	VAGABONDAG.	CORRECTIONS PATERNELLES
Renseignements police . . .	9	13	15
Enquête sociale . . . . .	11	18	13
Observation Chevilly . . . .	4	27	15
Expertise. . . . .	1	2	0
Orientation éducative. . . .	2	0	0
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>27</b>	<b>60</b>	<b>44</b>

On remarque :

1° Qu'il n'y a que 24 % des délinquants qui sont mis en observation où font l'objet d'un examen psychologique ou psychiatrique, qu'il s'agisse d'une expertise ou d'une consultation dans le cadre de l'association d'orientation éducative. Par contre, ces mesures sont prises pour 48 % des vagabonds et des corrections paternelles. Une telle différence peut être interprétée de deux manières différentes. En effet, elle peut traduire la manière dont le juge considère le rôle préventif de ses décisions. D'un autre

point de vue, elle peut refléter la différence qui pourrait exister entre les situations, tant personnelles que sociales, dans lesquelles se présentent les délinquants et les vagabonds. Le problème se pose un peu différemment en ce qui concerne les corrections paternelles, étant donné que le juge ne possède, en dehors de celle des parents, aucune appréciation sur le mineur, en l'absence de tout délit ou vagabondage. Ces diverses interprétations ne s'excluent certainement pas.

2° D'autre part, en constatant que 34 % des dossiers ne contiennent que la « feuille de renseignements », on découvre toute la difficulté de l'enquête. En effet, il n'est possible dans ces conditions d'étudier qu'un nombre très réduit de données caractérisant le mineur ou son milieu.

#### V. — Répartition suivant la décision

Nous avons classé les différents cas d'après la décision prise par le juge des enfants dans son cabinet ou par le tribunal, sans faire de distinction entre les divers établissements de rééducation. Dans la rubrique « placements » figurent aussi bien les enfants placés en institut médico-pédagogique que ceux qui ont été placés dans une institution publique d'éducation surveillée.

GARÇONS	VOLS	Coups et blessures	O. P. P.	DIVERS	TOTAL délinquance	VAGAB.	Corrections paternelles
Admonestation . . .	39	11	1	10	61	-	-
Rendu à la famille.	23	2	3	6	34	7	5
Liberté surveillée . .	74	7	4	4	89	12	-
Placement . . . . .	29	2	-	1	32	12	15
Classé ou relaxé . .	3	1	1	3	8	2	30

FILLES	DÉLINQUANTES	VAGABONDES	COR. PATERN.
Admonestation . . .	4	-	-
Rendue à la famille	3	8	8
Liberté surveillée . .	13	13	-
Placement . . . . .	4	32	6
Classement . . . . .	3	7	31

On peut noter :

- le pourcentage important de mises en liberté surveillée pour les jeunes voleurs (43 %). La même observation peut être faite pour le sexe féminin;
- parallèlement, on relève parmi les délinquants un nombre important d'admonestations et de remises à la famille. Signalons également l'importance des admonestations pour les coups et blessures;
- par contre, des mesures de placement ont été décidées pour 36 % des vagabonds et 50 % des vagabondes;
- enfin, en ce qui concerne les corrections paternelles, 60 % (garçons) et 69 % (filles) des parents retirent leur demande avant qu'il soit statué.

*Comparaison avec les statistiques générales pour 1953 et 1954.*

Une comparaison peut être faite avec les statistiques des mesures éducatives prises à l'égard des délinquants.

STATISTIQUE GÉNÉRALE	GARÇONS		FILLES		% FILLES
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	
	Rendus à la famille . . . . .	15.979	60	2.228	
Placements . . . . .	3.356	13	1.057	23	22
Liberté surveillée . . . . .	7.030	27	1.373	29	17

CABINET n° 3	GARÇONS		FILLES		% FILLES
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	
	Rendus à la famille . . . . .	95	44	7	
Placements . . . . .	32	15	4	17	11
Liberté surveillée . . . . .	89	41	13	54	13

On déduit de cette comparaison qu'il ne semble pas y avoir de différence importante entre le cabinet n° 3 et l'ensemble du territoire en ce qui concerne les mesures de placement. Par contre, dans le secteur du cabinet n° 3, le pourcentage des mises en liberté surveillée est de très loin supérieur au pourcentage moyen. Les problèmes concernant la liberté surveillée se posent donc de façons très différentes suivant les secteurs. S'agit-il de différences quant aux garanties offertes par les familles ou quant aux manières de concevoir et d'organiser la liberté surveillée ? Les deux s'associent certainement à l'origine des variations observées. Un examen plus détaillé serait à faire.

*Principales conclusions :*

- l'aspect de l'intervention juridique dépend du secteur géographique;
- les examens médico-psychologiques et les enquêtes sont demandés beaucoup plus souvent pour les cas de vagabondage que pour les cas de délinquance;
- c'est également dans le vagabondage que les mesures de placement sont le plus fréquemment prononcées;
- la délinquance est beaucoup plus fréquente chez les garçons que chez les filles. Il n'y a pas de différence importante en ce qui concerne le vagabondage et les corrections paternelles;
- le délit le plus fréquent est le vol.

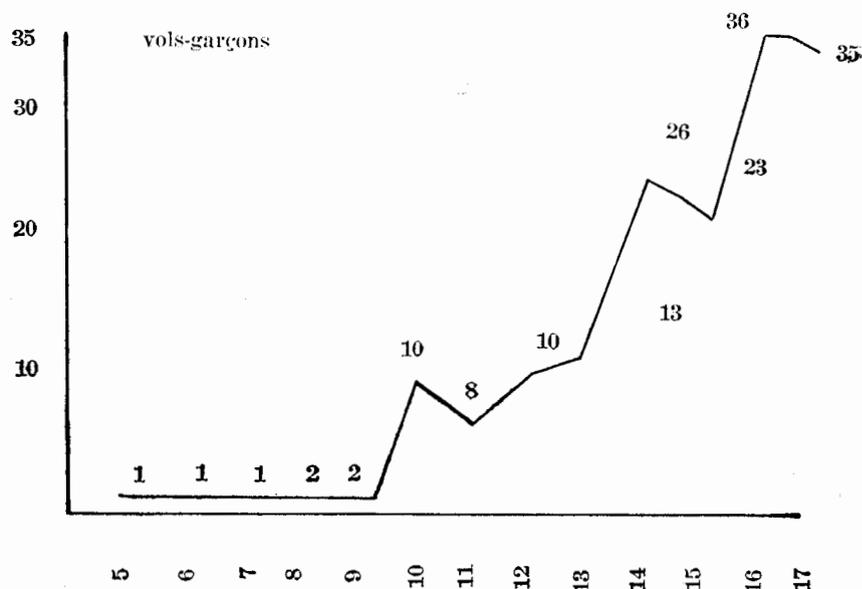
**B. — REPARTITIONS SUIVANT L'AGE**

*(Voir tableau page suivante)*

Quelques observations se dégagent de ces répartitions :

- en ce qui concerne le vol chez les garçons, trois paliers se dessinent : de 10 à 13 ans, de 13 à 15 ans et de 16 à 18 ans;
- pour le vagabondage, on constate que, pour les garçons, la majorité des cas est à 16-18 ans; pour les filles, la fréquence va en augmentant régulièrement à partir de 13 ans;
- en ce qui concerne les corrections paternelles, il apparaît qu'elles sont demandées à un âge plus jeune pour les garçons que pour les filles;
- dans l'ensemble, l'augmentation de fréquence avec l'âge semble plus marquée pour le vagabondage que pour la délinquance.

AGE	VOLS GARÇONS	VOLS FILLES	COUPS ET BLESSURES GARÇONS	VAGAB. GARÇONS	VAGAB. FILLES	C. P. GARÇONS	C. P. FILLES
5	1						
6	1						
7	1						
8	2						
9	2			1		1	
10	10	1				1	
11	8	1	1			1	
12	10					2	
13		2	2	2	3	2	1
14	26		1	3	4	5	1
15	23	2	4	2	10	11	6
16	36	6	8	12	14	10	4
17	35	7	8	12	22	6	11
18						9	6
19						3	10
20							6



C. — LE NIVEAU INTELLECTUEL

Etant donné la diversité des renseignements concernant le niveau intellectuel, il n'a pas été possible de répartir les cas suivant des critères rigoureux. Théoriquement, seuls auraient dû être retenus les mineurs ayant été testés. Nous aurions fait alors une sélection des cas pour lesquels un examen psychologique ou psychiatrique a été demandé. Afin de disposer du plus grand nombre de cas possible, nous avons adopté une classification en niveau normal et niveaux médiocre et inférieur, considérant comme étant de niveau normal les titulaires du C.E.P. et ceux dont le Q.I. est supérieur à 80, quelle que soit la technique de mesure utilisée. Une source d'erreur réside dans le fait que ceux qui n'ont pas le C.E.P. et pour lesquels on ne possède pas d'autres renseignements ont été éliminés. Toutefois, ces cas sont en petit nombre, et leur absence n'est pas susceptible d'intervenir dans une recherche très imprécise et approximative. Les résultats obtenus ne donnent donc qu'une appréciation très générale, une orientation qui demande à être vérifiée par des recherches ultérieures plus précises.

1) Groupe des garçons voleurs

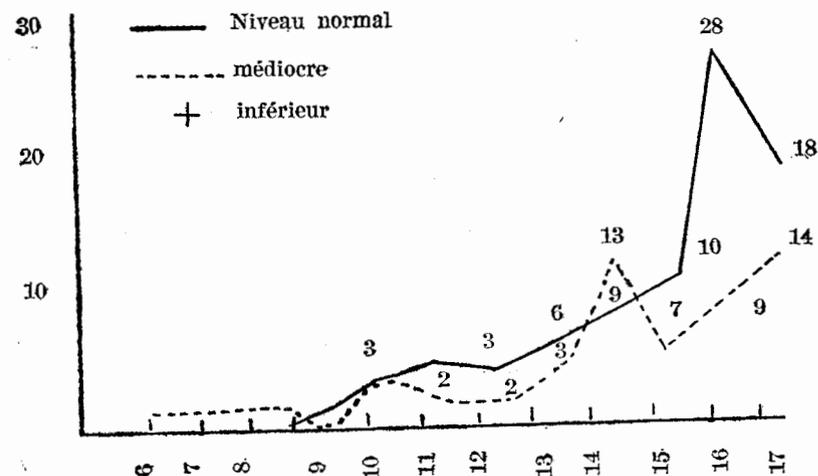
(sur 139 cas)

Répartition générale

Niveau normal .....	82, soit 59 %
Niveau médiocre .....	39, soit 28 %
Niveau très inférieur .....	18, soit 13 %
<hr/>	
TOTAL (niveaux subnormaux) .....	57, soit 41 %

Répartition suivant l'âge

	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Normal .....					1	3	4	3	6	9	10	28	18
Médiocre .....		1	1	1		3	2	2	1	12	3	7	6
Très inférieur .					1				2	1	4	2	8



L'examen de ces répartitions montre :

- un maximum de niveaux normaux à 16 ans;
- un maximum de niveaux médiocres à 14 ans;
- un maximum de niveaux inférieurs à 17 ans.

Les maxima de niveaux subnormaux se trouvent ainsi à 14 ans et à 17 ans, alors que l'âge de 16 ans a le maximum des niveaux normaux. L'analyse de l'indépendance des deux répartitions (niveau normal et niveau subnormal) montre que la différence de niveau dans le classement par âge est probablement significative.

	13	14	15	16	17
Niveau normal .....	6	9	10	28	18
Niveau subnormal .....	3	13	7	9	14

$\chi^2 = 12,4$ , pour  $n = 4$ ,  $P < .02$

2) Groupe des garçons vagabonds

Sur 26 cas, qui se répartissent ainsi :

Niveaux normaux .....	22
Niveaux médiocres .....	2
Niveaux inférieurs .....	2

84 % des vagabonds ont donc un niveau sensiblement normal.

### 3) Groupe des filles vagabondes

Sur 49 cas, qui se répartissent ainsi :

Niveaux normaux .....	20
Niveaux médiocres .....	18
Niveaux inférieurs .....	11

41 % seulement ont un niveau normal.

La répartition par âge permet de constater l'importance relative des niveaux médiocres et inférieurs à 17 ans :

	13	14	15	16	17
Niveau normal .....	1	1	4	6	8
Niveau subnormal .....	2	2	5	7	13

En outre, il existe, quant au niveau intellectuel, une importante différence entre filles et garçons passant devant le tribunal pour vagabondage.

	M	F	
Normal .....	22	20	$\chi^2 = 13,2$
Subnormal .....	4	29	$P < .01$

### 4) Corrections paternelles demandées pour les garçons

35 cas, qui se répartissent ainsi :

Niveaux normaux .....	19
Niveaux médiocres .....	12
Niveaux inférieurs .....	4

soit 54 % de corrections paternelles demandées pour des mineurs d'intelligence sensiblement normale.

### 5) Corrections paternelles demandées pour les filles

32 cas, qui se répartissent ainsi :

Niveaux normaux .....	18
Niveaux médiocres .....	10
Niveaux inférieurs .....	4

soit 56 % de niveaux moyens.

Il ne semble pas y avoir de différence, en ce qui concerne le niveau intellectuel, entre les filles et les garçons pour lesquels une correction paternelle est demandée; de plus, on constate que le pourcentage de niveaux moyens est approximativement le même que dans le cas des délinquants voleurs.

*En conclusion :*

- la répartition de la délinquance suivant l'âge semble dépendre du niveau intellectuel des mineurs;
- dans le vagabondage, il semble que le niveau moyen des garçons soit beaucoup plus élevé que celui des filles;
- la répartition suivant le niveau intellectuel est approximativement la même dans la délinquance et dans les corrections paternelles.

### D. — DEGRE D'INSTRUCTION

A part quelques exceptions, le degré d'instruction ne dépasse pas le C.E.P. Nous avons établi la répartition des mineurs de plus de 14 ans selon qu'ils sont titulaires ou non du C.E.P.

#### 1) Voleurs garçons

Sur 111 cas, 52 % n'ont pas le C.E.P.

	14	15	16	17
C. E. P. ....	7	8	21	3
Pas de C. E. P. ....	16	14	31	19

La différence dans le classement par âge est probablement significative ( $\chi^2 = 6,6$  pour  $n = 3$   $P < .05$ ).

Comme pour le niveau intellectuel, on constate un important maximum de titulaires du C.E.P. à 16 ans, maxima moins nets toutefois de non-titulaires à 14 et 17 ans.

#### 2) Vagabondage des garçons (sur 23 cas)

Seulement 43 % ont le C.E.P., alors que 84 % sont considérés comme ayant un niveau intellectuel normal. Le parallélisme observé pour le vol entre niveau intellectuel et niveau scolaire n'est donc pas retrouvé ici.

### 3) Vagabondage des filles

Sur 45 cas, 13 ont le C.E.P., soit 29 % seulement.

La même remarque peut être faite que pour le vagabondage des garçons, la différence avec les délinquants est cependant moins nette.

### 4) Corrections paternelles demandées pour les garçons

Sur 34 cas, 33 ont le C.E.P., soit 38 %.

### 5) Pour les filles

Sur 33 cas, 13 ont le C.E.P., soit 39 %.

Comme pour le niveau intellectuel, il n'y a pas de différence entre les filles et les garçons. Mais, alors que le pourcentage des niveaux moyens est de 54 %, celui des titulaires du C.E.P. n'est que de 39 %.

#### En conclusion :

- les deux tiers environ des mineurs de plus de 14 ans passés devant le tribunal n'avaient pas le C.E.P.;
- par ordre de fréquence de titulaires du C.E.P., les modes d'intervention juridique se rangent ainsi : délinquance des garçons, vagabondage des garçons, corrections paternelles (filles et garçons) et vagabondage des filles;
- il existe un parallélisme entre le niveau intellectuel et la réussite au C.E.P. pour les délinquants voleurs;
- pour le vagabondage et les corrections paternelles, au contraire, il y a beaucoup moins de titulaires du C.E.P. que de niveaux considérés comme normaux.

## E. — L'APPRENTISSAGE

Parmi les cas (dans la période postscolaire) pour lesquels existaient des renseignements sur l'apprentissage, nous avons établi un classement à trois degrés :

- mineurs ayant effectué un apprentissage complet en étant encore en apprentissage au moment du délit (C);
- mineurs ayant abandonné un apprentissage (apprentissage partiel) (P);
- mineurs n'ayant jamais effectué d'apprentissage (O).

### 1) Groupe des délinquants (vols)

(sur 99 cas)

Ils se répartissent ainsi, suivant l'âge :

AGE	O	P	C	
14 ans . . . . .	7		6	
15 . . . . .	8	4	8	
16 . . . . .	16	9	9	
17 . . . . .	19	5	8	
TOTAL . . . . .	50	18	31	= 99
0 0 . . . . .	51	18	31	= 100

On constate que 51 % des cas n'avaient jamais entrepris d'apprentissage et que seulement 31 % en effectuaient un ou l'avaient terminé au moment du délit.

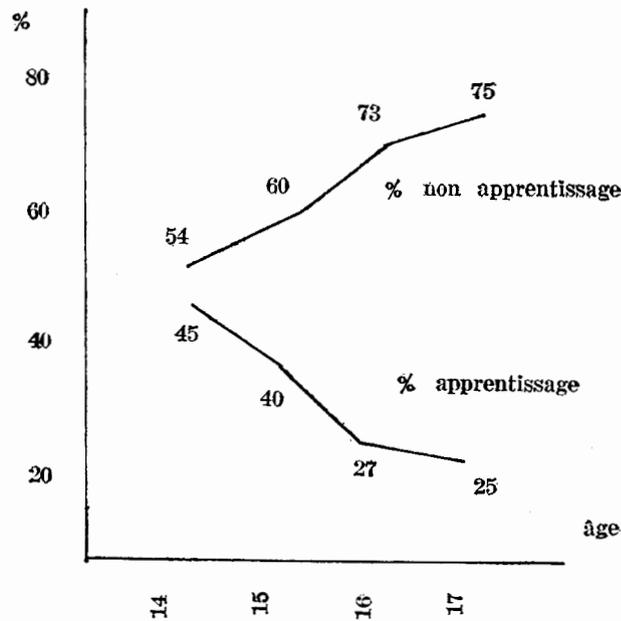
Si on groupe ceux qui n'ont jamais fait d'apprentissage et ceux qui ont abandonné, et que l'on compare la répartition obtenue ainsi, suivant l'âge, avec celle des cas ayant effectué un apprentissage complet, on constate qu'il existe entre les deux répartitions une différence probablement significative.

	14	15	16	16
O + P . . . . .	7	12	25	24
C . . . . .	6	8	9	8

$\chi^2 = 21 \quad P < .01$  pour  $n = 3$

Il semble qu'il y ait avec l'âge une augmentation de fréquence de la délinquance pour ceux qui n'ont pas fait d'apprentissage, alors que cette fréquence diminue pour ceux qui en ont effectué un. Cette différence est particulièrement accentuée de 15 à 17 ans.

Les courbes de pourcentage, pour chaque âge, mettent particulièrement en évidence cette différence.



Enfin, il semble exister dans le groupe des délinquants voleurs une relation entre le niveau intellectuel et l'apprentissage.

	P + C	C	
Niveau normal . . . . .	36	22	$x^2 = 4.17$ pour $n = 1$
Niveau subnormal . . . . .	28	6	$P < . 05$

Il existerait donc une certaine tendance des sujets médiocres à ne pas faire d'apprentissage ou à l'interrompre rapidement (parmi les délinquants).

2) Vagabondage des garçons

(sur 22 cas)

Apprentissage complet . . . . .	2
Apprentissage partiel . . . . .	5
Pas d'apprentissage . . . . .	15

Il y a donc 91 % des vagabonds qui n'avaient pas fait d'apprentissage.

Le petit nombre de cas dont on dispose ne permet pas de faire une étude statistique. Néanmoins, il convient de signaler que sur les dix-huit cas qui n'avaient pas fait d'apprentissage, seize étaient de niveau normal.

Il semble donc y avoir entre niveau intellectuel et apprentissage, en ce qui concerne le vagabondage des garçons, une relation inverse de celle établie pour les délinquants.

Ainsi, si on peut penser dans le cas de la délinquance à une relation du type médiocrité intellectuelle - pas d'apprentissage - délinquance, cette hypothèse ne paraît pas valable pour le vagabondage.

3) Vagabondage des filles

(sur 43 cas)

Apprentissage complet . . . . .	10
Apprentissage partiel . . . . .	6
Pas d'apprentissage . . . . .	27

Soit 77 % des cas qui n'avaient pas fait d'apprentissage au moment de l'arrestation.

De même que pour les délinquants garçons, il semble exister un certain degré de relation entre le niveau intellectuel et le fait d'avoir ou non effectué un apprentissage.

	P + C	C	
Niveau normal . . . . .	9	24	$x^2 = 12.4$ pour $n = 1$
Niveau subnormal . . . . .	9	1	$P < . 01$

Cette relation est l'inverse de celle qui apparaît pour le vagabondage des garçons.

4) Corrections paternelles demandées pour les garçons

(sur 30 cas)

Apprentissage complet . . . . .	1
Apprentissage partiel . . . . .	17
Pas d'apprentissage . . . . .	12

Soit 97 % des cas qui n'étaient pas en apprentissage au moment de la demande.

Il faut souligner l'important pourcentage des cas qui ont abandonné un apprentissage commencé, pourcentage qu'on ne retrouve ni dans le vol, ni dans le vagabondage.

Il n'apparaît pas de relation avec le niveau intellectuel.

5) **Corrections paternelles demandées pour les filles**

(sur 35 cas)

Apprentissage complet .....	9
Apprentissage partiel .....	7
Pas d'apprentissage .....	19

Soit 74 % des cas qui n'avaient pas effectué d'apprentissage au moment de la demande.

Il semble exister un certain degré de relation avec le niveau intellectuel. Cette relation va dans le même sens que celle établie pour le vagabondage des filles (toutefois, elle est beaucoup moins nette, d'autant plus que le calcul de  $\chi^2$  a été effectué sur des petits nombres).

	P + 0	c	
Niveau normal .....	9	7	$\chi^2 = 4.6$ pour $n = 1$
Niveau subnormal .....	12	1	$P < .05$

*Conclusions :*

- l'intervention juridique joue très souvent pour des mineurs n'ayant pas de qualification professionnelle et qui n'en acquièrent pas;
- dans l'ensemble, le vagabondage et la correction paternelle sont plus souvent associés à l'absence d'apprentissage que la délinquance;
- parmi les délinquants, la fréquence de l'apprentissage diminue avec l'âge;
- pour la délinquance des garçons et le vagabondage des filles, il semble y avoir une relation entre l'absence d'apprentissage et la médiocrité intellectuelle;
- pour le vagabondage des garçons, on constate au contraire que l'absence d'apprentissage est dans l'ensemble associée à un niveau normal.

F. — **METIER**

Les renseignements concernant le travail des mineurs sont encore plus imprécis que ceux relatifs à leur apprentissage. Toutefois, ceux dont nous disposons nous permettent de dégager quelques grandes lignes de la vie professionnelle des mineurs pour lesquels une mesure juridique est intervenue.

1) **Groupe des délinquants voleurs**

(sur 88 cas)

Apprentissage en cours .....	31
Petits employés .....	5
Manœuvres .....	47
Garçons de courses .....	5

65 % ont entrepris un travail qui ne correspond à aucun métier spécialisé.

Plus de la moitié de ceux qui travaillent ont changé de place plus de trois fois.

Il n'y a pas de garçon de 16 à 18 ans qui, ayant travaillé depuis la fin de la scolarité, soit resté dans le même emploi.

2) **Vagabondage des garçons**

(sur 18 cas)

Apprentissage en cours .....	2
Employés .....	1
Manœuvres .....	10
Garçons de courses .....	5

80 % ont changé plus de trois fois de place.

3) **Vagabondage des filles**

(sur 36 cas)

Apprentissage en cours .....	10
Employées .....	4
Vendeuses .....	3
Bonnes à tout faire .....	16
Manœuvres .....	2

Environ la moitié de celles qui travaillaient ont changé de place plus de trois fois.

4) **Corrections paternelles demandées pour les garçons**  
(sur 25 cas)

Enseignement secondaire .....	1
Apprentissage en cours .....	1
Employés .....	3
Manœuvres .....	17
Garçons de courses .....	3

90 % ont changé de place plusieurs fois, dont plus de la moitié plus de trois fois.

5) **Corrections paternelles demandées pour les filles**  
(sur 36 cas)

Enseignement secondaire .....	2
Apprentissage en cours .....	4
Employées .....	1
Bonnes à tout faire .....	16
Vendeuses .....	2
Manœuvres .....	7
Ouvrières spécialisées .....	3
Sans travail .....	2

Plus de la moitié ont changé de place plusieurs fois, dont 30 % plus de trois fois.

*Conclusions :*

- la plupart des mineurs d'âge postscolaire, pour lesquels on est intervenu juridiquement, sont des manœuvres ou des garçons de courses;
- l'instabilité professionnelle est importante. Elle l'est davantage dans le vagabondage que dans la délinquance.

**G. — LA STRUCTURE FAMILIALE**

Sur la famille, quelques renseignements précis ont pu être recueillis dans presque tous les dossiers étudiés. C'est ainsi qu'il a été possible de classer les cas selon le caractère normal ou dissocié de la famille, en prenant comme critère de normalité le fait que les parents du mineur vivent ensemble. Par familles dissociées, il faut donc entendre ici celles où l'un des parents (parfois les deux) est absent du fait d'un divorce, d'une séparation ou d'un décès.

La constitution familiale a été d'abord étudiée dans ses formes, selon qu'il s'agissait des vols, des vagabondages ou des corrections paternelles.

Pour les délinquants, une étude comparative a été faite en fonction de l'âge, du niveau intellectuel, de l'apprentissage, entre ceux qui appartiennent à une famille de constitution dite « normale » et ceux dont la famille est dite « dissociée ».

1) **Voleurs garçons**

(sur 159 cas)

a) *Types de familles*

<i>Parents mariés et vivant ensemble</i> .....	92
<i>Parents vivant en concubinage</i> .....	3
<i>Parents divorcés</i> .....	14
se répartissant ainsi :	
avec le père seul .....	3
avec la mère seule .....	3
avec le père en concubinage .....	2
avec la mère en concubinage .....	2
avec le père remarié .....	3
avec la mère remariée .....	1
<i>Parents séparés</i> .....	12
se répartissant ainsi :	
avec le père seul .....	0
avec la mère seule .....	7
avec le père en concubinage .....	2
avec la mère en concubinage .....	3
<i>Un des parents décédé</i> .....	33
se répartissant ainsi :	
(père décédé — 22) avec la mère seule .....	13
»   »   avec la mère en concubinage .....	6
»   »   avec la mère remariée .....	3
(mère décédée — 11) avec le père seul .....	5
»   »   avec le père en concubinage .....	0
»   »   avec le père remarié .....	6
<i>Deux parents décédés</i> .....	1
<i>Abandon total</i> .....	3

L'étude de ce tableau permet de constater :

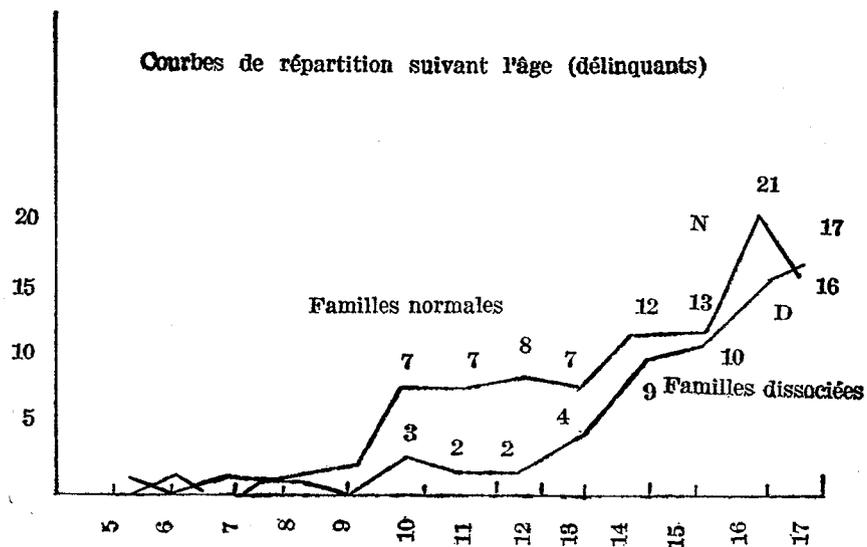
- qu'il y a 40 % des délinquants voleurs qui appartiennent à une famille dont les parents ne vivaient pas ensemble au moment du délit;
- parmi ces 40 % de familles dissociées, il y a 22 % de divorces, 19 % de séparations et 51 % de décès d'un des parents; cette dernière forme de dissociation familiale étant donc la plus fréquente;
- de plus, on observe que parmi ces familles dissociées il y en a 48 % qui ne sont constituées que par l'un des parents (pas

de remariage ni de concubinage officiel — 36 % pour la mère et 12 % pour le père). L'absence du père est donc particulièrement fréquente.

b) Répartition suivant l'âge

Ayant classé les cas en deux lots, selon qu'ils appartiennent à une famille normale ou dissociée, nous avons étudié comment se répartit suivant l'âge chacun de ces groupes.

	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Normale . . . . .	1		1	1	2	7	7	8	7	12	12	21	16
Dissociée . . . . .		1		1		3	2	2	4	9	10	15	17



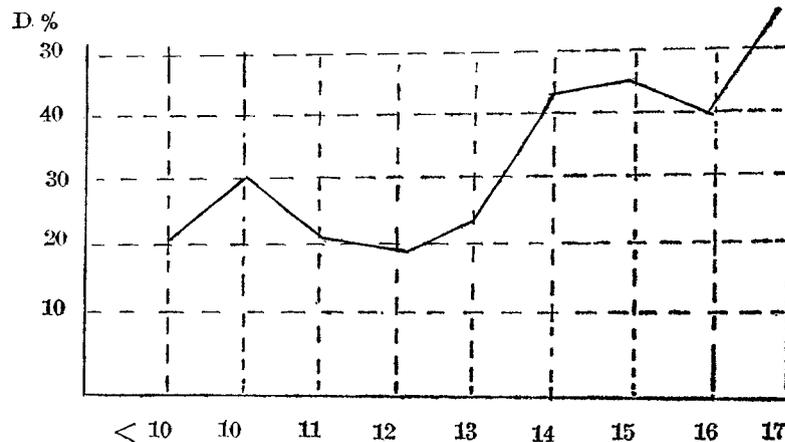
Les deux courbes de répartition sont sensiblement parallèles. L'analyse statistique de leur indépendance montre que la différence de structure familiale dans le classement par âge n'est pas significative ( $P < .30$  pour les répartitions de 14 à 18 ans).

On peut toutefois remarquer que la courbe correspondant aux familles dissociées a un accroissement beaucoup plus régulier, ne faisant qu'ébaucher les paliers qui se dessinent nettement à 10, 14 et 16 ans sur la courbe des familles normales. Il faut aussi noter sur cette dernière une décroissance au-delà de 16 ans. Ainsi, les paliers que nous avons pu remarquer sur le graphique de

répartition générale semblent correspondre aux cas dont la constitution familiale est normale. Cette constatation mérite d'être retenue. En effet, si l'âge doit être pris en considération dans la compréhension de la délinquance juvénile globale, c'est lorsque la famille n'est pas profondément perturbée par l'absence d'un de ses membres qu'il semble surtout intervenir. L'étude du pourcentage de familles dissociées pour chaque année d'âge montre qu'il est de 20 à 30 % jusqu'à 14 ans et de 45 à 55 % au-delà. L'épreuve de signification de la différence entre les pourcentages de familles normales ou dissociées dans un classement des voleurs en deux groupes, suivant qu'ils ont moins ou plus de 14 ans, montre que cette différence est probablement significative.

	14	14 - 18	$\chi^2 = 4,38$ pour $n = 1$ $.02 < P < .05$
Normale . . . . .	34	61	
Dissociée . . . . .	13	51	

Courbe des pourcentages de familles dissociées



Dans l'interprétation de cette différence, on pourrait faire la remarque que la famille a d'autant plus de chances d'être dissociée que le mineur est plus âgé. En fait, cette objection ne serait valable que s'il ne s'agissait que des aînés, ce qui est loin d'être le cas. On peut donc conclure que dans l'ensemble les perturbations familiales s'associent plus souvent à la délinquance au-delà de 14 ans.

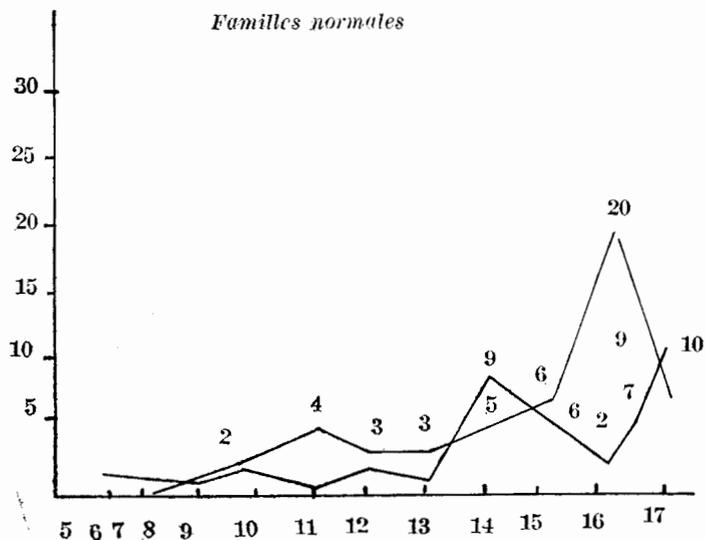
c) Répartition suivant l'âge, la structure familiale et une appréciation grossière du niveau intellectuel

Cette répartition porte sur cent trente-neuf cas sur lesquels nous avons des renseignements, à la fois sur le milieu familial et le niveau. Chaque groupe, famille normale - famille dissociée, a été divisé en deux sous-groupes, suivant que le niveau intellectuel était grossièrement normal ou inférieur.

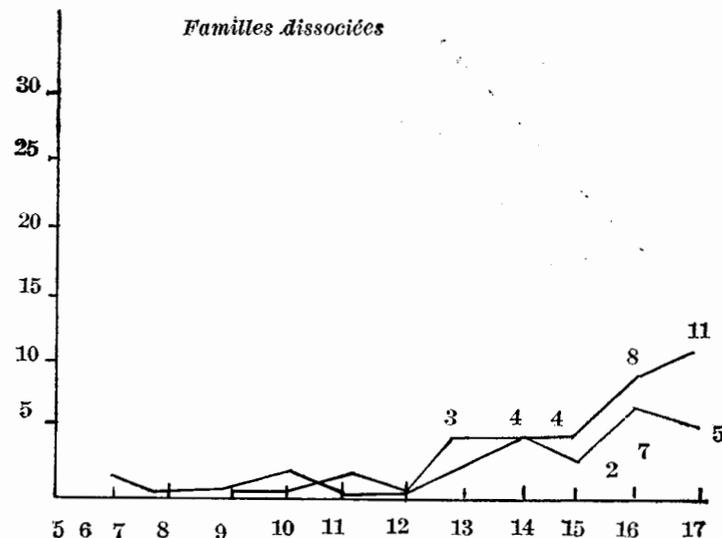
Les répartitions sont données dans le tableau suivant :

	NIVEAU NORMAL		NIVEAU INFÉRIEUR	
	N	D	N	D
5 6 7 ans			1	1
8			1	
9	1		1	
10	2	1	2	1
11	4		1	1
12	3		2	
13	3	3	1	2
14	5	4	9	4
15	6	4	5	2
16	20	8	2	7
17	7	11	9	5

Familles normales



Familles dissociées



Ces graphiques montrent :

- pour le groupe des familles normales, des courbes ayant les mêmes profils que celles de répartition générale selon le niveau, avec, toutefois, des particularités plus accentuées. Le test d'indépendance dans ce classement par âge et par niveau est très significatif (de 14 à 18 ans :  $\chi^2 = 14,3$  pour  $n = 3$   $P < .01$ . Il faut néanmoins tenir compte qu'il s'agit de petits nombres) ;
- pour le groupe des familles dissociées, au contraire, les deux courbes sont parallèles.

En conclusion, les différences suivant l'âge et le niveau intellectuel ne se retrouvent que pour les cas dont la constitution familiale est normale.

Signalons toutefois qu'il ne semble pas exister de relation entre la structure familiale et le niveau intellectuel.

	N	D	
Niveau normal . . . . .	51	31	$\chi^2 = 0,091$ $n = 1$
Niveau inférieur . . . . .	34	23	$.80 < P < .70$

d) Répartition suivant la structure familiale et l'apprentissage

Cette répartition porte sur quatre-vingt-douze cas de mineurs ayant plus de 14 ans, et sur lesquels nous avons des renseignements à la fois sur la situation familiale et l'apprentissage.

Répartition suivant l'âge.

		14	15	16	17
O + P	N	5	5	12	12
	D	2	5	13	10
C	N	3	5	7	3
	D	2	1	2	5

Le nombre de cas est trop restreint pour qu'une étude statistique, même approximative, puisse être faite.

Cependant, les graphiques ci-dessus montrent qu'il y a un parallélisme dans les répartitions des mineurs qui n'ont pas effectué d'apprentissage. Un tel parallélisme ne semble pas être ébauché dans le groupe de ceux qui étaient en cours d'apprentissage au moment du délit (mais le petit nombre de cas ne permet pas de conclure de façon certaine).

Relation globale entre structure familiale et apprentissage.

L'étude statistique montre qu'il ne semble pas exister de relation entre ces deux éléments.

	N	D	
O + P . . . . .	34	30	$x^2 = 0,98$ $n = 1$
C . . . . .	18	10	$.50 < P < .3$

La différence entre familles normales et dissociées ne semble donc pas apparaître aussi nettement en fonction de l'apprentissage qu'en fonction du niveau intellectuel. L'absence d'apprentissage paraît se retrouver avec la même fréquence quel que soit l'état du milieu familial.

2) Vagabondage des garçons

(sur 32 cas)

a) Types de structures familiales

Familles normales . . . . .	9
Familles dissociées . . . . .	23
se répartissant ainsi :	
mère seule . . . . .	7
père seul . . . . .	1
mère + beau-père ou concubin . . . . .	7
père + belle-mère ou concubine . . . . .	7
enfant naturel . . . . .	4

Il y a donc 72 % de familles dissociées.

b) Comparaison entre les délinquants voleurs et les vagabonds

Le pourcentage de familles dissociées est ici beaucoup plus élevé que dans le groupe des délinquants voleurs.

	N	D	
Vol . . . . .	95	64	$x^2 = 14,3$ $n = 1$
Vagabondage . . . . .	9	23	$P < .01$

La différence de structure familiale dans le classement voleurs-vagabonds est probablement significative. On peut donc dire que pour les garçons la dissociation familiale est plus souvent associée au vagabondage qu'à la délinquance.

Cette différence s'ajoute à celle qui a déjà été mise en évidence quant au niveau intellectuel.

Le petit nombre de cas dont nous disposons ici ne permet pas d'étudier les différences de répartition par âge.

3) Vagabondage des filles

(sur 53 cas)

a) Types de structures familiales

Familles normales . . . . .	13
Familles dissociées . . . . .	40
se répartissant ainsi :	
mère seule . . . . .	6
père seul . . . . .	5

mère + beau-père ou concubin .....	10
père + belle-mère ou concubine .....	13
absence des deux .....	6

On relève donc 75 % de familles dissociées, pourcentage qui est pratiquement identique à celui qui a été établi pour le vagabondage masculin.

b) *Comparaison entre le vagabondage des garçons et le vagabondage des filles*

On constate :

- le même pourcentage de familles dissociées; quelle que soit la constitution familiale (une étude précise n'a pu être faite sur ce point, étant donné le petit nombre de cas);
- l'importance de l'absence du père dans le vagabondage des garçons, ce qui peut être rapproché de ce qui a été observé chez les jeunes voleurs.

Signalons qu'il n'existe pas de différence statistiquement significative entre vagabondage des garçons et des filles dans un classement selon la structure familiale.

- le même parallélisme d'augmentation de fréquence avec l'âge,

	N	D	
Vagabondage des garçons . . . . .	8	18	$\chi^2 = 2,5$ $n = 1$
Vagabondage des filles . . . . .	11	38	$.10 < P. 20$

4) *Demandes de corrections paternelles pour les garçons*  
(sur 47 cas)

Familles normales .....	15
Familles dissociées .....	32
se répartissant ainsi :	
père seul .....	3
mère seule .....	4
père + belle-mère ou concubine .....	6
mère + beau-père ou concubin .....	12
absence des deux .....	7

Il y a donc 63 % de familles dissociées, pourcentage intermédiaire entre celui qui a été trouvé pour la délinquance et celui qui concerne le vagabondage.

L'absence du père et la présence d'un beau-père semblent avoir ici une particulière importance.

5) *Demandes de corrections paternelles pour les filles*  
(sur 44 cas)

Familles normales .....	11
Familles dissociées .....	33
se répartissant ainsi :	
mère seule .....	3
père seul .....	2
père + belle-mère ou concubine .....	9
mère + beau-père ou concubin .....	13
absence des deux .....	6

Il y a 75 % de familles dissociées, pourcentage plus élevé que dans les demandes de corrections pour les garçons.

On note la même importance de l'absence du père, et de la présence d'un beau-père ou d'une belle-mère.

*Conclusions principales :*

Bien que le nombre relativement restreint de cas n'ait pas permis une étude très approfondie de la structure familiale en fonction des autres éléments, on est en droit de retenir quelques constatations principales :

- la dissociation familiale n'a pas la même importance dans la délinquance et le vagabondage. C'est dans ce dernier mode d'intervention juridique qu'elle est la plus fréquente;
- dans le groupe des délinquants appartenant à une famille normale, la répartition par âge est totalement différente suivant qu'il s'agit de mineurs de niveau normal ou de niveau inférieur;
- dans le groupe des délinquants de niveau moyen et appartenant à une famille normale, la répartition par âge montre nettement trois paliers : 11-13 ans, 14-15 ans et 16-18 ans;
- parmi les familles dissociées, celles dans lesquelles le père est absent, sont très nombreuses, surtout chez les délinquants et vagabonds du sexe masculin.

Rappelons que cette importance de l'absence du père dans la genèse des troubles du caractère et de l'inadaptation a fait l'objet d'études de G. Heuyer (1) et de Male et Rouart (2), qui ont montré en outre comment à ce point de vue la guerre constitue une expérience démonstrative.

Une étude de K. Clauss (3) sur les orphelins de guerre en

(1) G. HEUYER : *Psychopathologie de l'enfance victime de la guerre*. Sauvegarde, 1949, juillet.  
 (2) MALE et ROUART : *Evolution psychiatrique*, 1947, n° IV.  
 (3) KARL CLAUSS : *Mutter und Sohn*. Langensalta, H. Beyer, 1931, (cité par de Greeff).

Allemagne montrait également qu'une partie des enfants sans père évoluait mal.

Par contre, la présence d'une belle-mère ou d'un beau-père ne semble pas, en ce qui concerne la délinquance, aussi fréquente qu'il a pu être dit. Il faut toutefois noter que c'est dans le vagabondage qu'elle se rencontre le plus souvent.

*Comparaison avec des statistiques portant sur les troubles du caractère*

Si la délinquance représente l'aspect criminologique des inadaptations juvéniles, les troubles du caractère et du comportement en représentent l'aspect psychiatrique. Pour beaucoup d'auteurs, ils représentent deux aspects d'un même phénomène.

C'est pourquoi il nous a paru utile d'établir une comparaison entre les résultats précédemment rapportés et ceux qui résultent des recherches faites dans le cadre des consultations de neuro-psychiatrie infantile.

Un des travaux les plus complets qui aient été faits dans ce domaine est la thèse de G. Menut, publiée en 1943 : *Dissociation familiale et troubles du caractère chez l'enfant*. Cet auteur trouve, sur 839 enfants examinés à la consultation de neuro-psychiatrie infantile et présentant des troubles du caractère, 551 cas — soit 65,6 % — qui appartiennent à une famille dissociée. Comparativement, sur 69-155 enfants, dont les conditions de vie sont les mêmes que celles des mineurs qu'il a étudiés, seulement 11,8 % ont leur famille dissociée. Outre la comparaison avec un échantillon de familles d'enfants non passés à la consultation pour troubles caractériels, un des principaux intérêts de ce travail est la répartition des cas suivant les types de dissociations familiales.

Bien qu'il ne s'agisse pas de la même population et de la même époque, il nous paraît utile de faire un rapprochement entre les pourcentages de Menut et les nôtres.

	UN DES PARENTS SÉPARÉ OU DIVORCÉ		VEUFS		LES DEUX
	% SEUL	% REMARIE OU CONCUBINAGE	% SEUL	% REMARIE OU CONCUBINAGE	
Ecoliers . . . . .	21,2	11,2	53	13	5,4
Caractériels . . . . .	15	29,5	20	23,5	12
Délinquants voleurs.	20,4	20,4	28	23,4	6,2

On remarque :

- que les pourcentages concernant les délinquants voleurs sont intermédiaires entre ceux qui sont relatifs aux écoliers normaux et aux caractériels;
- que c'est relativement à la séparation et au divorce que les délinquants sont les plus proches des écoliers normaux, et différent le plus des caractériels.

On peut voir là la traduction d'une différence entre dissociation familiale « subie » (décès) et dissociation familiale « provoquée » (séparation et divorce). Il est bien difficile de donner une interprétation et de tirer une conclusion. Il convient toutefois de poser le problème déjà exposé par de Greeff : on peut craindre que la délinquance ne soit elle-même l'expression de perturbations psychiques déterminant chez les parents la désorganisation familiale (4).

Enfin, une comparaison entre les familles constituées par un des parents seul et celles où il y a remariage ou concubinage montre que, contrairement à ce qui est observé pour la délinquance, pour le vagabondage et les corrections paternelles, le pourcentage de remariages dépasse celui qui a été obtenu pour les caractériels.

	% REMARIE	% PÈRE OU MÈRE SEUL
Ecoliers . . . . .	23,2	84,2
Caractériels . . . . .	53	35
Vols . . . . .	43,4	48,4
Vagabondage M . . . . .	61	34,8
Vagabondage F . . . . .	57,5	27,5
Correction paternelle M . . . . .	56	22
Corrections paternelle F . . . . .	67	15,2

(Il s'agit du pourcentage de dissociation familiale totale)

(4) E. DE GREEFF : *Introduction à la criminologie*, chap. 2.

## H. — LE MILIEU FAMILIAL

Quelques renseignements d'ordre très général et portant sur le milieu familial ont été recueillis dans la plupart des cas. Ce sont : la profession des parents, l'appréciation globale de l'assistante sociale ou de l'enquêteur, la notion d'alcoolisme.

### 1) Profession des parents

#### a) Groupe des délinquants voleurs

Père (sur 136 cas) :

petits artisans .....	5
ouvriers spécialisés .....	80
manœuvres .....	18
employés et fonctionnaires .....	26
commerçants .....	6
professions libérales .....	1

Mère (sur 124 cas) :

ouvrières spécialisées .....	11
manœuvres .....	2
employées et fonctionnaires .....	11
commerçantes .....	5
femmes de ménage .....	15
petits emplois à domicile .....	6
sans profession .....	74

Il y a 40 % des mères qui ont un travail.

#### b) Groupe des vagabonds

Le nombre de cas n'est pas assez important pour faire une classification par catégories professionnelles. Celles-ci, dans l'ensemble, sont les mêmes que pour les délinquants.

Pourcentage des mères qui travaillent :

Pour les garçons .....	16 sur 24, soit 67 %
Pour les filles .....	15 sur 29, soit 52 %

Le travail de la mère est beaucoup plus fréquent dans les familles des vagabonds que dans celles des voleurs. On a vu qu'il y avait parmi les familles des vagabonds un pourcentage également beaucoup plus élevé de dissociations et d'absence du père.

#### c) Groupe des corrections paternelles

Pourcentage des mères qui travaillent; corrections paternelles demandées :

Pour les garçons .....	22 sur 30, soit 63 %
Pour les filles .....	16 sur 24, soit 67 %

### Conclusions :

- l'intervention juridique en faveur des mineurs touche surtout la partie ouvrière de la population;
- le travail de la mère est plus fréquent dans l'ensemble de la population ouvrière.

Chombard de Lauwe, dans *La vie quotidienne des familles ouvrières* (1), déclare que dans la famille française 25 % des femmes mariées ont un travail (ménages sans enfants : 35 %, un enfant : 21 %, trois enfants et plus : 12,5 %).

Heuyer, Pieron et Sauvy, dans l'enquête sur le niveau intellectuel des enfants d'âge scolaire (2), trouvent dans la population qu'ils ont étudiée une moyenne de 17,7 % de mères qui travaillent au dehors.

Le pourcentage de mères qui travaillent est ici plus élevé que celui qu'a trouvé Mme Chombard de Lauwe (3) parmi les mères d'enfants examinés à une consultation de neuro-psychiatrie infantile (45 %) pour troubles du caractère.

### 2) Appréciation globale

#### du service ayant effectué l'enquête

Cette appréciation, habituellement résumée dans la conclusion de l'enquête, concerne l'ambiance générale du milieu familial dans lequel vit le mineur. Elle est extrêmement dépendante de la personnalité de celui qui a effectué l'enquête et ne peut donner lieu qu'à une étude comparative très grossière.

Deux catégories ont été distinguées :

- D : appréciation nettement défavorable. Milieu franchement mauvais à de nombreux points de vue. Carence éducative importante;
- F : appréciation favorable ou qui, sans l'être, n'est cependant pas mauvaise.

Il apparaît que le milieu familial, en ce qui concerne le vagabondage et les corrections paternelles, est nettement plus souvent défavorable que pour la délinquance proprement dite.

(1) P. CHOMBARD DE LAUWE : *La vie quotidienne des familles ouvrières*, C.N.R.S., 1956.

(2) G. HEUYER, H. PIERON - Mme H. PIERON, A. SAUVY : *Le niveau intellectuel des enfants d'âge scolaire*, I.N.E.D., P.U.F., Paris, 1950.

(3) CHOMBARD DE LAUWE (Mme) : *Milieu social et psychiatrie infantile*, Rev. de neuro-psych. infant., mai-juin 1956.

	DISSOCIÉE		FAMILIALE		T
	n	%	n	%	
Délinquants . . . . .	57	37	99	63	100
Vagab. garçons . . . . .	23	75	7	24	100
Vagab. filles . . . . .	32	68	15	32	100
C. P. garçons . . . . .	26	60	17	40	100
C. P. filles . . . . .	22	61	14	39	100

3) Alcoolisme des parents

a) *Délinquants*

48 cas signalés sur 168, soit 29 % :

Alcoolisme du père . . . . .	30
Alcoolisme de la mère . . . . .	4
Alcoolisme du père et de la mère . . . . .	8

Quelques remarques concernant le groupe des familles dans lesquelles l'alcoolisme a été signalé :

- il n'existe pas de différence avec les familles « non alcooliques » en ce qui concerne la structure familiale (44 % de familles dissociées) ;
- on relève un pourcentage un peu supérieur de mineurs d'intelligence médiocre (53 %). Mais la différence n'est pas statistiquement significative ;
- il n'y a pas de différence en ce qui concerne l'âge des délinquants ;
- on trouve un pourcentage plus élevé de familles nombreuses (63 % ont plus de quatre enfants, pour 38 % dans l'ensemble des voleurs) ;
- il y a évidemment beaucoup plus de cas classés « défavorables ».

b) *Vagabondage*

Garçons . . . . .	5 cas sur 33, soit 15 %
Filles . . . . .	18 cas sur 60, soit 30 %
Père . . . . .	8
Mère . . . . .	4
Père et mère . . . . .	6

Il faut souligner ici l'importance de l'alcoolisme de la mère.

Il faut noter, d'autre part, le parallélisme, en ce qui concerne l'alcoolisme des parents, entre la délinquance des garçons et le vagabondage des filles.

c) *Corrections paternelles*

Garçons . . . . .	11 cas sur 50, soit 22 %
Filles . . . . .	15 cas sur 45, soit 33 %

I. — LA FRATRIE

Pour chacune des catégories, délinquants, vagabonds, demandes de corrections paternelles, nous avons étudié comment se répartissent les cas suivant le nombre d'enfants de la mère (quelle que soit la structure familiale) et suivant le rang du mineur dans la fratrie.

Dans le groupe des voleurs, le nombre des cas étant suffisant, il a été possible d'étudier cette répartition suivant l'âge, la structure familiale et le niveau intellectuel.

1. — Groupe des délinquants voleurs

a) SUIVANT L'ÂGE DU MINEUR DÉLINQUANT (a)

1) *Nombre d'enfants de la mère (b)*

Nous les avons fait entrer dans la classification, sans tenir compte de la constitution familiale ni du fait que ces enfants vivaient ou non au foyer au moment du délit.

(a)	(b) 1	2	3	4	5	6	7 et +	
11 ans . . . . .	1	3	1	2	4	3	1	
11-14 ans. . . . .	3	5	3	4	2	2	7	
14-17 ans. . . . .	20	14	17	11	14	5	14	
TOTAL . . . . .	24	22	22	17	20	10	22	137
» » . . . . .	17,5	16	16	12,5	14,5	7,5	16	100

On constate un pourcentage particulièrement grand de familles nombreuses.

Il ne semble pas y avoir de rapport avec l'âge des délinquants. Dans un classement par âge (moins de 14 ans; plus de 14 ans), la répartition en deux groupes, suivant la taille de la famille (jusqu'à trois enfants; plus de trois enfants), ne montre pas de différence statistiquement significative.

	< 3	> 3	
< 14 ans . . . . .	16	25	$x^2 = 2,4$ $n =$
$\geq 14$ ans . . . . .	51	44	$.0 < P < .10$

2) Rang du mineur

	Uniq.	1 <sup>o</sup>	2 <sup>o</sup>	3 <sup>o</sup>	4 <sup>o</sup>	5 <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	7 <sup>o</sup> et +
Jusqu'à 14 ans	4	4	8	5	6	5	5	5
14-18 ans	20	14	18	13	7	8	11	4
TOTAL	24	18	26	18	13	13	16	9

L'analyse statistique montre que la différence de rang (jusqu'au troisième; au-delà du troisième) dans la famille, selon les délinquants plus jeunes ou plus âgés de 14 ans, est probablement significative.

	< 3 <sup>o</sup>	> 3 <sup>o</sup>	
< 14 ans . . . . .	21	21	$x^2 = 4,23$ $n = 1$
$\geq 14$ ans . . . . .	65	30	$.02 < P < .05$

La délinquance semble donc survenir à un âge d'autant plus jeune que le mineur est plus loin dans la fratrie. Autrement dit, c'est parmi les cadets que se recrutent les délinquants voleurs les plus jeunes. Toutefois, cette constatation n'a pas de valeur générale. Elle doit être interprétée en tenant compte des divers autres éléments, en particulier du type de vol et de la gravité de la situation.

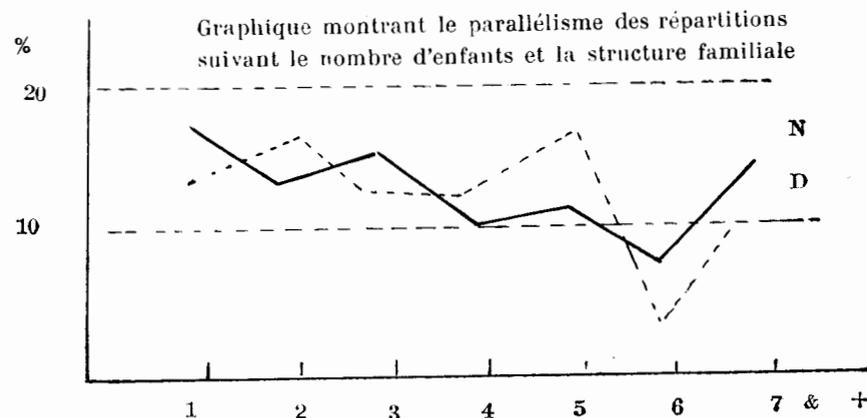
b) SUIVANT LA STRUCTURE FAMILIALE (a)

1) Nombre d'enfants de la mère (b)

(b)	1	2	3	4	5	6	7	TOTAL
(a) Normal . . . . .	16	12	14	9	10	7	14	82
Subnormal	8	10	8	8	10	3	8	55
% = . . . . .	19,5	14,5	17	11	12	9	17	100
% . . . . .	14,7	18	14,7	14,7	18	5,5	14,7	100

Il n'existe pas de différence significative.

	< 3	> 3	
Normale . . . . .	42	40	$x^2 = 2,05$ $n = 1$
Dissociée . . . . .	26	29	$.10 < P < .20$



2) Suivant le rang du mineur

	UNIQUE	1	2	3	4	5	6	7	TOTAL
Norm . . . . .	16	8	14	12	8	6	9	9	82
Dissoc. . . . .	8	10	12	6	4	6	4	5	55
% norm. . . . .	19,5	10	17	14,5	10	7	11	11	100
% diss. . . . .	14,5	18	22	11	7	11	7	9,5	100

Il n'apparaît pas de différence significative. Le classement en deux groupes, selon que le mineur est dans les trois premiers ou dans les derniers de la fratrie, ne montre pas de différence que l'on puisse retenir.

	< 3	> 3	
Normale. . . . .	50	32	$\chi^2 = 2,8$
Dissociée. . . . .	36	19	$.05 < .P < .10$

c) SUIVANT LE NIVEAU INTELLECTUEL

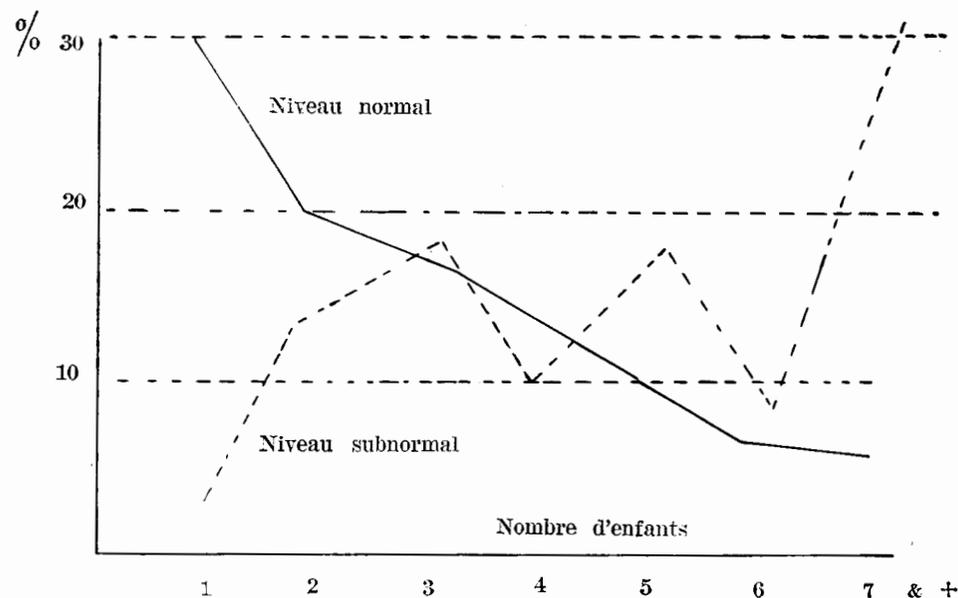
1) Nombre d'enfants de la mère

	1	2	3	4	5	6	7	TOTAL
Normal . . .	20	14	11	8	7	4	4	68
Subnormal . .	1	6	8	5	8	4	15	47
% normal . . .	29	20	16	13	10	6	6	100
% subnormal	2	13	17	10.5	17	8.5	32	100

Les répartitions des deux groupes (normal — subnormal) suivant le nombre d'enfants ne semblent pas parallèles.

L'analyse statistique montre qu'il existe un certain degré de relation entre le nombre d'enfants (jusqu'à trois — plus de trois) et le niveau intellectuel des délinquants (normal — subnormal).

	< 3	> 3	
Normal . . . . .	45	23	$\chi^2 = 13,1$ $n = 1$
Subnormal . . . . .	15	32	$P < .01$



2) Suivant le rang

	UNIQUE	1	2	3	4	5	6	7 et +
Normal . .	20	12	14	8	3	4	4	3
Subnormal	1	5	9	8	6	3	7	8

Suivant le rang, les différences de répartitions sont également significatives statistiquement.

	< 3	> 3 <sup>o</sup>	
Normal . . . . .	54	14	$\chi^2 = 5,82$ $n = 1$
Subnormal . . . . .	23	25	$P < .05$

2. — Groupe des vagabonds

Le nombre restreint de cas ne permet pas de faire une étude détaillée.

**Garçons (sur 26 cas)**

NOMBRE D'ENFANTS						
1	2	3	4	5	6	7
6	5	5	3	3	3	1

Soit seize cas (61 %) qui appartiennent à une famille de moins de quatre enfants et dix cas (39 %) à une famille plus nombreuse.

Dans cette répartition, il ne semble pas y avoir de différence avec le groupe des délinquants voleurs.

**Filles (sur 42 cas)**

NOMBRE D'ENFANTS						
1	2	3	4	5	6	+
2	13	5	5	7	5	5

Soit vingt cas (48 %) qui appartiennent à une famille de moins de quatre enfants et vingt-deux (52 %) à une famille plus nombreuse.

La proportion de familles nombreuses est plus forte que pour les garçons. Il n'existe cependant pas de différence statistiquement significative.

**3. — Groupe des corrections paternelles**

a) *Garçons (sur 44 cas)*

NOMBRE D'ENFANTS						
1	2	3	4	5	6	+
9	19	3	4	2	3	4

Soit trente et un cas (70 %) appartenant à une famille de moins de quatre enfants et treize (30 %) appartenant à une famille de quatre enfants et davantage.

Cette répartition se rapproche de celle de la population moyenne. Elle est en tout cas très différente de celle qui a été établie dans le groupe des délinquants voleurs.

	< 3	> 3	
Délinquants . . . . .	68	69	$\chi^2 = 5,82 \quad n = 1$
Corrections paternelles . . . . .	31	13	$P < .05$

*Rang dans la famille*

UNIQUE	1°	2°	3°	4°	5°	6°
9	26	5	2	0	1	1

Cette répartition est également différente de celle des délinquants voleurs. Il convient de remarquer le nombre important d'enfants uniques et d'aînés.

b) *Filles*

NOMBRE D'ENFANTS							
1	2	3	4	5	6	+	1,2,3 : 24 < 3 : 12
6	11	7	3	3	5	1	

*Rang dans la famille*

UNIQUE	1°	2°	3°	4°	5°	6°
6	14	7	2	3	2	2

On peut faire ici les mêmes remarques qu'en ce qui concerne les corrections paternelles demandées pour les garçons.

Il faut noter toutefois que le pourcentage de familles nombreuses est un peu plus élevé.

*Conclusions :*

- le nombre de familles nombreuses est beaucoup plus grand que dans la population générale;
- il n'existe pas, quant à la taille de la famille, de différence importante entre la délinquance et le vagabondage. Par contre, les familles dans lesquelles une correction paternelle est demandée sont, de ce point de vue, beaucoup plus proches de la famille moyenne;
- dans l'ensemble, les cadets passent devant le tribunal ou le juge des enfants plus jeunes que les aînés;
- les délinquants qui appartiennent à une famille nombreuse sont en général moins doués intellectuellement.

Cette dernière constatation est à rapprocher des conclusions de l'enquête sur le niveau intellectuel des enfants d'âge scolaire (1). Il a été montré en effet que les enfants groupés en catégories distinctes, selon le nombre total de leurs frères et sœurs, obtiennent des résultats d'autant moins bons qu'ils appartiennent à des familles plus nombreuses.

Ce phénomène serait surtout marqué dans les milieux de cultivateurs, d'ouvriers, d'employés et de fonctionnaires, moindre dans les milieux intellectuels et de professions libérales.

Le même phénomène a été observé dans les résultats d'une enquête menée par l'I.N.E.D., dans le département de la Seine, en 1953 (2).

Nous rapportons ici le tableau donné par A. Girard, concernant la réussite scolaire selon le nombre d'enfants et l'âge :

	1	2	3	4	5	6
Réussite bonne . . . . .	39	38	34	37	28	29
Réussite mauvaise . . . . .	29	29	33	27	38	41

(1) G. HEUYER, H. PIERON - Mme H. PIERON, A. SAUVY : *op. cit.*

(2) A. GIRARD : *L'orientation et la sélection des enfants d'âge scolaire dans le département de la Seine*, Population, 1953, n° 4.

J. — CIRCONSTANCES

DE L'INTERVENTION JURIDIQUE

Nous avons rassemblé sous ce titre quelques renseignements concernant l'action qui a déterminé l'intervention juridique.

En un sens, ces renseignements servent à déterminer ce qui a été appelé la « motivation actualisante » (Zamaron). Celle-ci se définit par les raisons qui animent un mineur au moment même où il commet son acte infractionnel.

Pour la délinquance, on a étudié le type de délit.

Pour le vagabondage, on a distingué le comportement du mineur au moment du départ de sa famille ou de son lieu de résidence habituel, et son comportement pendant le vagabondage.

Pour les corrections paternelles, on a retenu les raisons données par les parents pour justifier la demande.

1) Groupe des délinquants voleurs

On a distingué :

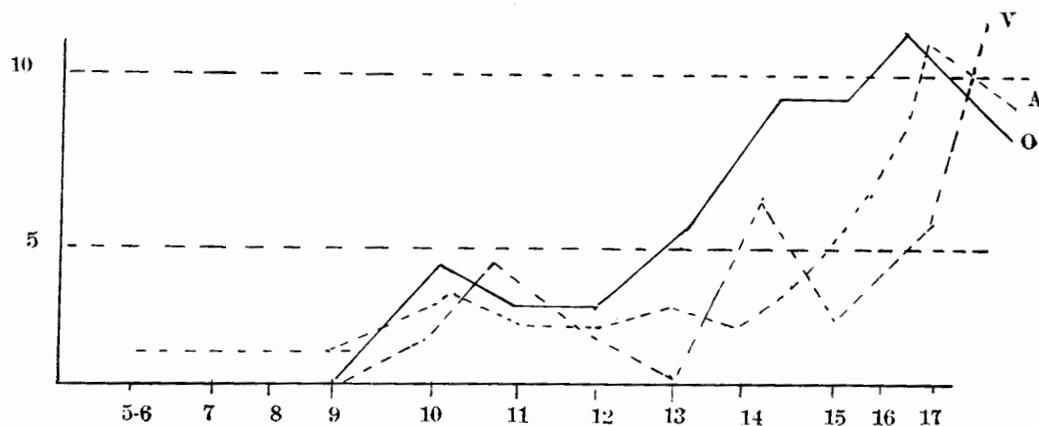
- V : vol de véhicules;
- A : vol d'argent;
- O : vol d'objets divers;
- Al : vol de produits alimentaires.

a) Répartition suivant l'âge

	V	A	O	Al	
Avant 14 ans . . . . .	13	10	16	10	
Au-delà de 14 ans . . . . .	28	30	41	15	
TOTAL . . . . .	41	40	57	25	153

Il n'existe pas de différence statistiquement significative entre les enfants et les adolescents.

Toutefois, le graphique de répartition des délits par années d'âge permet quelques remarques intéressantes :



- à 10-11 ans prédominent les vols d'argent et d'objets divers;
- à 14 ans, prédominent les vols de véhicules et d'objets divers;
- à 16 ans, ce sont surtout les vols d'argent et d'objets divers;

b) *Suivant la structure familiale* (sur 157 cas)

- au-delà de 16 ans, prédominance des vols de véhicules.

	V	A	O	AI	TOTAL
Normale . . . . .	20	18	39	16	93
Dissociée . . . . .	17	20	18	9	64
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>37</b>	<b>38</b>	<b>57</b>	<b>25</b>	<b>157</b>

Il n'existe pas de différence statistiquement significative.

$\chi^2 = 4,7$  pour  $n = 3$  .  $.10 < P < .20$

c) *Suivant le niveau intellectuel* (sur 134 cas)

	V	A	O	AI	T
Normal . . . . .	9	25	32	12	78
Subnormal . . . . .	23	8	16	9	56
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>48</b>	<b>21</b>	<b>134</b>

La différence de nature de vol entre les délinquants voleurs, selon qu'ils sont d'intelligence moyenne ou inférieure, est probablement significative.

$\chi^2 = 16,7$  pour  $n = 3$ ,  $P < .01$

Il semble que cette différence soit due à la fréquence du vol de véhicules parmi les mineurs d'intelligence médiocre.

d) *Répétition du vol avant l'intervention et récidence*

Un certain nombre de mineurs ont commis plusieurs vols successifs durant la période qui a précédé l'intervention juridique. Nous avons distingué la répétition de vols de même nature (véhicule, argent, objets divers ou produits alimentaires) et la répétition de vols de nature différente.

De plus, l'intervention juridique représente pour certains une récidence.

AGE	5-9 - %	10-13 - %	14-15 - %	16-17 - %
Vols de même nature . . . . .		7	17	21
Vols de nature différente . . . . .	71	28	30	12
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>71</b>	<b>35</b>	<b>47</b>	<b>33</b>
Récidives . . . . .		4,5	8,5	20

NOTA. — Il s'agit de pourcentages de cas pour chaque âge.

Il apparaît :

- que le pourcentage de vols répétés de même nature augmente avec l'âge, alors que diminue celui de vols répétés de nature différente;
- que la récidence a son pourcentage maximum au-dessus de 16 ans.

2) *Vagabondage des garçons*

a) *Comportement au départ du lieu de résidence*

(sur 22 cas)

Vol . . . . .	5
Conflit familial . . . . .	7
Fugue d'une pension ou d'un placement . . . . .	8
Renvoi d'une place . . . . .	2

b) *Comportement pendant le vagabondage*  
(sur 27 cas)

Errance .....	1
Vit à l'hôtel .....	2
Travail .....	3
Refuge dans de la famille .....	1
Homosexualité .....	4
Vols .....	3
Voyage .....	10

Il faut retenir :

- l'importance du conflit familial et de la fugue d'un placement;
- la fréquence du voyage (train ou auto-stop);
- la relative importance de l'errance et de l'homosexualité.

3) *Vagabondage des filles*

a) *Comportement au départ du lieu de résidence*  
(sur 43 cas)

Départ avec un amant .....	10
Enceinte .....	2
Renvoi d'une place .....	3
Part pour trouver du travail loin de la famille .....	2
Conflit familial .....	15
Évasion d'un Bon-Pasteur .....	15

b) *Comportement pendant le vagabondage*  
(sur 44 cas)

Errance .....	1
Prostitution et Saint-Germain-des-Prés .....	12
Vit avec un amant du départ .....	14
Vit avec un amant de rencontre .....	12
Refuge dans la famille .....	5

Il faut retenir :

- l'importance de la fugue d'un Bon-Pasteur, des conflits familiaux et de la liaison avant le départ;
- pour la plupart, pendant la période de vagabondage, elles se font entretenir en se prostituant.

4) *Corrections paternelles demandées pour les garçons*

Dans de nombreux cas, le motif de la demande n'est pas unique.

Le tableau suivant indique les principaux motifs et le parent qui a effectué la demande.

	MÈRE	PÈRE	TUTEUR	TOTAL
Vols .....	4	10	1	15
Fugues .....	2	3		5
Renvoi de placements .....	3			3
Renvoi d'écoles et d'apprentissage .....		5		5
Refus de travailler .....	2	7		9
Violences .....	3	2	2	7
Rentre tard, Déconche .....	4	1		5
Ne donne pas sa paie .....		2	1	6
Indépendance .....	2	1	1	4
Ivresse, Fréquentation de café .....		1	1	2

5) *Corrections paternelles demandées pour les filles*

	MÈRE	PÈRE	TUTEUR	TOTAL
Vols .....	3	1	1	5
Fugues .....	4	5	2	11
Amant .....	1	2		3
Enceinte .....	1	5	2	8
Rentre tard, Découche .....	2	3		5
Prostitution .....		2	1	3
Garde sa paie .....		2		2
Fréquente les cafés .....	1		1	2
Renvois .....	1	3		4
Refus d'aller à l'école .....	1			1

Il apparaît :

- que les motifs de corrections paternelles correspondent dans l'ensemble, pour les garçons, à des actes qui pourraient être des délits (vois). Au contraire, pour les filles, ces motifs correspondent davantage au vagabondage;
- l'inconduite des filles (amants, enceinte, dévouche, prostitution) est au contraire plus souvent sanctionnée par les pères;
- les pères invoquent plus souvent le refus de travailler, d'aller à l'école, les renvois, tant pour les garçons que pour les filles.

### K. — RENSEIGNEMENTS

#### PSYCHOLOGIQUES ET MEDICAUX

Les renseignements psychologiques et médicaux n'étant pas susceptibles d'être codifiés et traités statistiquement, nous avons rapporté ici les éléments les plus caractéristiques pour les cas où nous possédions une indication sur le caractère ou un examen médico-psychologique.

Un signe devant chaque cas indique l'origine du renseignement fourni : R. feuille de renseignements de la police; S. enquête sociale; E. examen médico-psychologique.

##### 1) Groupe des garçons voleurs

- S. 16 ans : affectueux, mais non extériorisé. Rythme lent. Pied bot.
- E. 18 ans : énurésie jusqu'à dix ans. Instabilité moyenne entretenue par l'impulsivité et l'hédonisme. Antisocial. Sournois. Indépendant. Refuse de se plier à une autorité.
- E. 16 ans : affectivité normale. Etat somatique médiocre. Perversi par la rue et les fréquentations.
- S. 15 ans : normal. Renfermé.
- S. 17 ans : débile profond. Hémiplégique et épileptique. Manifeste depuis longtemps des troubles du caractère et du comportement nécessitant son placement en hôpital psychiatrique.
- R. 17 ans : difficile et paresseux. Instable.
- E. 14 ans  $\frac{1}{2}$  : débile mental. Homosexuel. EEG perturbé. Irresponsable.
- E. 14 ans  $\frac{1}{2}$  : pas de trouble du caractère ni du comportement. Inhibé. Frustrations affectives.
- S. 13 ans  $\frac{1}{2}$  : débile sans troubles graves du caractère.
- S. 16 ans  $\frac{1}{2}$  : retard mental de deux ans. Suggestible. Perfectible mais paresseux.
- E. 15 ans : énurésie persistante. Fruste et de moralité peu solide. Hypoacousique.
- S. 15 ans  $\frac{1}{2}$  : débilité. Suggestibilité. Peu éduqué moralement.

- R. 16 ans  $\frac{1}{2}$  : intelligent. Caractère sombre, amer, antisocial. Gros sentiment de frustration. Victime d'une série de circonstances familiales et sociales déplorables. Actuellement gravement perversi.
- R. 15 ans : vif et emporté.
- R. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : assez bon caractère. Manque de volonté. Se laisse assez facilement entraîner.
- E. 10 ans : somnambulisme. Bégaiement. Fugues. Enurésie persistante. Quelques bizarreries.
- R. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : méningite et encéphalite à deux ans.
- E. 13 ans  $\frac{1}{2}$  : niveau moyen. De structure mentale fruste. Présente une émotivité non négligeable, mais élémentaire et sans nuances. Conditions éducatives defectueuses où intervient un contraste entre la faiblesse de la mère et la relative sévérité du père. Fond latent d'impulsivité. Instable.
- E. 10 ans  $\frac{1}{2}$  : intelligence peu développée. Lenteur d'esprit. Renfermé. Inhibé. Craintif.
- E. 15 ans : intelligence peu développée. Pas de troubles caractériels. Inéduqué.
- R. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : arriéré mental. Difficultés d'élocution.
- S. 14 ans : sournois. Considéré comme peu honnête.
- S. 16 ans : affectueux et docile. Inéduqué.
- S. 10 ans  $\frac{1}{2}$  : pas de troubles du caractère.
- S. 16 ans  $\frac{1}{2}$  : influençable et suggestible. Pas d'aptitude spéciale ni goût professionnel.
- R. 15 ans : débile et suggestible.
- R. 16 ans : suggestible.
- S. 15 ans : débile mental et moteur. Doux et craintif. EEG perturbé.
- S. 14 ans : peu doué. Grande instabilité.
- S. 17 ans : turbulent. Instable. Dépensier.
- E. 17 ans : énurésie jusqu'à douze ans. Lourde hérédité alcoolique. Forte suggestibilité. Fond émotif et anxieux. Excitabilité et instabilité nettes.
- E. 15 ans : stigmates dégénératifs. Ressources quasi nulles. Instable et paresseux. Caractère fermé. Expériences sexuelles perverses.
- E. 14 ans : énurésie jusqu'à neuf ans. Infantillisme général. Emotif. Aucun sentiment de culpabilité.
- S. 17 ans : opposant et indiscipliné. Obsessions sexuelles.
- E. 17 ans : fin et sensible. Hédonisme marqué. Couple mère-fils de caractère œdipien certain. Non perversi.
- E. 16 ans  $\frac{1}{2}$  : énurétique jusqu'à dix ans. Attention instable et diffuse. Pas de troubles du caractère. Frustrations familiales.
- E. 16 ans : voûte ogivale. Onychophagie. Coordination motrice incertaine. Conscience morale fragile. Immaturité affective. Personnalité puérile.
- E. 17 ans : valeur affective nulle. Sens moral non acquis. Orgueilleux et prétentieux. Amoralité et inéducation.
- E. 14 ans : énurésie. Instabilité motrice. Instabilité. Petits moyens intellectuels. Retard affectif.
- E. 17 ans : débile.

- E. 17 ans : débilité moyenne. Débilité motrice très prononcée. Mauvaises conditions familiales.
- E. 17 ans : préoccupations obsédantes de culpabilité. Désirs de domination encore très infantiles.
- S. 11 ans : énurétique. Gaucher. Troubles du comportement.
- S. 17 ans : a eu un très gros retard de la parole.
- S. 6 ans : état de santé médiocre. Enurétique.
- E. 16 ans : note épileptique discrète. EEG légèrement positif. A souffert de nombreuses frustrations.
- R. 16 ans : caractère stable. Pas de mauvais penchant.
- R. 12 ans : instable. Nerveux, mais doux et obéissant.
- R. 14 ans : bon caractère. Pas de mauvais penchant.
- S. 12 ans : se comporte chez lui en caractériel.
- R. 14 ans : indiscipliné. Se laisse facilement entraîner.
- R. 17 ans : inéduqué.
- E. 14 ans : énurésie jusqu'à dix ans. Perturbations affectives importantes. Pas de signes somatiques.
- R. 16 ans : n'a pas de troubles du caractère.
- S. 14 ans  $\frac{1}{2}$  : n'a jamais donné de difficultés dans son caractère ni dans sa conduite.
- S. 14 ans : retard psychomoteur.
- R. 10 ans : assez bon caractère. Moralité douteuse. Mauvais penchant.
- R. 9 ans : assez bonnes habitudes. Pas de mauvais penchant.
- R. 16 ans : bon caractère.
- R. 15 ans : sensible. Docile.
- R. 16 ans : convulsions dans l'enfance.
- E. 13 ans : légers troubles de la coordination psychomotrice. Stigmates légers de rachitisme. Développement instinctivo-affectif perturbé. Hospitalisme. Présente des peurs anxieuses depuis la découverte de son délit.
- E. 16 ans : affectivité riche. Mal orienté professionnellement. Petits conflits familiaux. Encore assez infantile. Vols de jouissance momentanés.
- S. 15 ans  $\frac{1}{2}$  : retard global du développement intellectuel et affectif. Très influençable et très instable. Perte de l'œil gauche.
- R. 16 ans : atteint de maladie cardiaque. Acariâtre, sournois, influençable. Habitudes et moralité critiquables.
- S. 13 ans : énurésie depuis la mort de son père. Difficile, mais capable d'une bonne adaptation. Vols alimentaires.
- R. 15 ans : bon caractère.
- E. 13 ans : débilité légère. N'a pas d'autres signes. Suggestible. Educable. Presque illettré.
- R. 15 ans : sens moral inexistant.
- E. 14 ans : très infantile, égocentrique et hédonique. Puérilisme moral total.

- E. 15 ans : hérédité chargée et de type dégénératif. Gros trouble du caractère. Infantilisme important. Puérilisme. Des réactions de défense.
- S. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : somnambule jusqu'à dix ans. Caractère renfermé. S'est brusquement heurté contre son père. Nerveux, vaniteux, assez facilement fabulateur.
- S. 15 ans  $\frac{1}{2}$  : aucun sens moral.
- E. 17 ans : sujet impulsif et émotif, mais doué d'un bon contrôle. Valeur morale insuffisante. Vif attachement à la mère.
- E. 13 ans : frustrations affectives. Remariage du père non accepté. Possibilité de réactions anxieuses.
- S. 16 ans : caractère instable. Violent et turbulent. Ecole buissonnière.
- E. 16 ans : garçon intelligent avec des aspirations élevées, mais dont le développement instinctivo-affectif est assez retardé. Difficultés d'adaptation au réel.
- R. 13 ans : nerveux. menteur. Tendance au vol.
- R. 10 ans : a eu un traumatisme du crâne avec coma prolongé. Influencable.
- S. 16 ans : tendance à l'isolement.
- E. 16 ans : l'attitude des parents, les troubles de l'alimentation au cours des premiers mois, les problèmes sexuels, l'attitude vis-à-vis des médecins, la nature des faits, font suspecter une perturbation d'ordre affectif donnant une allure névrotique à des troubles du comportement. Le risque d'une évolution psychotique n'est pas à écarter.
- E. 7 ans : crises nerveuses au cours desquelles l'EEG aurait permis le diagnostic de comitialité. Enurétique. Petit fond d'anxiété. Fugues et vols multiples. Tendances aux réactions impulsives. Conflit familial.
- S. 11 ans : énurétique jusqu'à dix ans. Retard du développement psychomoteur.
- S. 17 ans : intelligent. Pas de troubles du caractère. Pas de signes d'inadaptation à la vie familiale.
- R. 16 ans : bon caractère.
- R. 17 ans : se laisse facilement entraîner. Peu de caractère.
- S. 16 ans  $\frac{1}{2}$  : suggestible. Stigmates dysplasiques. Instable. Impulsif. Très dépendant de l'entourage.
- E. 14 ans : retard intellectuel. Valeur morale nulle, sans direction perverse. Immaturité affective. Interprétations délirantes dont la signification pathologique semble incontestable. Craindre une évolution psychotique.
- S. 17 ans : énurésie jusqu'à trois ans. Retard du développement psychomoteur. Opposant. Autoritaire.
- E. 16 ans : égocentrisme. Inhibition qui pourrait être liée à un traumatisme affectif de la première enfance. Vol d'allure névrotique.
- E. 17 ans : personnalité affirmée, indépendante, dont certaines frustrations, d'ordre économique et social, et le décès du père ont facilité et encouragé un comportement antisocial à base de récriminations. Elaboration morale fruste.
- S. 11 ans : légers troubles du caractère. Suggestible.

- E. 17 ans : antécédents maternels véraniques. Enurésie jusqu'à seize ans. EEG altéré. Deux séjours à l'hôpital psychiatrique. Troubles du caractère importants.
- S. 15 ans : pas de troubles du caractère.
- R. 13 ans : méchant et brutal avec ses frères et sœurs. Normal à l'école.
- S. 12 ans : débile léger. Instable. Influençable.
- S. 11 ans : caractère difficile.
- S. 14 ans : apathique. Médiocrité des aptitudes.
- E. 16 ans : intelligence médiocre. Intérêts réduits. Contrôle médiocre des réactions. Impulsif. Opposant. Affectivité médiocre. Pas de culpabilité. Dissimulation. Hostilité.
- E. 17 ans : intelligence médiocre. Bradypsychie. Absences, mais EEG normal. Sentiment d'infériorité.
- S. 9 ans : énurésie jusqu'à sept ans.
- S. 10 ans : énurésie jusqu'à cinq ans. Retard psychomoteur. Bégaiement jusqu'à six ans.
- S. 8 ans : caractère facile.
- E. 15 ans : intelligence moyenne. Assez suggestible. Frustrations affectives. Petites réactions dépressives. Enurésie jusqu'à douze ans.
- S. 14 ans : pas de troubles du caractère. Inéduqué.
- R. 12 ans : instable. menteur.

## 2) Groupe des garçons vagabonds

- E. 14 ans : développement physique et mental normal. Instabilité et troubles du caractère depuis la petite enfance. Accidents paroxystiques avec amnésie consécutive. EEG perturbé.
- S. 16 ans : renfermé. Hypocrite et sournois.
- S. 16 ans  $\frac{1}{2}$  : personnalité affirmée.
- R. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : impulsif.
- S. 13 ans : énurésie jusqu'à cinq ans. Inintimidable. Affectivité fruste. Troubles du caractère.
- S. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : intelligence moyenne. Ne semble pas avoir de troubles du caractère.
- E. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : terrain de déséquilibre, avec précocité et déviation de l'instinct sexuel.
- R. 16 ans : assez influençable.
- E. 17 ans : actes de méchanceté depuis l'âge de sept ans. Gros troubles du caractère. Serait somnambule.
- R. 13 ans : pas de troubles du caractère.
- S. 16 ans : instabilité. Mythomanie. Vols domestiques. Gaucher.
- E. 16 ans  $\frac{1}{2}$  : énurésie jusqu'à seize ans. Retard intellectuel. Pas de troubles du caractère. Immaturité psychique générale.
- E. 16 ans : déséquilibre psychique. Quelques stigmates dystrophiques. Note paranoïaque. Intelligence normale. Enurésie jusqu'à 15 ans. Intégration au milieu d'homosexualité vénale de Saint-Germain.

- E. 15 ans : intelligence médiocre. Caractère passif avec impulsions sous forme de fugues.
- E. 17 ans : instabilité ludique. Attitude hystéroïde avec hyperémotivité de surface. Phase d'homosexualité vénale.
- E. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : troubles du caractère remontant à 14 ans. Fond impulsif. Egocentrisme et hédonisme exigeant. Enurésie jusqu'à 14 ans. Gros troubles affectifs.
- R. 15 ans : bon caractère.
- S. 14 ans : anxiété. Impulsivité. Gaucher contrarié.
- E. 14 ans : Frustrations et abandon. Comportement de plus en plus anormal dans le sens autistique. Vols généreux.
- E. 17 ans : débile. Manque de contrôle. Stigmates dégénératifs.
- S. 16 ans : vif. coléreux, impulsif. Retard de la parole. Ulcus à 15 ans.
- E. 17 ans : pas de troubles du caractère. Conflit familial.
- S. 16 ans : conflit familial. Frustrations affectives.
- E. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : sens moral extrêmement douteux.
- E. 9 ans : gros retard scolaire. Gaucher. Fugues. EEG normal.
- S. 16 ans : renfermé. Très émotif. Instable.
- E. 16 ans  $\frac{1}{2}$  : caractériel. Revendicateur. Besoin impulsif de partir. Conflit familial.
- E. 16 ans  $\frac{1}{2}$  : homosexualité vénale consentie. Orientation instinctuelle paraissant constitutionnelle. Etat de santé déficient.

## 3) Groupe des filles vagabondes

- R. 17 ans : indiscipline. Précocité sexuelle. Intelligence médiocre.
- S. 15 ans  $\frac{1}{2}$  : conduite déplorable.
- E. 14 ans : médiocrité intellectuelle. Difficile. Frustrations affectives.
- S. 16 ans : affectueuse. Très attirée par l'élément masculin.
- S. 13 ans  $\frac{1}{2}$  : intelligence médiocre. Affectivité fruste. Nombreuses fugues antérieures.
- S. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : affectivité normale. Indépendante. Emancipée par ses parents.
- E. 16 ans  $\frac{1}{2}$  : intelligence médiocre. Hyperesthésie affective. Impulsivité. Cyclothymie.
- S. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : débilité. Agressivité. Sentiment d'infériorité. Comportement difficile.
- E. 16 ans  $\frac{1}{2}$  : énurésie jusqu'aux premières règles. Instable. Emotive. Tendances dépressives. Mythomanie calomniatrice. Médiocrité intellectuelle. Tendances alcooliques.
- E. 16 ans : pas de troubles du caractère. Moralité douteuse.
- S. 13 ans : nombreuses fugues antérieures.
- E. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : convulsions dans la prime enfance. Enurésie jusqu'à 17 ans. Débile.
- S. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : influençable. Peu douée.
- R. 15 ans : opposante.

- E. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : indépendante. Opposante.
- E. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : frustrations affectives. Médiocrité intellectuelle. Suggestibilité.
- S. 17 ans : pas de troubles du caractère.
- S. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : intelligence supérieure à la normale. Eprise de liberté et d'indépendance.
- E. 16 ans  $\frac{1}{2}$  : intelligence médiocre. Sensualité très développée. Absence de goût pour le travail. Dispositions marquées à la dissimulation. Pronostic sombre.
- S. 15 ans  $\frac{1}{2}$  : anxiété profonde et habitudes de fabulation.
- S. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : peu intelligente. Influencable.
- R. 14 ans  $\frac{1}{2}$  : caractère indépendant sans autres remarques.
- E. 17 ans : débile. Mythomane. Hyperérotique. Calomniatrice.
- E. 15 ans : conjonction de troubles affectifs et de troubles neuro-endocriniens. Mythomanie à thèmes sexuels et érotiques. EEG : réactions marquées de type comitial. Instabilité.
- E. 17 ans : débilité légère. Souffre d'infériorité qu'elle compense par de la mythomanie.
- E. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : fugues. Irrégularités sexuelles. Tendances dépressives. Frustrations précoces pouvant expliquer le besoin de se mettre en valeur.
- E. 16 ans : arriération mentale profonde évoluant sous une forme confusionnelle et dementielle. Irresponsable.
- S. 17 ans : infantilisme affectif.
- E. 16 ans : énurésie jusqu'à 13 ans. Crises névropathiques. Intelligence normale.
- E. 16 ans : intelligence supérieure. Tendances paranoïaques.
- E. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : médiocrité intellectuelle. Affectivité peu évoluée. Sens moral restreint.
- E. 16 ans  $\frac{1}{2}$  : intelligence médiocre. Hyperémotivité. Suggestibilité. Affectivité assez riche.
- S. 16 ans : peu de volonté. Une certaine tendance à la dissimulation.
- E. 15 ans  $\frac{1}{2}$  : intelligence médiocre. Retard scolaire. Tendances instables et impulsives. Affectivité puérile. Sens moral restreint.
- S. 17 ans : cardiopathie congénitale. Education morale à faire. Frustrations affectives précoces. Nombreuses fugues antérieures.
- E. 14 ans : médiocrité intellectuelle. Affectivité puérile. Immaturité. Sens moral rudimentaire.
- E. 16 ans  $\frac{1}{2}$  : intelligence médiocre. Opposante, indisciplinée. Revendicatrice. Productions hypomaniaques.
- E. 16 ans  $\frac{1}{2}$  : peu douée. Tentative de viol de la part du père. Encouragement de la mère à l'inconduite. Affectivité pauvre.
- E. 15 ans  $\frac{1}{2}$  : débile. Tendances dépressives. Crises pithiatiques d'agressivité.
- E. 15 ans  $\frac{1}{2}$  : énurétique jusqu'à 13 ans. Retard psychomoteur. Instable. Coléreuse. Fabulatrice. Emotive. Sens moral peu évolué.
- E. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : affectivité assez riche. Opposante.

- E. 15 ans : médiocrité intellectuelle. Emotivité. Anxiété. Sentiment d'infériorité. Sens moral non atteint.

#### 4) Groupe des corrections paternelles (garçons)

- E. 12 ans  $\frac{1}{2}$  : convulsions à 6 mois. Enurésie jusqu'à 7 ans. Débile léger. Gros retard affectif. Immaturité morale. Suggestibilité.
- E. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : médiocrité intellectuelle. Troubles du comportement. Agressivité. Opposition. Lenteur. Inactivité. Violentes colères.
- E. 15 ans  $\frac{1}{2}$  : mythomanie sous forme de hâblerie.
- S. 18 ans : nerveux. Impulsif. Coléreux.
- E. 15 ans : crise d'adolescence avec acceptation médiocre des disciplines. Caractère fermé. Affectivité peu apparente. Conflit avec le père.
- E. 15 ans  $\frac{1}{2}$  : retard scolaire. Instable. Renfermé.
- E. 15 ans  $\frac{1}{2}$  : peu doué. Indépendant. Violent. Opposant.
- E. 14 ans : pratiques homosexuelles consenties. Personnalité très infantile. Angoisse et gros sentiment d'incomplétude.
- E. 14 ans : peu doué. Bégaiement. Moralité peu solide.
- E. 13 ans : bien doué. Anxiété. Type du bourreau domestique dont le conditionnement familial est évident.
- E. 15 ans : régression affective. Troubles du comportement qui semblent uniquement être réactionnels à une situation familiale défec-tueuse.
- S. 18 ans  $\frac{1}{2}$  : pas de troubles du caractère.
- E. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : retard global. Hypoacousie. Enurésie jusqu'à 14 ans. Mou. Apathique. Paresseux.
- E. 15 ans : quelques éléments dégénératifs. Nystagmus congénital. Constitution impulsive et agressive. Tics.
- E. 15 ans  $\frac{1}{2}$  : pauvreté intellectuelle et affective. Hyperadultisme. Revendications d'autonomie.
- E. 9 ans : troubles du langage. Retard de la lecture. Fugues. Vols. Mensonges. Carence éducative.
- E. 16 ans : petit caractériel à tonalité paranoïaque.
- E. 16 ans  $\frac{1}{2}$  : énurésie jusqu'à 4 ans. Affectivité très réduite. Vols généreux.
- E. 11 ans : tendances perverses plus qu'instabilité. Vols. Jeux scatologiques. Cruel avec les animaux.
- E. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : fugues. Vaniteux. Paresseux. Hédonique. Refuse de s'adapter.
- E. 16 ans : présente tous les problèmes affectifs des adoptés. Vols compensateurs. Assez névrotique. Phobies.
- E. 17 ans : peu doué. Instabilité. Impulsivité. Très suggestible. Mauvaises conditions éducatives.
- E. 14 ans : énurésie. Bégaiement. Strabisme. Tremblement. Peut-être quelques signes d'encéphalite ancienne. Impulsivité.
- E. 18 ans : retard du développement psychomoteur. Enurésie jusqu'à 12 ans. Eléments de frustration non liquidés.

- S. 18 ans : très violent. Enurétique jusqu'à 16 ans.
- S. 14 ans  $\frac{1}{2}$  : débile mental. Suggestible.
- E. 15 ans  $\frac{1}{2}$  : sentiment d'abandon. Pas de troubles graves du caractère.
- E. 16 ans : impulsivité. Opposition. Infantilisme. Paresse. Conflit avec la mère.
- E. 14 ans : développement statur pondéral insuffisant. Balancement de la tête pendant les premières années. Troubles du comportement dus à une réaction d'opposition aux parents.
- E. 15 ans : rachitisme. Enurétique jusqu'à 6 ans. Hérité chargée. Troubles affectifs nets. Incapable de persistance dans sa conduite.

### 5) Groupe des corrections paternelles (filles)

- E. 20 ans : débile. Enurésie jusqu'à 14 ans. Tantôt en quête d'affection, tantôt opposante.
- E. 15 ans  $\frac{1}{2}$  : crises nerveuses dans l'enfance. Peu de personnalité et de volonté. Affectivité atone. Sens moral rudimentaire.
- E. 18 ans  $\frac{1}{2}$  : retard affectif. Anxiété. Tendances à l'opposition. Préoccupations sexuelles importantes.
- E. 19 ans : tendances cyclothymiques. Egocentrique et captative.
- S. 18 ans : peu douée. Puérile. Suggestible. Agressive. Sens moral rudimentaire. Aurait eu des relations sexuelles avec son père.
- E. 16 ans : pas de troubles du caractère. Dispositions à la revendication.
- E. 19 ans : tendances impulsives et dépressives. Sens moral rudimentaire.
- E. 18 ans  $\frac{1}{2}$  : peu douée. Infirmité physique. Sentiment d'infériorité. Troubles affectifs.
- S. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : lacunes affectives. Sans volonté.
- E. 16 ans : peu douée. Expression lente. Affectivité normale. Mauvaise adaptation.
- S. 16 ans  $\frac{1}{2}$  : impulsive. Epileptique traitée.
- S. 19 ans  $\frac{1}{2}$  : médiocrité intellectuelle. Syphilis traitée.
- S. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : médiocrité intellectuelle. Enurétique jusqu'à 6 ans.
- E. 15 ans : peu douée. Quelques tendances dépressives.
- E. 17 ans : longtemps enurétique. Renfermée et inhibée. Opposition à la famille.
- E. 13 ans  $\frac{1}{2}$  : niveau supérieur. Personnalité riche, sensible, écrasée actuellement par un problème familial auquel elle réagit par un état dépressif.
- E. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : peu douée. Suggestible. Affectivité puérile. Sens moral rudimentaire.
- S. 14 ans : convulsions dans l'enfance. Peu douée. Non caractérielle. Cependant, fréquentes crises d'opposition.
- E. 17 ans  $\frac{1}{2}$  : hyperémotive. Tendances psychasthéniques. Très ambivalente.

- E. 20 ans : épileptique depuis l'âge de 9 ans. Suggestible. Peu douée.
- E. 15 ans : suggestible. Instable. Sens moral peu évolué.

Il apparaît qu'à côté de la médiocrité intellectuelle les difficultés de caractère et de comportement se rencontrent très fréquemment.

G. Heuyer (1) a beaucoup insisté sur l'importance des troubles du caractère dans la genèse de la délinquance. Tous les psychiatres ou anthropologistes qui ont étudié des adolescents délinquants, dit-il, ont constaté que parmi eux il y avait 80 % d'anormaux, débiles ou déséquilibrés du caractère.

Il semble, en fait, que sans sélection préalable cette estimation soit excessive. De plus, il paraît bien difficile d'établir une limite nette entre une tendance et un trouble du caractère. Souvent, moins que d'un trouble, il s'agit d'une difficulté passagère, dont la nature est certes orientée par la disposition personnelle, mais qui n'est généralement que réactionnelle au milieu.

Ces particularités individuelles, dont le caractère est l'expression principale, « tendance qui dirige les réactions de l'individu aux conditions du milieu extérieur » (Heuyer), expriment un terrain, une prédisposition pour certains, et posent le problème des structures biologiques.

On peut classer ces particularités suivant trois plans (2) :

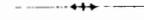
- point de vue psychologique. Ce sont les critères généraux d'immaturité : retard psychomoteur et immaturité affective sous toutes leurs formes, puérilisme moral ;
- point de vue anthropologique. Ce sont les quelques stigmates de dégénérescence que l'on a rencontrés ;
- point de vue clinique. Ce sont les classiques tendances caractérielles parmi lesquelles prédominent :
  - l'hyperémotivité avec son cortège d'anxiété, d'obsessions,
  - l'épileptoïdie ou la convulsivité,
  - l'instabilité.

S'inscrivant dans ce cadre, il faut retenir la fréquence de l'énurésie, des convulsions dans l'enfance, de l'impulsivité, du somnambulisme, du bégaiement, de l'opposition.

(1) G. HEUYER : *Délinquance et troubles du caractère chez les adolescents*, Rev. de l'Éduc. surveillée, 1946, n° 2.

(2) J. DUBLINEAU : *Indices biotypologiques de l'état dangereux*, deux. cours int. de criminologie, Paris, 1953.

CHAPITRE III



ÉTUDE CRITIQUE ET SYNTHÉTIQUE

L'enquête qui vient d'être exposée a porté sur un nombre relativement restreint de cas et n'a permis d'envisager que quelques-uns des éléments pouvant intervenir dans l'étude de l'intervention juridique pour la connaissance et la compréhension de l'inadaptation des mineurs.

Un certain nombre de ses résultats demandent à être vérifiés par des recherches plus étendues. Les conclusions auxquelles elle aboutit n'ont donc aucun caractère définitif et doivent plutôt, pour la plupart d'entre elles, être considérées comme des hypothèses. Telles quelles, toutefois, ces hypothèses paraissent suffisantes pour permettre de reconsidérer, à partir d'un certain mode d'abord de la qualification juridique des délits, le problème non seulement de la délinquance, mais encore de l'évolution et de l'adaptation de l'adolescent.

Quelques notions importantes peuvent être dégagées :

1° La délinquance considérée en tant que phénomène n'est pas la même aux différents âges de l'enfance et de l'adolescence. Elle est variable également suivant le sexe.

Peut-on, à partir de cette diversité, apporter des éléments complémentaires au problème, discuter des étapes de l'adolescence, et à tout le moins de l'évolution du jeune ?

Cette constatation qui souligne l'importance du facteur évolutif à partir des données juridiques doit amener à la fois à envisager le problème de l'évolution de l'adolescent en tenant compte de ces éléments nouveaux et à considérer les délits, tels que le juge les a qualifiés, non pas seulement en tant que tels, mais compte tenu du moment évolutif.

2° Les conduites qui sont à l'origine de l'intervention juridique semblent dirigées par des tendances individuelles assez marquées pour qu'on soit autorisé à poser le problème d'un terrain biologique particulier.

3° Toutefois, les conditions sociales dans lesquelles vivent les mineurs semblent également présenter des particularités par rapport aux conditions moyennes du milieu ouvrier. C'est en effet essentiellement le milieu ouvrier que touche l'intervention juridique à l'égard des mineurs.

Afin de mettre en évidence la portée et les limites de ces conclusions, il convient donc :

- d'esquisser une synthèse des critères soulignant ici l'importance du fait évolutif avec les principales données de l'évolution de l'adolescent;
- de définir éventuellement la notion d'un terrain biologique;
- et d'envisager, dans l'environnement, le problème de l'espace social.

#### A. — LE PROBLEME EVOLUTIF

##### I. — L'adolescent a été l'objet de nombreux travaux

(Luckey, Claparède, Mendousse, Debesse  
Buseman, Landis, Heuyer, Dublineau)

Si les auteurs se rencontrent dans l'ensemble sur la description de la vie intellectuelle et affective de l'adolescent, il ne semble pas que l'accord soit complètement réalisé sur le problème évolutif, dans les cas où celui-ci a été envisagé.

L'évolution durant l'adolescence correspond-elle à un schéma d'ensemble, suit-elle dans ses différents secteurs (organique, psychique, social) une courbe dont les séquences successives présentent des caractères particuliers ?

Luckey (1) a décrit, pour l'adolescence, un cycle succédant à celui de l'enfance. On y retrouve, comme dans ce dernier, les mêmes étapes correspondant au développement de l'affectivité, de la volonté, de l'intelligence :

- de 13-14 à 16 ans : stade affectif; nouvelle croissance physique entraînant de nouveaux désirs;
- de 16 à 18 ans : stade volitif, désir d'agir;
- de 18 à 25 ans : stade intellectuel; spécialisation du travail.

Tout en insistant sur l'importance des transformations corporelles et psychiques qui caractérisent l'adolescence, Debesse remarque qu'à ces âges les stades du développement sont beaucoup moins nets que chez l'enfant. Selon cet auteur, on peut tout au plus distinguer nettement la prime adolescence ou adolescence pubertaire (de 12 à 16 ans), durant laquelle dominent les transformations

(1) LUCKEY : *The mental development of children*, ped. sem., décembre 1918, cité par Claparède.

organiques, et l'adolescence juvénile (de 16 à 20 ans) où les apprentissages sociaux et culturels passent au premier plan (2).

Pour Heuyer, l'adolescence va — pour les garçons — de 13 ou 14 ans à 17 ou 18 ans, âge auquel l'individu termine son évolution pubertaire. Mais il signale que l'évolution anatomique et physiologique se prolonge encore jusqu'à 25 ans (3).

Se basant surtout sur l'évolution psycho-physiologique, Dublineau distingue dans l'adolescence quatre périodes : prépuberté, allant de 12 à 14 ans; puberté évolutive, allant de 14 à 16 ans; puberté acquise, allant de 16 à 18 ans; enfin, palier postpubéral. Les trois premières périodes forment la phase de maturation, à laquelle succède une phase d'assimilation des acquisitions réalisées précédemment (4).

##### II. — Que nous apportent les courbes de fréquence des délits chez l'adolescent ?

Cette notion essentielle qu'il existe trois pointes, se situant respectivement à 12, 14 et 16 ans.

Dans quelles mesures ces faits peuvent-ils s'ordonner en fonction de ce que nous venons de rappeler ?

###### a) DE 10 A 13 ANS

1. — *Que montre l'enquête ?* La courbe de fréquence montre un premier palier vers 12 ans, se terminant par une petite décroissance avant le brusque accroissement de 14 ans.

Cette période est celle pour laquelle il y a le pourcentage le plus faible de familles dissociées.

Relativement à la délinquance, le vagabondage y est peu fréquent, de même que les corrections paternelles.

Les vols consistent principalement en des vols d'objets divers et d'argent. Ce sont généralement de petits vols : vols à l'étalage, vols de monnaie; ils sont fréquemment répétés et de nature différente.

(2) M. DEBESSE : *L'adolescent*, cah. de péd. moderne, psychologie de l'enfant, Bourellier, 1956.

(3) G. HEUYER : *La dynamique des délits des mineurs*, rev. de neur. psychiat. inf., septembre-octobre 1955 (G. Heuyer, Esquisse d'une psychopathologie des jeunes adultes, évol. psych., 1956).

(4) J. DUBLINEAU : *Psychologie de l'adolescence*, Guide des parents, Larousse, 1955.

2. — *Ces résultats ont-ils une correspondance génétique ?* Sur le plan physique, c'est une période de moindre accroissement. Depuis la poussée de croissance de 7 ans, l'accroissement annuel baisse de plus en plus, pour présenter un minimum vers 12 ans, avant de s'accroître de nouveau.

Sur le plan des fonctions mentales, c'est au contraire une période de rapides transformations.

Claparède (5) a observé, pendant ces années de moindre accroissement physique, une diminution parallèle du temps de réaction et une augmentation moyenne de la motricité. Se rapportant à un travail de Guidi, il note également la tendance à décroître de la suggestibilité entre 9 et 13 ans, alors qu'elle a tendance à croître au-delà.

Plaget (6) a montré que c'était le stade des opérations. Celles-ci sont simples jusqu'à 12 ans (réversibilité, classification, sériation), elles deviennent ensuite combinatoires (opérations sur les opérations) et, de plus, l'intelligence peut alors opérer non seulement sur des objets et des situations, mais aussi sur des hypothèses (raisonnement hypothético-déductif).

Sur le plan affectif, Plaget pense que les valeurs primitivement liées à la situation momentanée constituent progressivement, pendant cette période, des systèmes coordonnés et même réversibles, parallèles aux systèmes opératoires de l'intelligence (7). Ainsi apparaissent les sentiments moraux ou affects normatifs. Le sentiment de justice et le respect mutuel sont propres à ce stade. Mais en même temps persiste encore un reliquat du réalisme moral, qui indique que l'enfant considère les devoirs et les valeurs comme subsistant en soi, quelles que soient les circonstances (8).

Il en résulte que le sens du vol, pour l'enfant de 10-12 ans, est certainement très différent de celui que la loi lui donne, puisque les notions d'égalité et de respect mutuel ne sont encore qu'en formation. Les « sentiments juridiques » apparaissent d'abord dans les jeux : les enfants de cet âge jouent entre égaux et apprennent à respecter les consignes qu'ils se donnent.

(5) E. CLAPARÈDE : *Le développement mental*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, 1951.

(6) J. PLAGET : *Psychologie de l'intelligence*, Paris, Colin.

(7) J. PLAGET : *Les relations de l'intelligence et de l'affectivité*, bul. de psych., VII, p. 530.

(8) J. PLAGET : *Le jugement moral chez l'enfant*, P.U.F., 1932.

Ces sentiments nouveaux traduisent l'instauration chez l'enfant de l'autonomie morale. Cette autonomie marque un moment du processus évolutif. Plaget insiste pour la distinguer de l'intériorisation de la pression sociale, celle-ci ne suffisant nullement à expliquer l'autonomie, les pressions familiales pouvant être intériorisées, sans qu'existent les sentiments autonomes.

A partir de 12 ans, apparaissent les sentiments idéaux et la formation de la personnalité. Alors que, jusque-là, l'enfant n'est guère capable que de sentiments à l'égard des personnes, celles-ci conservent encore une grande importance, mais elles médiatisent en quelque sorte les valeurs idéales.

On assiste donc, au cours de cette période, à un épanouissement considérable des fonctions intellectuelles et du sens moral. Pour Wallon, c'est la période où l'objectivité se substitue au syncrétisme (9).

Sur le plan moral, cet ajustement n'est pas instantané, et le vol et la tricherie représentent souvent des expériences des sentiments normatifs (nous avons signalé l'importance des vols dans les grands magasins à l'âge de 12 ans).

Sur le plan de l'adaptation sociale, Dublineau (10) a montré que 10-12 ans était l'âge de l'accession de la notion d'argent. L'enfant aime garder l'argent, c'est l'âge de la tirelire. Il prend conscience du moyen d'échange que l'argent représente.

Claparède parle de « période nomade » (11) au cours de laquelle l'enfant explore et s'intéresse à tous les objets, en même temps qu'il désire les garder pour ses collections; il aime participer à des jeux de rivalité, il désire posséder ce qui est le plus beau et ce qu'il croit avoir le plus de valeur. Une étude de l'évolution des réponses des enfants aux questionnaires sur l'idéal a bien montré l'importance prise par les possessions matérielles autour de 10-12 ans. Entre 7 et 8 ans, c'est dans l'entourage immédiat que l'enfant choisit son « idéal », puis les parents perdent bientôt du terrain, les raisons du choix devenant les possessions matérielles avant d'être les qualités intellectuelles, morales ou esthétiques.

3. — Au total, il existe une correspondance entre ce que nous apprend une étude de l'intervention juridique et ce que l'on connaît de l'évolution de l'enfant.

(9) WALLON : *Psychologie de l'enfant*, A. col., Paris.

(10) J. DUBLINEAU : *Aspects des relations familiales*, l'École des parents, 1950.

(11) E. CLAPARÈDE : *op. cit.*

Cette période de 12-13 ans représentant dans l'évolution une étape essentielle de la formation du sens moral et de l'acquisition des intérêts sociaux, il n'est pas surprenant que les conduites répréhensibles dans les systèmes de règles adultes aient chez l'enfant, à cause de leur signification spéciale, des caractères particuliers.

Il est d'ailleurs remarquable que depuis l'antiquité les diverses législations aient tenu compte de cette signification particulière du délit commis par les enfants en fixant entre 12 et 14 ans l'âge de l'irresponsabilité ou d'une responsabilité atténuée, et en prévoyant des mesures spéciales.

#### b) DE 13 A 14 ANS

1. — *Que montre l'enquête ?* A partir de 13 ans, on a vu la délinquance des garçons augmenter très rapidement. Parallèlement débute, vers 14 ans, un accroissement rapide du vagabondage.

Egalement à partir de 13 ans, les répartitions par âge se font inégalement, suivant le niveau intellectuel et la structure familiale. On a pu en particulier noter à 14 ans, dans le cas des mineurs délinquants appartenant à une famille normalement constituée, une importante majorité de sujets peu doués.

En ce qui concerne le type de vol, il s'agit dans l'ensemble de vols de véhicules et d'objets divers, ces vols étant en général uniques.

Relativement à la période précédente, la délinquance semble ici beaucoup plus en rapport avec les éléments anormaux, tant sur le plan intellectuel que dans l'entourage familial.

2. — *Existe-t-il une correspondance génétique ?* C'est le début de l'adolescence et l'arrivée de la puberté s'annonçant par des transformations commençant sur le plan organique pour se poursuivre sur le plan psychologique et social.

Le phénomène caractéristique est l'accentuation de la croissance. Mais, comme le fait remarquer Dublineau, celle-ci n'engage pas simultanément les différents secteurs de l'organisme. Il y a des décalages entraînant des variations dans leurs rapports (12).

De plus, le même auteur déduit de l'intensification des échanges digestifs et respiratoires accompagnant cette croissance un profond retentissement sur le plan de la sensibilité dont le secteur profond gagnerait en importance, parallèlement à une réduction de la sensibilité superficielle.

(12) J. DUBLINEAU : *Psychologie de l'adolescence*, op. cit.

Il résulte de ces transformations que le « jeune » se reconnaît mal dans le monde extérieur du fait des changements quotidiens de la perspective (dus aux changements des relations spatiales). « En outre, la vie affective, expression sur le plan psychique de ce qu'est la sensibilité sur le plan organique, revêt à ce stade, tout comme cette sensibilité, une forme profonde; au lieu d'être tournée vers le dehors, elle s'oriente vers le sujet lui-même. »

Sur le plan intellectuel, le stade des « opérations formelles » (Piaget) atteint son équilibre. La prépuberté est marquée par l'utilisation du raisonnement hypothético-déductif, mais l'adolescent en fait alors un usage excessif et assez inadapté, son « égotisme » (Debesse) l'écartant d'une perception objective de la réalité.

D'un point de vue général, la prépuberté représente véritablement une période d'« adaptation » (Dublineau) dans l'évolution de l'enfant. Alors que dans la période précédente l'enfant devait faire l'expérience de possibilités intellectuelles différenciées, il doit maintenant expérimenter des formes et des possibilités neuves et encore indifférenciées, ce qui le fait apparaître dans un climat d'immaturité et d'impulsivité.

L'adaptation sociale offre donc à ce stade d'importantes difficultés, alors même que le jeune cherche à faire l'expérience de l'autonomie dont il a déjà acquis, sur le plan moral, les principaux éléments.

C'est dans le cadre de la famille, à l'égard des proches, que cette expérience est d'abord tentée. Or, aux tentatives maladroitement et grossièrement de l'adolescent, la famille réagit bien souvent mal; elle ne supporte pas ou mal des comportements nouveaux et généralement inattendus. Il en résulte souvent un climat de tension dans lequel le jeune réagit de façon encore plus impulsive.

A l'école, il faut un effort d'adaptation supplémentaire aux exigences de la fin de la scolarité, au C.E.P. à passer, puis aux conditions nouvelles qu'impose ensuite l'apprentissage. Or, l'enfant de cet âge ne vit pas ces problèmes uniquement dans le cadre scolaire, il doit aussi généralement compter avec l'attitude de la famille face à ses résultats. A de rares exceptions, tous les parents, même appartenant aux milieux ayant les plus grandes difficultés économiques, désirent que leurs enfants aient au moins le certificat d'études et entreprennent un apprentissage devant leur donner un « bon métier ». Malheureusement, leurs interventions, en ce qui concerne ces questions, n'échappent pas au climat de tension et d'opposition qui entoure habituellement les relations familiales pour l'enfant de cet âge. Dans les meilleures conditions, lorsque

la scolarité n'amène pas de difficultés, le passage du milieu scolaire à celui de l'apprentissage se fait sans incident. Mais, au contraire, l'échec scolaire — qui, indépendamment des relations qu'il peut avoir avec les difficultés affectives, est bien souvent la conséquence d'un niveau intellectuel médiocre ou d'une inaptitude à la scolarité — vient aggraver considérablement le conflit familial (on a vu la fréquence de la médiocrité intellectuelle parmi les délinquants de cet âge).

C'est alors que, en état d'infériorité vis-à-vis de ses camarades, en opposition avec la famille, le jeune n'a qu'une préoccupation qui est de fuir tout ce qui lui rappellera l'école, celle-ci lui apparaissant comme la source de trop nombreuses difficultés. Il se refuse ainsi à tout apprentissage. En même temps, il veut prouver aux siens qu'il est capable de « gagner de l'argent » et, dès 14 ans, il cherche à se faire embaucher : il devient ainsi manœuvre, déchargeur ou coursier. Cette recherche d'autonomie n'est pas appréciée par la famille et, de la sorte, par des réactions parents-enfants qui découlent les unes des autres, la tension augmente chaque jour davantage, jusqu'au moment où le jeune cherche à fuir une situation qu'il ne peut plus supporter.

C'est cette situation familiale, scolaire et professionnelle qui constitue « l'inadaptation ». Le délit, le vagabondage, la correction paternelle n'en sont que la conséquence ou l'expression dans les cas les plus graves. Il est évident que le problème est encore beaucoup plus aigu lorsque la structure familiale est dissociée et lorsque le jeune présente des dispositions caractérielles plus ou moins pathologiques.

3. — Au total, les facteurs principaux de l'inadaptation pendant cette période peuvent se résumer en :

- une recherche de l'autonomie de la part du jeune, dans un contexte biologique de primitivité et d'impulsivité momentanées;
- des difficultés de compréhension de la part de la famille;
- un problème de passage de la scolarité à l'apprentissage, avec ce que cela comporte sur le plan des aptitudes.

### c) DE 14 A 16 ANS

1. — *Que montre l'enquête ?* Pendant cette période, l'accroissement de la délinquance et du vagabondage devient beaucoup plus important. A 16 ans, la délinquance présente la fréquence maxima.

Par rapport aux âges précédents, au-delà de 13-15 ans, la physionomie de la délinquance change totalement. On a vu qu'une importante majorité de voleurs de cet âge était constituée par des mineurs d'intelligence normale et appartenant à une famille normalement constituée. Par contre, on a trouvé dans le vagabondage un nombre beaucoup plus important de dissociations familiales. Enfin, en ce qui concerne le type de délit, il s'agit essentiellement ici de vols d'argent et d'objets divers, vols répétés souvent, surtout pour les premiers.

2. — *Existe-t-il une correspondance génétique ?* Au cours de cette période caractérisée par le développement des caractères sexuels secondaires et des organes génitaux, la croissance se régularise après la poussée précédente, les différents secteurs retrouvent leur équilibre, l'organisme prend sa forme définitive. Par une sensibilité proprioceptive dominante (Dublineau), le jeune prend conscience de lui-même, se situe dans l'ambiance. Il prend, parallèlement, conscience de sa personnalité qu'il veut affirmer avec force. Ce désir d'affirmation se traduit sur le plan de l'activité par un besoin de mouvements et de réalisations, d'explorations, d'initiations, besoins auxquels se joint le goût du risque et de la performance. En même temps, le jeune cherche à se singulariser, manifestation de la « crise d'originalité juvénile » décrite par Debesse.

Après les premières recherches d'autonomie sur le plan familial, l'adolescent cesse de se sentir enfant et s'intègre dans la société. Cette insertion dans la société adulte revêt trois aspects caractéristiques (Piaget).

L'adolescent se sent l'égal de l'adulte, il tend soit à l'imiter dans tous les points, soit à le contredire.

Il tâche, d'autre part, d'insérer son travail dans la vie sociale des adultes (insertion professionnelle ou programme de vie).

Il tend à réformer la société qui l'entoure.

**Mais, entre la famille et le milieu professionnel dans lequel évolue l'adolescent, il y a très fréquemment un décalage.** Dans la famille, le jeune est encore considéré en enfant; il y vit alors en étranger, incapable de comprendre le point de vue parental, et les parents comprennent mal les contradictions de l'adolescent.

Le milieu professionnel au contraire met le jeune en contact direct avec un monde d'adultes auxquels il veut ressembler et dont il revendique les libertés, ce qui vient augmenter son animosité envers le cercle familial vis-à-vis duquel il est toujours en situation de dépendance. En effet, il doit habituellement remettre

ce qu'il gagne à ses parents qui lui laissent comme argent de poche ce que ceux-ci croient être suffisant. Cette question de la dépendance pécuniaire est une source fréquente de conflit et il n'est pas rare que l'adolescent préfère prendre régulièrement ses repas dans un petit restaurant à bon marché, plutôt que d'être contraint de rendre des comptes. Pour aboutir à certaines réalisations par lesquelles il s'initie et s'affirme, il a besoin d'une certaine indépendance pécuniaire, besoin renforcé par le désir d'imiter les adultes. Le problème de l'argent semble donc essentiel à cet âge. Ce n'est certainement pas au hasard que la plupart des vols aient l'argent pour objet, vols répétés d'ailleurs, ce qui va dans le sens de cette notion de besoin.

Le besoin d'argent est également à l'origine des abandons d'apprentissage durant lequel le jeune a peu de revenus. Il préfère des emplois immédiatement plus rémunérés, emplois ayant par surcroît l'avantage pour eux d'offrir parfois une plus grande liberté.

Connaissant les besoins du jeune en pleine adolescence, on comprend facilement que les difficultés d'affirmation qu'il rencontre puissent se traduire par des actes antisociaux, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'un caractère difficile et que les conditions de milieu, tant familial que professionnel, sont défavorables.

3. — Au total, l'opposition de la famille parallèlement à l'imitation de l'adulte et la recherche des moyens permettant à l'adolescent de s'affirmer sont les éléments primordiaux d'une compréhension des difficultés d'adaptation propres à cette période de l'évolution.

#### d) AU-DELA DE 16 ANS

1. — *Que montre l'enquête ?* Au-delà de 16 ans, la fréquence des délits diminue, alors que celle du vagabondage et des corrections paternelles continue à augmenter. La physionomie de la délinquance semble se rapprocher de celle qui a été décrite pour la période prépubertaire.

On constate un accroissement du pourcentage de familles dissociées et surtout de mineurs d'intelligence médiocre. Les vols d'argent, si caractéristiques de la période précédente, diminuent et sont remplacés par des vols de véhicules. On a vu la relation existant entre ce type de vol et la médiocrité intellectuelle.

2. — *Dans l'évolution de l'individu, que représente la fin de l'adolescence ? Peut-on établir un rapprochement avec les données précédentes ?* L'évolution génito-sexuelle arrive à maturité. Du fait des tensions internes créées par les freins qu'impose le milieu social

au jeu de l'activité génitale, cette période représente pour Dublineau une phase émotionnelle. « Entre l'appel de la poussée et les impératifs castratifs du milieu, l'ensemble d'hésitations qui marquent cette phase émotionnelle rappellent dans un climat, non plus d'impulsivité mais d'émotivité, le stade d'hésitations de la prépuberté (13). »

Ce stade apparaît comme une nouvelle période d'adaptation dans la sociabilité du jeune, adaptation qui se fait par de multiples compensations que nécessitent les interdits imposés à l'instinct.

En même temps, l'activité intellectuelle se développe au détriment de l'activité organique. Le jeune se crée peu à peu un idéal moral selon lequel il pourra agir et satisfaire ses besoins par des solutions non réprochées par la société. On peut ainsi, dans une certaine mesure, comprendre la diminution de fréquence du vol pour les sujets d'intelligence normale.

Les conditions d'adaptation offertes par le milieu sont les mêmes que précédemment, mais les difficultés que le jeune rencontre sont ressenties par lui différemment du fait de sa propre transformation intellectuelle et morale.

Tout en ayant ses conceptions personnelles, le grand adolescent s'oppose beaucoup moins au point de vue parental qu'il tend à mieux comprendre. En revanche, il juge davantage, de sorte que lorsque la famille est défectueuse l'opposition, au lieu de s'estomper, s'accroît. On a vu l'augmentation régulière de toutes les formes d'intervention juridique dans le groupe des mineurs appartenant à des familles dissociées.

Le problème de l'adaptation professionnelle, s'il existe pour tous, intervient tout spécialement pour les sujets peu doués. En effet, nous avons signalé l'existence, dans la délinquance, d'un certain degré de relation entre le niveau intellectuel et l'apprentissage. Ce sont ceux qui ont le moins de possibilités qui ne font pas d'apprentissage ou qui abandonnent un apprentissage commencé avant d'avoir acquis une qualification professionnelle suffisante.

Ainsi, à ceux qui ont commencé à travailler dès la fin de leur scolarité s'ajoutent tout au long de l'adolescence, de plus en plus nombreux avec l'âge, ceux qui ont cessé un apprentissage avant la fin. Les raisons de cet abandon tiennent tant à la structure du jeune qu'au milieu dans lequel il se trouve. Mais, quelle qu'en

(13) J. DUBLINEAU : *op. cit.*

soit l'origine, il a des conséquences très graves. En effet, le jeune ne trouve alors le plus souvent qu'un emploi très médiocre. Satisfait sur le moment de gagner l'argent par lequel il croit pouvoir acheter son indépendance, il ne tarde pas à ressentir les conséquences d'une telle situation. A la nature incertaine de ces emplois qui n'offrent aucune garantie se joignent souvent les difficultés caractérielles de l'adolescent. Cette conjoncture favorise les fréquents changements de place créant chez certains une véritable instabilité conditionnée. De plus, n'attachant pas au début d'importance au travail qui lui était demandé, le jeune se lasse vite d'une situation qui l'infériorise. Il se compare bientôt à ses camarades qui, terminant un apprentissage, possèdent un métier qui les valorise par rapport à eux. Prenant conscience de la situation, il en rejette la responsabilité sur sa famille et sur l'organisation sociale.

On comprend qu'un certain nombre de mineurs, depuis longtemps opposés à une famille auprès de laquelle ils ne trouvent aucun appui, se sentant à la fois inférieurs et exploités (ceci d'autant plus qu'ils sont moins doués et de caractère plus difficile), se rendant plus ou moins compte pour l'avenir de l'insuffisance de leurs moyens, ne voient pas d'autre solution que de se mettre en marge de l'organisation sociale : ils s'engagent ou commettent un délit.

3. — Au total, il y a dans ce qui précède toute une série de faits qui permettent de comprendre que le juge, s'il intervient à cet âge, le fait pour des raisons d'ordre surtout biopathologique ou social. Avant 16 ans, c'était le mineur qui était en cause; maintenant, c'est le mineur davantage envisagé en situation dans son milieu.

### III. — Conclusions générales

Il apparaît donc que la connaissance des problèmes propres aux différents moments évolutifs de l'enfant et de l'adolescent permet, dans une certaine mesure, de comprendre les caractères particuliers que prend la physionomie de l'intervention juridique aux âges successifs.

Inversement, la connaissance des particularités de la délinquance suivant l'âge vient apporter une confirmation à certaines hypothèses proposées quant aux modalités évolutives de l'adolescence.

1. — Elle confirme la notion, décrite par Wallon, d'étapes évolutives répondant à l'alternance qui s'observe entre les moments où l'énergie se dépense et ceux où elle est mise en réserve et se restaure. Comme aux alentours de l'âge de 3 ans, à la puberté et à l'adolescence, les exigences de la personnalité passent de nouveau au premier plan. Dans l'ensemble, les difficultés d'adaptation apparaissent au moment où ces exigences nouvelles et changeantes s'affrontent aux exigences du milieu. Celles-ci d'ailleurs se présentent avec des caractères essentiellement statiques, presque conformistes, ainsi en désaccord temporel avec l'évolution de la jeune personnalité : sur le plan familial, difficulté à voir dans l'adolescent autre chose qu'un enfant; sur le plan professionnel et social global, organisation et conditions d'un monde d'adultes.

2. — De plus, à l'intérieur même de cette étape évolutive, les caractères de la délinquance viennent confirmer l'alternance mise en évidence par Dublineau entre des problèmes d'adaptation et des problèmes d'affirmation de la personnalité, alternance qu'on a vu s'exprimer dans des difficultés dont la nature semble dépendre en même temps de la prédominance des transformations organiques ou des acquisitions intellectuelles et morales.

Réduite à ses termes les plus élémentaires, cette alternance ne serait pas autre chose que l'expression à tous les échelons de la hiérarchie biologique du jeu élémentaire sensitivo-moteur.

« Réduit à sa signification biologique, tout ce qui relève de la fonction motrice s'inscrit dans la ligne du phylum, de la création, de l'affirmation, de la projection dans la durée, de la résistance au milieu, de la lutte avec le milieu.

« Tout ce qui relève de la fonction sensible s'inscrit dans la ligne du milieu, du modellement, de la recreation, de l'adaptation, de la situation dans l'espèce, de l'intégration au milieu (14). »

Dans ses manifestations et les difficultés qu'elle engendre, cette succession de problèmes liés tantôt à l'affirmation, tantôt à l'adaptation de la personnalité s'exprime différemment suivant les conditions offertes par le milieu et suivant le tempérament, le terrain de chacun. La délinquance, comme l'intervention juridique qu'elle suscite, en est une des expressions.

C'est dans un contexte social et sur un terrain biologique qu'il faut maintenant l'envisager.

(14) J. DUBLINEAU : *Esquisse d'une typologie évolutive et fonctionnelle*, évol. psych., 1954.

## B. — LE TERRAIN BIOLOGIQUE

Les renseignements recueillis sur les délinquants nous ont montré que ces mineurs présentaient des particularités de caractère, de tempérament et même des symptômes que l'on peut difficilement rattacher par un lien de causalité aux conditions dans lesquelles ils ont vécu.

Nous avons retenu principalement la fréquence de la médiocrité intellectuelle, de l'immaturation sous toutes ses formes et de l'impulsivité.

A quoi correspondent ces éléments ? Définissent-ils un terrain particulier ?

a) Di Tullio (1), en parlant de constitution délinquante, veut indiquer un état de prédisposition spécifique au crime, c'est-à-dire la capacité qui existe dans certains individus de commettre des actions délictueuses par suite d'instigations extérieures au-dessous du seuil opérant sur la généralité des hommes.

b) D'un point de vue psychanalytique, K. Friedlander (2), sous le terme de structure antisociale, exprime une tendance de la personnalité se créant dans les premières années de la vie du fait de relations perturbées avec la mère.

Cette tendance se révélerait du fait de facteurs secondaires que fournit le milieu.

c) Une telle explication n'élimine nullement le problème de la constitution biologique. Rapportons ici les termes du R.P. M. Verdun (3) : « La prédisposition aux activités criminelles délinquantes d'un sujet donné ne dépend pas seulement de son passé judiciaire, de l'ambiance plus ou moins malsaine ou simplement relâchée dans laquelle il a vécu ou vit encore, mais aussi des tendances internes de sa structure mentale, en fonction de son sexe, de sa race, de sa constitution et de son tempérament individuels, ainsi que de son âge, qui s'inscrivent simultanément à des degrés divers dans sa morphologie et sa physiologie comme dans son psychisme. »

d) Certes, il est difficile d'étendre les conclusions anthropologiques se rapportant à l'adulte anormal aux mineurs délinquants.

(1) B. DI TULLIO : *Les récents travaux d'anthropologie criminelle*, 1<sup>er</sup> cours int. de criminologie.

(2) K. FRIEDLANDER : *La délinquance juvénile*. P.U.F., Paris, 1951.

(3) R.P. M. VERDUN, S.J. : *Les indices morpho-anthropométriques de l'état dangereux*, 2<sup>e</sup> cours int. de criminologie.

Selon Frey (4), 85 % des délits des mineurs sont uniques et ne sont pas suivis, à l'âge adulte, d'autres comportements criminels.

Toutefois, dans le cadre même de la délinquance juvénile, la biotypologie a montré qu'il existait un problème de structure biologique.

W.H. Sheldon a trouvé, parmi deux cents jeunes délinquants de 15 à 23 ans, la même proportion de sujets endomorphes (type rond, à prédominance viscérale, s'apparentant au pycnomorphe de Kretschmer) que chez les étudiants ordinaires, mais une proportion considérable de mésomorphes (type long, à prédominance musculaire, superposable au type athlétique de Kretschmer) et peu ou pas d'ectomorphes (type frêle, à prédominance nerveuse, ressemblant au leptosome), alors que, chez les non-délinquants, mésomorphes et ectomorphes se retrouvent à égalité avec les endomorphes (5).

De même, Sh. et El. Glueck (6) ont signalé la prédominance du type mésomorphe pour les cinq cents délinquants, alors que les cinq cents non-délinquants qui furent comparés aux premiers ont présenté une majorité d'ectomorphes.

Il semblerait donc y avoir une prédominance du type mésomorphe ou athlétique parmi les délinquants. De ses travaux, Sheldon conclut que la délinquance exprime un conflit qui, sur le plan de la conduite, se situe entre une insuffisance des moyens d'expression et une carence des moyens de contrôle; et, sur le plan biologique, dans l'opposition inacceptée entre un degré satisfaisant de dilatation chez un sujet normalement vigoureux et les composantes asthéniques considérées comme une dysplasie. Ce ne sont là que des hypothèses.

Ainsi que l'a fait remarquer J. Pinatel, il serait prématuré d'en déduire des conclusions certaines, puisque C. Heuyer a pu constater, dans son enquête sur le pronostic des troubles du caractère, qu'une structure morphologique à tendance mésomorphe ou endomorphe chez un sujet adulte coïncide avec une bonne adaptation.

En réalité, il faut reconnaître que le problème structural a été très peu étudié chez l'enfant. Peut-être faut-il voir dans la

(4) E. FREY : *L'avenir des mineurs délinquants*.

(5) Cité par J. PINATEL : *Les aspects anatomiques et physiologiques de la personne du criminel*, rev. de Sc. crim. et de Dr. pén. comp., 1956, n° 1.

(6) Sh. et El. GLUECK : *op. cit.*

rareté des références biotypologiques concernant l'enfant la conséquence de l'attitude statique dans laquelle la biotypologie s'est longtemps enfermée. Sur ce point, nous devons à J. Dublineau une tentative de renouvellement et d'élargissement du problème.

Sans entrer dans le détail des conceptions de cet auteur, qu'il suffise d'indiquer ici (7) que c'est l'étude de l'évolution fonctionnelle de l'individu — et plus particulièrement de l'enfant (sur le plan à la fois humoral, organique, psychique et social) — qui est à la base de sa conception. Cette évolution se ferait par poussées mettant successivement en jeu, d'une part, des forces d'affirmation (ou d'autonomie) relevant de la fonction motrice; d'autre part, des forces d'adaptation qui relèvent de la fonction sensible.

Certes, les instances motrices et sensibles s'exercent simultanément à tout moment de l'évolution. Mais comme elles s'impliquent mutuellement, elles n'ont pas pour ce moment la même signification biologique. Quand l'une d'elles s'exprime avec force, l'autre s'exprime en mineure. Il en résulte pour chacune une série d'alternances dont la séquence caractérise les différents stades de l'évolution.

L'intérêt de ce concept sensitivo-moteur suivi dans ses incidences évolutives est de servir de base à la discrimination si discutée des « facteurs typologiques ».

Dans une certaine mesure, la façon dont s'exprime telle force (motrice ou sensible, et pour chaque fonction organique ou psychique) oriente la structure biologique, donc plus ou moins nettement la forme de l'individu. Dans une hypothèse idéale, ce dernier devrait donc changer de forme en fonction de la prédominance théorique des forces qui s'exercent chez lui pour un moment donné.

Dans le secteur moteur de l'affirmation, à l'affirmation organique correspondrait l'état athléticoïde de Kretschmer. A l'affirmation motrice psychique (alias intellectuelle) correspondrait la composante cérébrale des morphologistes français. L'état asthenoïde de Kretschmer ou cérébromorphe de Sheldon.

Dans le secteur sensible de l'adaptation, à l'adaptation sensitivo-sensorielle organique correspondrait la sensibilité externe, l'extratensivité, la dilatation, l'état pyenoïde endomorphique. A l'adaptation sensible psychique (alias sentimentale) correspondrait la sensibilité psychique, l'intéroceptivité.

(7) J. DUBLINEAU : *Esquisse d'une typologie évolutive et fonctionnelle*, ev. psych., 1954.

Ce qui précède appelle deux observations :

La première, c'est que, la sensibilité et la motricité s'exerçant toujours simultanément, chacun des facteurs ne peut être que théorique, puisqu'un facteur d'adaptation est constamment associé à un facteur d'affirmation, étant entendu, en vertu de l'alternance, que l'un prévaut nécessairement sur l'autre. Il y a donc des facteurs théoriques et tout aussi nécessairement des combinaisons pratiques de facteurs.

Le problème de l'adaptation psychique soulève toute une série de questions à la fois doctrinales et pratiques puisqu'il répond à un facteur non isolé dans les typologies ternaires (Kretschmer, Sheldon) et mal individualisé dans les typologies quaternaires des français : c'est le type rétracté, dans une certaine mesure hypoadaptatif si l'on considère le pyénique comme de tendance hyperadaptative; son moment évolutif se situe au début des poussées de croissance.

Ces quelques indications nous permettent de rapporter et de rapprocher entre elles quelques études de Dublineau, travaux qui fournissent la base biologique de la compréhension des faits que nous avons indiqués jusqu'ici.

A propos de l'état dangereux, Dublineau a montré l'importance des facteurs de rétraction dans l'état délinquantiel (8). Après avoir rappelé les critères d'immaturité des psychologues, les stigmates « criminels » des anthropologues lombrosiens et, du point de vue clinique, l'ensemble des travaux soulignant l'importance de la participation épileptique ou épileptoïde, il a montré que ces différents éléments, qu'il s'agisse d'immaturité, de stigmates ou des tendances épileptiques, se trouvaient explicités par la connaissance des facteurs typologiques de rétraction.

Or, on a vu que ces mêmes notions sont retrouvées chez la plupart des enfants dits « difficiles », tant du point de vue affectif que du point de vue moteur : retard psycho-moteur, immaturité affective, impulsivité, instabilité, fréquence même de l'épilepsie ou de ses équivalents, dans l'ensemble fréquence des éléments dysrythmiques.

Quel est le style que confère la prédominance de la rétraction ? Ce style est essentiellement caractérisé par des particularités relevant des fonctions de la sensibilité.

(8) J. DUBLINEAU : *Les indices biotypologiques de l'état dangereux*, 2<sup>e</sup> cours international de criminologie, Melun, 1954.

*Sur le plan morphologique*, prédominance des formes « concaves », avec aplatissement corrélatif, en particulier, du diamètre antéro-postérieur du thorax; mêmes attitudes de rétraction à la face avec rétraction transversale, fuite du profil avant du crâne vers l'arrière, protusion du massif facial inférieur. Malheureusement, les dossiers de l'enquête ne comportaient pas de renseignements d'ordre biométriques, de sorte que nous n'avons pas pu apprécier ces particularités.

*Sur le plan psychophysiologique* (9), il semble que la rétraction soit caractérisée par des particularités de la latéralisation (importance des gaucheries et des mauvaises latéralisations) et par des modes d'adaptation aux problèmes qui ont tendance à traduire une certaine « opposition induite » dont la réaction de fuite est fréquemment une des manifestations (lors des périodes de poussées au cours desquelles prévalent les facteurs de rétraction, apparaissent des anomalies du comportement conditionnel, courbes inversées, phases paradoxales, conflits excitomoteurs divers).

*Sur le plan psychologique*, la sensorialité externe est réduite au profit de la sensorialité interne, ce qui renforce l'égoïsme, situant ainsi le sujet dans un climat d'immaturation.

*Sur le plan social*, prédomine la tendance au refus du contact, avec sentiment de méfiance, de malveillance ambiante, qui s'ajoutent et renforcent les réactions d'isolement et d'opposition.

Nous avons déjà vu comment ces caractères morpho-psychosociaux s'inscrivent dans une perspective évolutive permettant de comprendre certaines différences observées dans la répartition des délinquants suivant l'âge et divers critères. Elles nous éclairent maintenant sur l'ensemble des conditions dans lesquelles s'adaptent en général les jeunes qui sont devenus délinquants.

En effet, ces particularités physiologiques et psychologiques semblent correspondre à celles d'une rétraction prévalente. Ces mineurs sont « biologiquement » des sujets ayant des difficultés à s'adapter, à se situer dans l'espace, à s'intégrer au milieu.

« Cette incapacité va de pair avec des comportements spécifiques que sont l'instabilité tropique (avec toutes les modalités de la fugue) et, d'autre part, sur le plan psychique, la lutte constante avec le réel, allant d'une recherche obsédante de ce dernier à la quasi-impossibilité d'une sincérité de fait. Le sujet offre (avec des

modalités, certes, mais sous des formes pratiquement constantes) les apparences de la dissimulation et de la sournoiserie. Dans sa tendance à gauchir les faits entre éventuellement en jeu la nécessité de camoufler des crises socialement préjudiciables (10). »

Toutes ces difficultés d'adaptation s'extériorisent d'autant plus facilement que le milieu favorise les tendances oppositionnelles en créant de fréquentes occasions de conflits. On pourrait voir là une expression de la « prédisposition délinquante » soulignée par di Tullio et l'école italienne.

Mais cette prédisposition que confèrent le type structural et le moment évolutif n'est pas celle qui est liée proprement à la délinquance puisque, aussi bien, on la rencontre autant dans les autres formes d'intervention juridique; c'est plus exactement la prédisposition à des difficultés permanentes ou momentanées, et variables dans les relations avec l'entourage à la fois physique et social.

### C. — L'ESPACE SOCIAL

L'espace social du jeune, dans les limites d'âge de l'intervention juridique comprend la famille, l'école puis le milieu de l'apprentissage ou du travail, le quartier.

Les renseignements que nous fournit l'enquête montrent que chacun de ces milieux a offert aux adolescents pour lesquels une juridiction est intervenue les conditions les plus défavorables : dissociation familiale, médiocrité de l'ambiance familiale, fréquents renvois scolaires, absence d'apprentissage, travail décevant et peu rémunéré.

On est tenté d'expliquer l'inadaptation des jeunes par les conditions dans lesquelles ils vivent. Toutefois, tous ceux qui ont à faire face aux mêmes facteurs socio-économiques ne deviennent pas délinquants ou vagabonds, ni même caractériels; on a vu la place qu'il fallait accorder à la structure biologique dans les problèmes d'adaptation. Néanmoins, inversement, tous les jeunes ayant une constitution plus ou moins dysrythmique ne provoquent pas une intervention juridique. On a montré que celle-ci ne se rencontrait pratiquement que dans les milieux ouvriers et on vient de rappeler qu'elle était liée aux conditions les plus défectueuses.

En fait, ces conditions elles-mêmes traduisent l'organisation socio-culturelle du monde ouvrier. De même que sur le plan biologique il semble exister un terrain particulier prédisposant aux dif-

(9) J. DUBLINEAU : *Latéralisation et attitudes: Sociogenèse de la fugue*. Rev. de neur.-psy. inf., mai-juin 1954.

(10) J. DUBLINEAU : *La rétraction typologique et la dynamique de la convulsivité*. Evol. psych., 1956, n° 1.

fiicultés d'adaptation, sur le plan social il existe un certain nombre « d'organisations », de « montages » prédisposant à l'inintégration. L'inadaptation sociale nous paraît résulter de la conjoncture bio-sociale de ces structures qui s'opposent.

### I. — Le milieu familial

On a vu l'importance de la dissociation familiale et les relations qui s'établissent entre sa fréquence, les divers modes d'intervention et les différents critères étudiés. On peut déduire des résultats obtenus :

a) Que la dissociation familiale masque les autres facteurs ou, plus exactement, ne laisse pas apparaître des particularités que l'on observe relativement à eux lorsque la famille est normale.

Considérée comme cause ou facteur d'inadaptation sociale, la dissociation familiale semblerait donc avoir la plus grande importance, ce qui d'ailleurs va dans le sens des conclusions de nombreux auteurs.

b) Qu'elle n'est pas associée suivant la même fréquence à toutes les manifestations de l'inadaptation (délinquance, vagabondage, corrections paternelles). Elle ne semble donc pas avoir la même importance dans tous les cas.

La dissociation familiale ainsi que nous l'avons définie n'est d'ailleurs pas apparue, dans les études sur la récidive, comme l'élément le plus déterminant.

Noorwood et East (1) soutiennent en effet que la présence ou l'absence des parents pendant l'enfance des délinquants n'influe nullement sur le nombre des récidives. C'est à une conclusion analogue qu'a abouti l'enquête menée par Heuyer sur le pronostic des troubles du caractère : « L'hérédosyphilis, l'énurésie, l'enfant unique, la famille nombreuse, la famille dissociée, sont des éléments qui ne paraissent jouer aucun rôle dans l'adaptation sociale de l'adulte (2). »

Sans vouloir méconnaître l'importance du rôle que peut jouer la dissociation familiale dans l'apparition des troubles du caractère et de la délinquance, nous pensons qu'on ne peut se contenter d'une explication causale directe et que le problème doit être envisagé en relation avec d'autres éléments dont dépend la structure familiale elle-même.

(1) Cité par K. Friedlander.

(2) G. HEUYER : *op. cit.*

On aboutit à la même conclusion en examinant les hypothèses proposées pour expliquer les mécanismes par lesquels les perturbations familiales entraînent des troubles dans le développement de l'adaptation du jeune. Menut a étudié l'évolution de la réaction d'opposition décrite par Heuyer et Dublineau (3) chez les enfants dont les parents finiront par se séparer et a montré comment cette réaction est renforcée par les parents eux-mêmes qui essaient chacun de son côté de déprécier l'autre aux yeux de l'enfant et d'attirer celui-ci vers lui.

C'est à peu près la même réaction qu'Healy a décrite dans la révolte contre les parents, révolte qui constituerait selon lui une des causes affectives du comportement antisocial, à côté d'autres conflits, tels que la jalousie entre enfants et les difficultés sexuelles (4).

Kate Friedlander (5) a fait remarquer que ces conflits constituent le motif immédiat, mais non la cause profonde de la délinquance. C'est dans les relations de l'enfant avec sa mère et plus tard avec son père que K. Friedlander situe ce qu'elle appelle les facteurs primaires responsables d'un comportement antisocial. Ce comportement antisocial actuel serait le résultat d'une structure caractérielle particulière provoquée par les facteurs primaires dans les premières années de la vie, avant la période de latence des psychanalystes. Les facteurs secondaires seraient ceux qui tendent à fixer la forme du caractère antisocial et qui s'ajoutent aux premiers. Ce sont ceux, ajoute Friedlander, qui ont fait l'objet de statistiques à cause de leur corrélation avec la délinquance : les résultats scolaires, les mauvaises fréquentations, les conditions de travail, dans l'ensemble les éléments du milieu. Pour certains, ceux-ci seraient eux-mêmes dus à une structure défectueuse du caractère dont les facteurs primaires seraient les principaux responsables. Toutes les influences néfastes retrouvées en relation avec la délinquance agiraient donc sur des psychismes déjà déformés au cours des premières années. Dans la même perspective, le rôle d'une séparation précoce d'avec la mère a été montré par J. Bowlby dans une étude comparative de quarante-quatre caractériels voleurs avec un groupe d'enfants caractériels non voleurs (6).

(3) G. HEUYER et J. DUBLINEAU : *La réaction d'opposition chez l'enfant*, Rev. médico-sociale de l'enfance, 1954, n° 2-3.

(4) HEALY : *The individual offender*, Londres, 1915.

(5) K. FRIEDLANDER : *op. cit.*

(6) J. BOWLBY : *Forty four thieves. Their characters and home life*, Londres, Baillière, Tindall & Cox, 1946.

Si cette distinction entre facteurs primaires et facteurs secondaires permet sur le plan individuel d'approfondir la compréhension des comportements antisociaux, sur le plan psycho-sociologique elle ne nous paraît pas concluante. En effet, en remontant au-delà des facteurs primaires eux-mêmes, on retrouve, liées aux relations familiales défectueuses, un certain nombre de conditions d'environnement qui, plus tard, sont considérées par rapport à l'enfant comme facteurs secondaires : difficultés économiques, mauvaises conditions de travail, difficultés de logement. On découvre en outre des difficultés de caractère des parents eux-mêmes soit primaires, soit réactionnelles au milieu, enfin un ensemble de conduites éducatives caractéristiques du milieu et de l'époque.

C'est donc dans l'étude de tout le groupe familial, à la fois dans sa structure, ses relations et son évolution, qu'il faut chercher les bases sociales du mode d'adaptation de l'enfant.

On a déjà dit que la majorité des familles de mineurs donnant lieu à une intervention juridique sont des familles ouvrières. Ce sont même celles qui appartiennent à la partie la plus défavorisée du milieu prolétarien. Nous devons à Chombard de Lauwe de connaître avec précision la situation actuelle de ces familles qui ont un certain nombre de caractères communs, tant dans leur cadre matériel de vie, leurs conditions économiques, leur espace social, que dans la manière dont s'établissent les relations entre parents et enfants.

Les principales conclusions de l'étude faite par Chombard de Lauwe dans le cadre du C.N.R.S. sur : *La vie quotidienne des familles ouvrières* (7) définissent, à notre avis, le « terrain social » disposant aux relations familiales anormales.

Ce sont, en particulier, les éléments suivants :

— Les ouvriers, dans l'ensemble, sont hors de leur famille onze à douze heures par jour (temps de travail + temps de transports). Il ne leur reste donc qu'un temps extrêmement réduit à consacrer à la vie familiale. De plus, le milieu familial et résidentiel offre à l'ouvrier un rythme et un cadre bien différents de ceux du milieu de travail. « Dans quelle mesure ces changements quotidiens, que nécessite la superposition inévitable des deux milieux, sont-ils des facteurs d'équilibre ? »

— La mère de famille doit faire face à des tâches domestiques excessives qui empêchent généralement tous loisirs auxquels elle

(7) CHOMBARD DE LAUWE : *La vie quotidienne des familles*, C.N.R.S., 1955.

peut aspirer. Mais surtout ces obligations s'imposent à elle suivant un rythme qui est en opposition avec celui de l'homme. Les difficultés deviennent pratiquement insurmontables lorsque la femme travaille, ce qui est le cas de 25 % des femmes pour l'ensemble de la population (on a vu que ce pourcentage était compris entre 40 % et 70 % pour les familles de délinquants et de jeunes vagabonds).

— Les difficultés de logement, la surpopulation rendent extrêmement difficile l'éducation des enfants. Les parents souffrent habituellement du manque d'intimité. Il n'y a pas le nombre de pièces suffisant pour que les enfants aient « leur propre espace ».

— Les ménages ouvriers sont les plus soumis aux fluctuations économiques.

— Les rapports de voisinage s'imposent en général d'une manière impérative sans que l'on songe à s'y soustraire. En fonction du cadre matériel dans lequel se forme son système de perception, en fonction des rapports sociaux qui agissent sur son développement affectif, en fonction de son apprentissage culturel, l'univers moral de l'enfant et sa personnalité tout entière apparaissent très liés à cette cellule initiale.

Les conditions de vie de nombreuses ouvrières restreignent donc beaucoup les possibilités d'une vie familiale dans laquelle chacun pourrait assumer le rôle qui convient à l'équilibre du foyer. Le mode de relation entre les parents est aussi défectueux qu'entre parents et enfants. Les cadres et les rythmes de vie différents de l'homme et de la femme dans un milieu où chacun ne peut prendre conscience de facteurs et de conjonctures qui les dépassent créent sans cesse des heurts et des tensions qui, souvent, vont jusqu'à l'isolement et à la séparation.

Tous ces éléments caractérisant la « condition ouvrière » actuelle transforment cette condition en un « terrain » prédisposant à l'adaptation de l'enfant et de l'adolescent lorsque leur conjoncture est trop importante, lorsque s'y surajoutent des difficultés supplémentaires telles que l'accident ou le décès d'un des parents, enfin et peut-être surtout lorsque les parents eux-mêmes ont une constitution biologique catalysant ces difficultés pour en forger de nouvelles.

Les familles des délinquants rassemblent les plus importantes des difficultés soulignées. Certaines sont plus ou moins indépendantes des individus : le décès, l'insuffisance de logement, le manque d'espace (les renseignements dont nous disposions n'étaient pas assez précis pour nous permettre d'étudier la taille du logement.

Néanmoins, on a pu observer, dans le cas des familles sur lesquelles existaient des précisions concernant l'habitat, que toutes vivaient dans un nombre de pièces très insuffisant, largement inférieur aux conditions de logement de la moyenne de la population).

D'autres sont déjà des expressions d'une « structure sociale » prédisposante : la dissociation familiale, l'alcoolisme, la mauvaise tenue du foyer et, peut-être dans une certaine mesure, le nombre d'enfants disproportionné avec les moyens.

Nous avons vu la fréquence particulière de l'alcoolisme chez les parents des délinquants. Mais elle n'est qu'un des degrés les plus élevés de la courbe de fréquence de l'alcoolisme dans les milieux ouvriers. Nous avons d'ailleurs été frappé par la similitude des familles d'alcooliques traités pour désintoxication et des familles de délinquants.

Dissociation familiale latente ou effective, alcoolisme, délinquance juvénile semblent être, dans une certaine mesure, des manifestations des conditions actuelles des familles ouvrières les plus défavorisées. Il nous paraît inutile de chercher un lien de causalité entre elles pour contribuer à leur explication. Ce sont des éléments d'un ensemble dont on ne peut les isoler sans risque de leur ôter toute signification.

## II. — Le milieu scolaire

a) Il a été établi que le niveau intellectuel et le degré de réussite scolaire semblaient intervenir, dans l'intervention juridique, de façon variable selon l'âge et les conditions de milieu. En particulier, on a montré qu'en ce qui concerne ces facteurs les différences les plus importantes se trouvaient vers 14 ans, pour les cas dont la structure familiale était normale. A une certaine médiocrité intellectuelle, à l'échec scolaire prédominant pour les délinquants de cet âge, s'ajoutent des incidents qui leur sont plus ou moins liés : nombreux renvois, changements d'écoles et périodes d'absentéisme.

b) Pour comprendre les relations existant entre niveau intellectuel et adaptation scolaire dans le cadre de la délinquance, il faut rechercher ce que signifie chacun de ces critères sur le plan biologiques (problème des aptitudes) et sur le plan social (organisation scolaire).

Dans la plupart des cas, le niveau intellectuel est apprécié au moyen de tests essentiellement verbaux (Binet-Simon, Terman). Or, ces tests ne permettent pas de rendre compte de toutes les possibilités d'un individu.

Sh. et El. Glueck ont montré que, parmi les délinquants, il y a une différence importante entre le niveau verbal et le niveau de performance. Ils ont constaté, dans le sens de nombreux auteurs, que le niveau verbal des délinquants était nettement inférieur à celui des non-délinquants, mais, par contre, ils ont signalé qu'il n'y avait pas de différence en ce qui concerne le niveau de performance.

Dublineau (8) fait observer que le niveau intellectuel n'a de sens qu'apprécié en fonction d'autres épreuves qui vont réduire sa portée « et rendre compte de l'échec d'un enfant bien doué, ou le valoriser au contraire, en révélant des aptitudes qu'on négligerait de rechercher sur la simple vue du quotient ». A l'appui de cette thèse, cet auteur cite deux cas. D'une part, les enfants que G. Robin qualifie de « maladroits de l'intelligence », dysrythmiques, impulsifs, qui ont une perceptivité spéciale, généralement interoceptive, une inadéquation constante par rapport au milieu, une incapacité de situer leurs dons à la bonne place et au bon moment. D'autre part, le cas de l'enfant en apparence mal doué, mais dont les tests de performance révèlent d'autres aptitudes que les aptitudes verbales.

Le Dr Préaut, directeur du hameau-école de Longueil-Annel, a récemment insisté sur la nécessité de découvrir chez les jeunes inadaptes trop vite qualifiés de débiles des aptitudes que les tests usuels ne permettent pas de mettre à jour (9). Ces enfants vraisemblablement défavorisés par l'insuffisance culturelle du milieu n'en possèdent pas moins un fond améliorable et utilisable, à condition que l'on sache reconnaître ce qu'ils « savent faire » et cultiver ce pour quoi ils sont doués.

Or, l'organisation scolaire actuelle est bien loin de permettre de telles discriminations. Elle a une rigidité et des exigences peu propices à une « individualisation » de l'éducation; elle ne reconnaît que fort peu de nuances dans les possibilités de l'enfant. Dublineau en souligne l'insuffisance en ces termes : « La réussite scolaire dépendant de secteurs clés (lecture, en particulier) où la vie affective se trouve engagée par structure, l'échec dans ce secteur, en somme partiel, entraîne la généralisation de l'échec. Quand ce « pont aux ânes » n'est pas franchi, c'est le retard sur toute la ligne, et ses conséquences en série.

(8) J. DUBLINEAU : *Typologie et aptitudes scolaires*, Rev. de neur.-psych. inf., 1957.

(9) Travail de la Commission préparatoire au Congrès international d'hygiène mentale (Copenhague, 1957), « Prévention de la délinquance ».

« C'est la rançon d'une civilisation croissante que cet asservissement sans nuances aux disciplines scolaires de l'ensemble des enfants. Mais il est dès lors inévitable que l'école trouve face à elle un noyau d'irréductibles si, organisée au cours des siècles pour ne recevoir que certaines classes d'enfants, elle ne se modifie pas elle-même quand il lui faut absorber le tout. Dans ce noyau de non-scolaires ne figurent pas nécessairement des non-valeurs en puissance. Or, les pressions scolaires du groupe risquent d'en faire des non-valeurs si, d'une façon ou d'une autre, elles ne lui permettent pas au moins de garder intact ce qu'il y a de positif en lui (10). »

c) Or, dans l'ensemble, ces non-scolaires présentent, sur le plan tant biologique que social, les mêmes caractères que les délinquants.

Que sont-ils ? Tous ceux dont le dynamisme individuel demande surtout des activités que l'école ne leur offre pas : activités ambulatoires, commerciales, fabricatrices, d'adresse, par lesquelles s'expriment certaines tendances dont la prévalence s'accommode peu au cadre proposé.

Où se recrutent-ils ? « Parmi ceux qui jadis n'eussent pas fréquenté l'école : parents eux-mêmes naguère indifférents à l'école par structure, conditions sociales ou d'époque, enfants que notre hygiène récupère dans les familles tarées et qui, sauvés par elle d'une léthalité du premier âge, n'en constituent pas moins des sujets fragiles et, à tout le moins, spéciaux tant par leurs aptitudes que par leurs déficiences. Enfants, enfin, qui se fussent accommodés de l'école dans certaines conditions de calme et de confort, mais que des difficultés de logement ou d'existence, des événements socio-économiques (sans préjudice de l'encombrement scolaire) détournent de l'habitude scolaire. Il n'est pas jusqu'à la facilité des placements qui, en rompant justement cette habitude et cette nécessaire routine, ne viennent accroître le nombre des inadaptés scolaires à l'âge ou justement, pour un temps limité biologiquement parlant, elles devraient être plus facilement acceptées (11). »

Inadaptés à l'école, ils deviennent des inadaptés sociaux. Ces sujets dont les intérêts sont ailleurs qu'en classe, qu'ils fuient ou qu'ils perturbent, sont généralement rejetés par l'école. Fréquemment renvoyés, passant d'une école à l'autre, ils se conditionnent ainsi par des changements fréquemment répétés et font en quelque

(10) J. DUBLINEAU : *op. cit.*

(11) J. DUBLINEAU : *op. cit.*

sorte, au lieu de l'apprentissage des impératifs sociaux, l'apprentissage de l'instabilité.

De structure habituellement dysrythmique, instables, impulsifs, ils trouvent dans la rigidité de l'organisation scolaire un élément propice au développement de leurs tendances à l'opposition.

De son côté, la famille réagit face à cette situation et crée en son sein, à partir ou à l'occasion des échecs et des renvois répétés, un climat de tension et de culpabilité. Ne sachant comprendre les difficultés du jeune ni reconnaître elle-même les aptitudes que l'école est incapable de mettre à jour, elle s'en prend alors soit au jeune, soit à l'école, souvent aux deux, aggravant encore la situation.

Ce n'est donc certainement pas au hasard que l'on rencontre le plus de délinquants de niveau médiocre aux alentours de 14 ans et que l'on constate dans la plupart des cas que ces enfants étaient des instables scolaires, aux nombreux renvois, aux fréquents changements d'école, généralement des habitués de l'école buissonnière, retardés scolaires dont on ne sait que faire.

C'est la fin de la scolarité, et pour un certain nombre d'enfants la délinquance est alors le signe d'une inadaptation sociale dont l'inadaptation scolaire a été le premier aspect. C'est un fait que G. Heuyer a depuis longtemps signalé que la délinquance succède habituellement au retard et à l'instabilité scolaires.

Les conséquences de l'inadaptation scolaire ne se limitent pas à la fin de la scolarité, elles se poursuivent tout au long de l'adolescence. L'inadapté à l'école devient généralement inadapté à l'apprentissage.

### III. — Le milieu professionnel — L'apprentissage

Si on a beaucoup discuté pour savoir si la médiocrité est ou non une cause de délinquance, le problème de l'apprentissage a été beaucoup moins souvent abordé.

#### I. — Quelles sont les données ?

On a constaté que la moitié des jeunes voleurs n'avaient jamais entrepris d'apprentissage et qu'au total 70 % d'entre eux n'avaient pas réalisé d'apprentissage valable au moment du délit. Ces pourcentages sont encore beaucoup plus élevés dans le cas du vagabondage.

Il semble exister une relation entre une mauvaise scolarité, une intelligence médiocre et l'absence d'apprentissage chez les

délinquants garçons et chez les filles vagabondes. Par contre, cette relation n'existe pas pour le vagabondage des garçons.

L'absence d'apprentissage paraît se retrouver avec la même fréquence quel que soit l'état du milieu familial.

Que sont devenus ces mineurs qui se sont mis au travail sans apprendre de métier ou qui ont commencé un apprentissage qu'ils ont rapidement abandonné pour se faire embaucher ?

La plupart ont entrepris un travail ne correspondant à aucun métier spécialisé. Dans l'ensemble, manœuvres ou garçons de courses, ils ont tous fait, sans exception, plusieurs places en quelques années.

Si dans le vagabondage il ne semble pas y avoir de relation entre le niveau intellectuel et l'apprentissage, il en existe une avec le degré d'instruction ou réussite scolaire. Inadaptation scolaire et absence d'apprentissage apparaissent donc comme des phénomènes généraux et associés autant dans la délinquance proprement dite que dans le vagabondage.

Comparons nos constatations sur l'apprentissage chez les délinquants avec celles qui ont été établies dans le cadre de l'orientation et de la sélection des enfants d'âge scolaire dans le département de la Seine.

A. Girard, en étudiant l'activité des élèves à la fin de la scolarité obligatoire en fin d'année 1952-53, a montré que la proportion des enfants immédiatement mis au travail était de 15 % des 14 ans (12).

L'étude de la profession du père a montré que ce n'est pas parmi les manœuvres et les ouvriers spécialisés qu'il y a le plus d'enfants qui ne font pas d'apprentissage.

	APPRENTISSAGE	TRAVAIL
manœuvres .....	65	13
ouvriers .....	53	14
commerçants artisans .....	35	38
fonctionnaires .....	57	8

Dans l'ensemble de la population des élèves de la Seine, le pourcentage des jeunes qui travaillent sans entreprendre d'apprentissage augmente avec la taille de la famille.

D'autre part, ce pourcentage augmente régulièrement alors que diminue la réussite scolaire.

(12) A. GIRARD : *L'orientation et la sélection des enfants d'âge scolaire dans le département de la Seine*, Population, 1953, n° 4.

La conclusion de cette enquête est que l'orientation des élèves après la fin de leur scolarité est déterminée, plus encore que par leur âge, leur milieu d'origine ou la dimension de la famille, par leur réussite scolaire.

On retrouve donc la relation établie pour les cas où une juridiction est intervenue.

II. — *Les éléments d'une compréhension*

Il semble ainsi que l'on soit en présence d'un enchaînement : non-réussite scolaire — refus ou abandon d'apprentissage — instabilité professionnelle — intervention juridique dans certains cas. Faut-il voir dans les premiers termes les causes du dernier ? Il semble plutôt que l'on soit en présence d'un ensemble de manifestations caractérisant une situation globale.

L'étude de Rousselet sur la vie sociale du jeune ouvrier a mis en évidence les caractères essentiels de cette situation (13).

Dans l'organisation actuelle du travail, quelles sont les possibilités offertes au futur ouvrier au moment où il termine sa scolarité ?

1. — *Les centres d'apprentissage* : ils représentent deux ou trois ans d'études qui sont sanctionnées par le C.A.P.

Pour la plupart des jeunes, ces centres apparaissent comme une prolongation de l'école, de sorte que les problèmes qui se posaient pour l'adaptation scolaire se retrouvent ici.

De plus, ils laissent le jeune en situation de dépendance pécuniaire vis-à-vis de la famille. On pourrait penser que le problème de l'insertion professionnelle se trouverait résolu avec le séjour en centre ; mais, en pratique, il arrive souvent que la formation technique reçue ne corresponde pas aux besoins et aux exigences actuels de l'industrie. D'autres fois, le métier appris se trouve, à la fin des études, sursaturé de main-d'œuvre. Il arrive fréquemment que le jeune muni de son C.A.P. doive brusquement chercher un travail pour lequel il n'est pas qualifié.

2. — *L'apprentissage par contrat chez un employeur* : dans certaines grosses entreprises, l'apprentissage est donné sous la forme réalisée dans les centres. L'insertion professionnelle, en fin d'apprentissage, ne pose alors généralement pas de problème, l'entreprise utilisant les apprentis qu'elle a formés. Mais les conditions

(13) ROUSSELET : *La vie sociale du jeune ouvrier*, l'École des parents, 1955-56, n° 7.

d'entrée sont souvent strictes et, si le C.E.P. n'est pas exigé, un examen est habituellement imposé, ce qui exclut pratiquement le groupe des jeunes que nous avons qualifiés d'extra-scolaires.

Des petits employeurs prennent également des jeunes apprentis, mais les garanties de formation sont ici bien réduites, la situation de l'apprenti étant trop souvent celle d'un manœuvre ou d'un aide employé pour un salaire minime. Rares sont les petits patrons s'attachant à communiquer à l'apprenti le métier dont ils ont l'expérience, sacrifiant le rendement à la formation d'un bon ouvrier.

3. — *Enfin, au sortir de l'école, le jeune adolescent peut travailler immédiatement.* Il le fait, on l'a vu, soit pour gagner immédiatement un salaire avec lequel il croit pouvoir acheter sa qualité d'adulte, soit pour échapper à toute servitude ayant un caractère plus ou moins scolaire, le plus souvent pour les deux raisons à la fois.

Il cherche bien à se placer dans un emploi correspondant à ses goûts, mais en réalité il ne fait qu'approcher le domaine qui lui plaît et est relégué dans l'entreprise correspondant au métier qu'il aurait voulu faire, au rang de manœuvre. Cette situation n'aurait rien de dramatique si une progression s'annonçait possible; malheureusement, dans presque tous les cas, ces jeunes ne tardent pas à se rendre compte qu'ils n'ont aucune chance de sortir de leur situation de manœuvre. C'est alors la course aux places les mieux payées et le début de l'instabilité professionnelle, aboutissant aux métiers de force (porteur, déchargeur) qui, pour être sans doute mieux rémunérés, usent prématurément l'adolescent.

Face à une telle situation, quels sont les besoins et les aspirations de l'adolescent ouvrier? Ce sont celles de son âge qui s'expriment dans des formes qui modèlent le milieu et l'époque.

a) Tout d'abord, les besoins propres à cette période évolutive : découvrir et affirmer ses possibilités, ses aptitudes, sa personnalité. Dans ce sens, un gros effort a été réalisé par les centres d'orientation professionnelle. Mais il y a ici encore un gros décalage avec la réalité. Certes, l'orientation vers un apprentissage valable offre au jeune la possibilité de développer ses aptitudes et de faire un travail correspondant à ses possibilités et à ses goûts. Encore faut-il que la manière dont se fait cet apprentissage tienne compte des exigences de l'adaptation de tous.

b) Ce besoin d'affirmation se traduit par des exigences que suggère l'époque : exigences professionnelles, spirituelles, matérielles qui sont beaucoup plus grandes que celles des parents. Les sources

d'information que constituent le cinéma, la radio, la télévision font connaître au jeune le monde du travail par les plus belles réalisations, suggérant ainsi des métiers passionnants qui utilisent des techniques vers lesquelles on aspire d'autant plus que des ouvrages de vulgarisation négligent le plus souvent d'indiquer la longue et patiente formation que nécessite leur acquisition. Combien veulent ainsi devenir électricien, monteur radio, mécanicien...

Simultanément, ces mêmes moyens d'information auxquels la presse vient se joindre apportent dans la monotonie et la médiocrité quotidiennes les échos et les images d'une vie facile où le travail ne tient que peu de place.

Mais, parallèlement, les efforts qui ont été faits pour mettre à la portée de tous les richesses culturelles ont élevé le niveau d'aspiration spirituelle de nombreux jeunes, même dans les catégories ouvrières les plus défavorisées. Toutes ces aspirations nouvelles, souvent inconnues de la génération précédente, et affirmées d'une manière tapageuse et parfois excentrique, sont des sources de conflit dans le cercle familial; mais, surtout, elles sont pour beaucoup l'origine de profondes et amères désillusions lorsque les jeunes prennent conscience que ce monde merveilleux et intéressant est hors de leur portée, et que leur champ d'action reste extrêmement limité, souvent sans perspective d'élargissement.

c) Enfin, c'est le besoin d'avoir une responsabilité, de participer à la vie sociale, d'avoir un rôle, de se sentir près de l'adulte et compris par lui en égal, sinon adulte soi-même.

Or, il a été montré que dans le travail à la chaîne tel qu'il se déroule dans bon nombre d'entreprises il était pratiquement impossible à l'ouvrier de se rendre compte de la participation qu'il a dans le travail collectif. Même l'ouvrier qualifié, souvent, ne sait pas exactement ce qu'est sa participation; que dire alors du manœuvre ou du débutant...

Il y a donc un décalage considérable entre la façon dont on présente actuellement les différents métiers, les réalisations de l'industrie moderne et ce que découvrent beaucoup d'adolescents dans les conditions de leur travail.

Que résulte-t-il d'un écart trop grand entre ces besoins des adolescents et les possibilités de satisfaction, d'adaptation et d'affirmation qu'ils rencontrent?

Pour qui ce décalage est-il le plus grand?

On a vu que les plus défavorisés sont tous ceux qui n'ont pas réussi à l'école, souvent pour ne s'y être pas adapté. Dans

certains cas, rares, ceux qui n'ont rien pu faire de valable dans le cadre scolaire ont la chance de tomber dans un milieu où une aptitude particulière pourra se révéler et être utilisée. Mais le plus souvent l'inadaptation scolaire est suivie d'inadaptation professionnelle et sociale générale. Au lieu de trouver une possibilité d'épanouissement et d'équilibre au sortir de l'école, le jeune se trouve engagé dans une filière faite d'occasions d'être éliminé.

Rousselet a insisté sur la réaction principale de l'adolescent face à des telles conditions : la révolte. Révolte qui débute contre la famille et qui invite le jeune à travailler le plus rapidement possible, mais surtout révolte contre le travail lui-même. Tous ceux qui ont choisi la solution de travailler dès 14 ans s'en repentent vite, de même ceux qui abandonnent un apprentissage pour un emploi mieux rémunéré. Leur entrée dans le monde adulte leur apparaît lié à des ennuis nouveaux et à des déceptions : soumission à une discipline bien plus stricte que celle de l'école, rémunération insuffisante, inefficacité et inintérêt.

Qui pourrait aider les plus handicapés à découvrir des intérêts et à se refaire un idéal social que les désillusions ont sérieusement ébranlé ? Certainement pas la famille avec laquelle ils entretiennent un conflit de longue date. Des groupes de jeunes ? Certes, il en existe, mais en nombre insuffisant ; de plus, ils ne connaissent généralement pas les vrais problèmes des jeunes qui ne s'adaptent pas aux formes actuelles de pensée et de discipline.

Habituellement seuls, en dehors des heures de travail, ils se retrouvent dans la cour ou devant la grille de l'H.B.M., dans les cinémas, les cafés ou les bals du quartier. Ils créent là un monde à eux, avec tout ce qui leur est fourni comme matériel à fiction propre à satisfaire leur imagination et leur désir d'évasion et de révolte. Magazines et films leur donnent toute une gamme de vedettes auxquelles chacun cherche plus ou moins à s'identifier. Il en résulte un climat d'irréel et de fausses valeurs contrastant avec l'ambiance familiale dans laquelle, outre l'incompréhension qu'ils y rencontrent, ils voient l'exemple des difficultés domestiques, contrastant aussi avec la médiocrité d'une collectivité dans laquelle ils ne trouvent pas leur place.

C'est dans ce climat que se prépare habituellement la conduite antisociale, qu'il s'agisse du délit ou de la fugue. Si la famille en est alertée à temps, elle se trouve débordée et ne trouve aucun moyen valable de rétablir l'équilibre ; elle réagit brutalement et déclenche souvent la fuite, ou bien elle fait une demande de correction paternelle.

Il resterait beaucoup à dire sur l'environnement social du délinquant et sur les conditions d'adaptation offertes aux adolescents.

Nous voulions simplement, à l'aide des éléments dont nous disposons, mettre en évidence la notion d'un « terrain social » formé par l'organisation socio-éducative actuelle et qui donne à ceux qui, biologiquement, ont des difficultés d'adaptation toutes les chances de réaliser dans l'illégalité leurs tendances à l'opposition.

## CONCLUSIONS

---

I. — L'étude de la délinquance juvénile représente le chapitre criminologique de l'étude d'ensemble de l'inadaptation des mineurs.

Si la criminologie juvénile bénéficie beaucoup des connaissances mises à jour par la biologie et la psychologie sociale de l'enfant et de l'adolescent, elle peut en retour apporter d'utiles indications à ces disciplines.

C'est ce que nous avons voulu montrer dans cette étude.

Dans cette perspective, un problème de méthode se pose tout d'abord. Il faut en effet souligner d'emblée la valeur du fait juridique en soi, donc d'un critère que l'on n'a pas jusque-là l'habitude de prendre comme point de départ d'une étude biologique ou sociale.

Ce fait juridique doit être envisagé dans sa totalité. On est ainsi amené à dépasser le concept de délinquance pour l'intégrer dans la notion plus large d'intervention juridique, comprenant en outre le vagabondage et les corrections paternelles, modalités d'intervention auxquelles il faudrait ajouter encore les mesures d'assistance éducative.

II. — L'enquête que nous avons effectuée sur les dossiers d'un secteur du tribunal pour enfants et adolescents de la Seine a permis d'apporter les conclusions suivantes :

a) Les différentes situations donnant lieu à une intervention juridique n'ont pas les mêmes caractères suivant le sexe et aux âges successifs de l'évolution de l'enfant, puis de l'adolescent.

Il semble se dégager pour chaque âge un certain nombre de relations caractéristiques entre les différents critères étudiés (niveau intellectuel et d'instruction, apprentissage, structure familiale, fratrie...). Ces particularités permettent dans l'ensemble de distinguer trois périodes relativement à l'intervention juridique : 10-14 ans, 14-16 ans, 16-18 ans.

b) Les mineurs à l'égard desquels a joué une intervention juridique présentent dans l'ensemble, quel que soit leur âge, des caractères communs : immaturité sous toutes ses formes, tendances caractérielles où prédominent l'hyperémotivité, la convulsivité, l'instabilité.

c) Enfin, ils appartiennent pour la plupart aux milieux

sociaux les plus défavorisés, dans lesquels on rencontre avec une particulière fréquence les difficultés économiques, la dissociation familiale, une ambiance familiale défavorable.

Ce sont des inadaptés, à la fois dans la famille, à l'école et dans le milieu professionnel.

III. — En dépassant le fait juridique et en sortant du domaine criminologique, ces conclusions viennent apporter une confirmation à certaines hypothèses relatives à la compréhension des inadaptations des adolescents.

a) D'une part, elles mettent en valeur la notion de stades et de paliers évolutifs dont le déroulement répond à l'alternance d'exigences primordiales de la personnalité (Wallon), alternance dont l'adaptation et l'affirmation représenteraient les deux pôles (Dublineau).

b) D'autre part, elles confirment la notion d'un terrain biologique prédisposant aux difficultés d'adaptation, de relations avec l'entourage, tant physique que social.

c) Enfin, elles aboutissent à la notion d'un « terrain social » prédisposant lui-même aux relations sociales difficiles et plus ou moins inadaptées, terrain dont l'organisation socio-éducative actuelle représenterait le soubassement. Dans cette organisation, il semble que le problème scolaire ait une particulière importance, dans la mesure où l'école exclut réellement ou virtuellement ceux qui ne s'y adaptent pas.

IV. — Ces conclusions pourraient avoir comme conséquences :

a) Sur le plan de la recherche, la nécessité de poursuivre ou d'entreprendre des études visant, d'une part, à la connaissance de l'évolution de l'adolescent; d'autre part, à la connaissance de ce « type » de sujets qui ne s'adaptent pas à l'organisation sociale actuelle.

b) Sur le plan des réalisations sociales, la nécessité de développer ou de créer des systèmes éducatifs tenant compte des possibilités et des difficultés de ces enfants.

c) Sur le plan individuel, la nécessité d'approfondir encore l'étude de chaque cas par l'examen psychologique, biologique et social.

Vu, le Doyen,  
BINET.

Vu, le Président,  
HEUYER.

Vu, le Recteur,  
SARRAILH.

## BIBLIOGRAPHIE

*La bibliographie concernant la délinquance et l'inadaptation juvéniles pourrait remplir plusieurs volumes.*

*Nous n'avons indiqué ici que des travaux que nous avons consultés et ceux auxquels nous nous sommes référé.*

- ALAMAGNY R. : L'enfant inadapté et le certificat d'aptitude professionnelle — *Rééducation*, juillet-août 1954.
- BAAN P.A.H. : Quelques remarques sur la relation entre la criminalité de profession ou d'habitude et le déséquilibre mental — *Rev. de Sc. cr. et de Dr. pén. comp.*, 1956, n° 3.
- BADONNEL : Alcoolisme et état dangereux — II<sup>e</sup> Cours intern. de criminol., Melun, 1954.
- BIZE P.-R. : Le problème de l'étude des composantes somato-psychiques de la personnalité — I<sup>er</sup> Cours intern. de criminol., Melun, 1953; Rapport sur les facteurs circonstanciels de la délinquance juvénile — II<sup>e</sup> Cong. intern. de criminol.; Le problème de la structure somato-psychique prédisposant à l'état dangereux — II<sup>e</sup> Cours intern. de criminol., Melun, 1954; Délits de nécessité chez les fugueurs — *Rev. de neuro-psy. inf.*, mai-juin 1954.
- BOVET : Les aspects psychiatriques de la délinquance juvénile — Org. mond. de la Santé, 1951, Genève.
- BOWLEY : *Forty-four thieves, their characters and home life* — London, Baillière, Tindall & Cox, 1946.
- BREUVARD J. : Etude du milieu sous-prolétarien — *Rééducation*, sept.-oct. 1954.
- BURT C. : *The young delinquent* — Londres.
- CHAUMEIL J.M. : La délinquance juvénile dans le Nord de la France — *Rev. de criminol. et pol. techn.*, 1956, n° 4.
- CHAUVEL E. : *Contribution à l'étude médicale et sociale de la délinquance juvénile* — Paris, thèse, 1945.
- CHAZAL J. : *Etudes de criminologie juvénile* — P.U.F., 1952, Paris; *Les enfants devant leurs juges* — Paris, 1946; Le juge des enfants, *Recueil Sirey*, Paris, 1948; L'expérience des tribunaux pour enfants et les problèmes de l'état dangereux — II<sup>e</sup> Cours intern. de criminol., Melun, 1954.
- CHOMBARD DE LAUWE P. : Milieu social et état dangereux — II<sup>e</sup> Cours intern. de criminol., Melun, 1954; *La vie quotidienne des familles ouvrières*, C.N.R.S., Paris, 1956.
- CHOMBARD DE LAUWE (Mme) : Milieu social et psychiatrie infantile — *Rev. de neuro-psych. infant.*, mai-juin 1956.
- CHRISTIAENS J. — La jeunesse devant le monde du travail — *Rééducation*, juillet-août 1954.
- CLAPARÈDE E. : *Le développement mental* — Delachaux et Niestle, Neuf-châtel, 1951, 2 vol.
- CLAUSS K. : *Mutter und Sohn* — Langensalza Hermann Beyer, 1931.
- COCHERI M. : L'influence de la famille sur la criminalité des mineurs — II<sup>e</sup> Réunion eur. d'hyg. ment., Rome 1933, *Ann. méd. psy.*, 1934.

- Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Genève, 22 août-3 sept., 1955.
- COSTA J.-L., HEUYER G., SINOIR G. : Rapport établi d'après les travaux de la Commission française de l'enfance — II<sup>e</sup> Cong. intern. de criminol.
- COURTOIS R. : Le vol chez autrui à la période postscolaire — *Rev. de neuro-psych. inf.*, sept.-oct. 1955.
- CREMIEUX A. : Le vol domestique : gourmandise, argent, objets — *Rev. de neuro-psych. inf.*, sept.-oct. 1955; Principaux types cliniques de fugues — *ibid.*, mai-juin 1954.
- DEBESSE M. : *Le crise d'originalité juvénile* — P.U.F., Paris; *L'adolescence* — P.U.F., « Que sais-je ? »; *Les étapes de l'adolescence* — P.U.F., Paris, 1956.
- DE GREEFF E. : Introduction à la criminologie — I<sup>er</sup> Cours intern. de criminol., Melun, 1953.
- DENIKER et FOURMENT : Education sanitaire et santé mentale, 5<sup>e</sup> rapport aux Journées de la santé mentale, 1955 — *Hygiène mentale*, 1956, n° 1.
- DI TULLIO B. : Le problème de la constitution délinquante par rapport à l'état dangereux — II<sup>e</sup> Cours intern. de criminol., Melun, 1954; Les récents travaux d'anthropologie criminelle — I<sup>er</sup> Cours intern. de criminol., Melun, 1953.
- DONNEDIEU de VABRES : Commentaire de l'ordonnance du 2 février 1945 — *Dalloz*, 1945; précis de droit criminel, *ibid.*
- DUBLINEAU J. : La formation des éducateurs pour les internats de mineurs délinquants — Comité éduc. et d'action pour la dim. du crime, 1943; *Les grande crises de l'enfance* — Bloud et Gay, Paris, 1947; Aspects des relations familiales — Ecole des parents, 1950; La surveillance éducative des jeunes délinquants en milieu libre — *Rev. de sc. crim. et de Dr. pén. comp.*, 1952, janv.; Esquisse d'une typologie évolutive et fonctionnelle — *Evol. psych.*, 1954; Les indices biotypologiques de l'état dangereux — II<sup>e</sup> Cours intern. de criminol., Melun, 1954; Sociogénèse de la fugue — *Rev. de neuro-psych. inf.*, mai-juin 1954; Application des méthodes de conditionnement à l'enfance inadaptée — *Ibid.*, 4<sup>e</sup> année, n° 1-2; psychologie de l'adolescence — *Guide des parents*, Larousse, 1955; La rétraction typologique et la dynamique de la convulsivité — *Evol. psych.*, 1956, n° 1; Typologie et aptitudes scolaires — *Rev. de neuro-psych. inf.*, 1957.
- DUBLINEAU et SOBOUL (Mme) : Recherches sur quelques composantes structurales de l'impulsivité — *Rev. de neuro-psych. inf.*, 2<sup>e</sup> année, n° 1-2.
- FABRE DE MORTLON : Note sur le rôle du juge des enfants dans la protection contre l'alcoolisme — *Rev. de Sc. crim. et de Dr. pén. comp.*, 1955, n° 3.
- FERRI E. : *La sociologie criminelle* — Paris, Alcan, 1905.
- FREUD A. : *Le moi et les mécanismes de défense* — P.U.F., Paris.
- FREY E. : L'avenir des mineurs délinquants — *Cah. de Sauvegarde*, 1947, n° 1; Etude des facteurs criminogènes chez les mineurs — II<sup>e</sup> Cong. intern. de criminol., Paris, 1950.
- FRIEDLANDER K. : *La délinquance juvénile* — P.U.F., Paris, 1951.
- GAROFALO R. : *La criminologie* — Paris, Alcan, 1905.
- GLUECK Sh. et El. : Unraveling juvenile delinquency — *The Commonwealth*, New York, 1950; La détection anticipée des futurs délinquants — *Rev. de Sc. crim. et de Dr. pén. comp.*, 1955, n° 1.
- GOKER O. : *La délinquance juvénile* — Montreux, 1950.
- GRAMMATICA E. : L'éducation sociale des mineurs comme œuvre de prévention — *Rev. de crim. et pol. techn.*, 1955, n° 1.
- GRAPIN P. : Ethnologie et criminalité — *Rev. de Sc. crim. et de Dr. pén. comp.*, 1955, n° 1.
- GIRARD A. : L'orientation et la sélection des enfants d'âge scolaire dans le département de la Seine — *Population*, 1953, n° 4.
- GURVITCH G. : Le concept de structure sociale — *Cah. intern. de sociol.*, XIX, 1955.

- HAMOUA P. : *Essai d'interprétation de la corrélation existant entre la délinquance juvénile et les dissociations juvéniles* — Paris, thèse, 1951.
- HEALY : *The individual offender* — Londres, 1915.
- HEALY W. et BRONNER A.F. : *New light on delinquency and its treatment* — New Haven, 1936.
- HERMANN P. : Les relations entre le mineur et le délégué — *Rééducation*, 1956.
- HEUYER G. : *Enfants anormaux et délinquants juvéniles* — Paris, thèse, 1914; Enquête sur la délinquance juvénile. Etude de quatre cents dossiers — *Pour l'enfance coupable*, 1942; Délinquance et troubles du caractère chez les adolescents — *Rev. de l'Éduc. surv.*, 1946, n° 2; Le problème du pronostic en criminologie — I<sup>er</sup> Cours intern. de criminol., Melun, 1953; Vie instinctivo-affective et criminogénèse — *Rev. int. de crim. et pol. techn.*, 1953; psychopathologie de l'enfance victime de la guerre — *Sauvegarde*, juillet 1949; Histoire des doctrines en criminologie — *Rev. intern. de crim. et pol. techn.*, 1950; Le vol chez l'enfant — *Rev. de neuro-psych. inf.*, sept.-oct. 1955; La dynamique des délits des mineurs — *ibid.*, *id.*; Définition psychiatrique de la fugue et du vagabondage — *ibid.*, mai-juin 1954; Homosexualité, conséquence du vagabondage — *ibid.*, *id.*; *Introduction à la psychiatrie infantile* — P.U.F., Paris; Esquisse d'une psychopathologie des jeunes adultes — *Evol. psych.*, 1956, n° 1.
- HEUYER G., PIERON H. et Mme SAUVY A. : *Le niveau intellectuel des enfants d'âge scolaire* — I.N.E.D., Paris, 1950, P.U.F.
- HEUYER et SERIN : La délinquance juvénile et infantile — *J. méd. franç.*, juin 1928.
- HONORÉ B. : Sur la signification biologique et sociale du vol chez les enfants et les adolescents — *Entretiens psychiatriques*, 1957.
- HOSSENLOP M. : *Essai psychologique sur les bandes de jeunes voleurs* — Strasbourg, 1943, « Les belles lettres ».
- HIRSCH C.A. : Les chiffres cachés de la statistique criminelle — *Rev. de criminol. et de pol. techn.*, 1956, n° 2.
- JOUBREL H. et F. : *L'enfance dite coupable* — Bloud et Gay, Paris, 1944.
- KINBERG O. : L'étude de la fonction morale dans ses rapports avec l'état dangereux — II<sup>e</sup> Cours intern. de criminol., Melun, 1954; Introduction criminologique au problème de l'état dangereux — I<sup>er</sup> Cours intern. de criminol., Melun, 1953.
- KOHLER C. : *Les déficiences intellectuelles chez l'enfant* — P.U.F., Paris.
- KOHLER, LACHANAT, THÉVENIN (Mme), BOURJADE : Etude statistique de la réadaptation de cent trente-cinq sujets caractériels observés cinq ans auparavant — *Sauvegarde de l'enfant*, numéro hors série, 1951.
- LAGACHE D. : La psychocriminogénèse. Rapport I<sup>er</sup> Cong. intern. de criminol. — *Rev. franç. de psychanal.*, 1951, n° 1; Fugue et fuite de soi-même — *Evol. psychiat.*, 1947, IV.
- LAIGNEL, LAVASTINE M. et STANCTU V. : *Précis de criminologie*, Paris, Payot, 1950.
- LEBOVICI S. : Rapports sur les facteurs psychogènes de la délinquance juvénile — II<sup>e</sup> Cong. de criminol., Paris, 1959. *Actes*, P.U.F.; La psychogénèse du vol chez l'enfant — *Rev. de neuro-psych. inf.*, sept.-oct. 1955.
- LE MOAL P. : Le vagabondage féminin — *Rééducation*, juil.-août 1954.
- LEROUX J.-M. : Milieu de travail et état dangereux — II<sup>e</sup> Cours intern. de criminol., Melun, 1954.
- LÉVY-BRUHL H. : Introduction sociologique — I<sup>er</sup> Cours intern. de criminol., Melun, 1953.
- LIEVOIS F. : *La délinquance juvénile. Curc et prophylaxie* — Paris, 1946.
- LOMBROSO C. : *Le crime. Causes. Remède* — Paris, Alcan, 1890.

- LOPEZ REY M. : Quelques considérations sur le traitement en établissement des délinquants juvéniles — *Rev. de Sc. crim. et de Dr. pén. comp.*, 1955, n° 1.
- LUTZ P. : Rapport sur les différents types d'infractions — II<sup>e</sup> Cong. intern. de criminol., Paris, 1950.
- MALE P. : Le sens du refus scolaire en psychiatrie infantile — *Rev. de neuro-psych. inf.*, nov.-déc. 1955.
- MALE P. et ROUART : *Evolution psychiatrique*, 1947, n° 4.
- MARCHAIS P. : *Psychiatrie et délinquance* — Paris, R. Foulon, 1952.
- MARX Y. : *La probation, état actuel et aspects sociaux*.
- MATHIS M. et EHRARD M. : La notion d'adaptation en psychopathologie infantile — *Sauvegarde*, sept.-oct. 1956.
- MENUT G.-C. : *La dissociation familiale et les troubles du caractère chez l'enfant* — « Editions familiales de France », Paris, 1944.
- NERON G. : *L'enfant vagabond* — thèse, Paris, 1926.
- Organisation mondiale de la Santé : *Etude comparée sur la délinquance juvénile en Amérique du Nord* — ST/SOA/SD/I; deuxième partie : Europe — ST/SOA/SD/I/Add. I.
- PEARCE J.D.W. : *The limits of present knowledge on juvenile delinquency* — Londres, 1949.
- PERDRIAU A. : Les développements récents dans le domaine de l'examen médico-psychologique et social des délinquants en France — *Rev. de Sc. crim. et de Dr. pén. comp.*, 1955, n° 2.
- PHILIPPON O. : La jeunesse coupable vous accuse — *Sirey*, 1950, Paris.
- PIAGET J. : *Le jugement moral chez l'enfant* — Paris, P.U.F., 1932; *Psychologie de l'intelligence* — Paris, A. Colin; Relations entre intelligence et affectivité dans le développement de l'enfant, cours 1954-1955 à la Sorbonne — *Bull. de psychol.*
- PINATEL J. : *Les aspects statistiques du récidivisme* — *Rev. de Sc. crim. et de Dr. pén. comp.*, 1955, n° 1; *Traité élémentaire de science pénitentiaire et de défense sociale* — Paris, *Recueil Sirey*, 1950; *Le récidivisme des mineurs délinquants* — *Sauvegarde*, juin 1948; *Les rapports de la délinquance juvénile et du récidivisme des adultes* — *Rev. de Sc. crim. et de Dr. pén. comp.*, 1955, n° 2; *Les rapports de la personnalité et du crime* — *ibid.*, 1955, n° 3; *La prévention générale d'ordre pénal* — *ibid.*, *id.*; *Nature de la criminologie* — *ibid.*, 1955, n° 4; *Les aspects anatomiques et physiologiques de la personne du criminel* — *ibid.*, 1956, n° 1; *L'environnement social* — *ibid.*, 1956, n° 2; *Tables de prédiction et typologie criminelle* — *ibid.*, 1956, n° 3; *Classification des criminels* — *ibid.*, 1956, n° 4; *L'état dangereux à travers l'étude statistique et les tables de prédiction* — II<sup>e</sup> Cours intern. de criminol., Melun, 1954; *L'inadaptation juvénile (étude de cent rapports d'observation)* — *Rev. de crim. et pol. techn.*, 1955, n° 1.
- PIVET S. : *Contribution à l'étude des conditions psychosociales de l'alcoolisme féminin* — thèse, Paris, 1956.
- POTIER A. : Rapport sur les facteurs circonstanciels de la délinquance juvénile — II<sup>e</sup> Cong. intern. de criminol., Paris, 1950.
- PUZIN M. : *Enfance inadaptée et tendance judiciaire* — *Rev. de Sc. crim. et de Dr. pén. comp.*, janv.-mars 1950.
- Rapports annuels de la Direction de l'Éducation surveillée : 1947 à 1950, J.-L. Costa; 1951 à 1954, J. Siméon.
- ROUSSELET : La vie sociale du jeune ouvrier — *L'école des parents*, 1955-56, n° 7; *L'adolescent, cet inconnu*, Paris, 1956.
- ROUVROY M. : Les enfants qui font peur — *Rev. intern. de l'enfance*, mai 1927.
- SALINGARDES B. : Problèmes de criminologie et juridiction pénale — *Rev. de Sc. crim. et Dr. pén. comp.*, 1956, n° 1.
- SEELIG E. : *Traité de criminologie* — P.U.F., Paris, 1956.

- SINOIR G. : Rapport sur les facteurs sociaux de la délinquance juvénile — II<sup>e</sup> Cong. intern. de criminol., 1950, Paris; *Le carnet d'éléments statistiques et sa méthode d'application* — *ibid.*, *id.*
- Symposium de l'Association de psychologie scientifique de langue française, Genève, 1955 : *Le problème des études en psychologie de l'enfant* — Paris, P.U.F., 1956.
- VERDUN (R.P. M., S.J.) : Les indices morpho-anthropométriques de l'état dangereux — II<sup>e</sup> Cours intern. de criminol., Melun, 1954.
- VERMEYLEN : La débilité mentale comme cause de la délinquance juvénile — I<sup>er</sup> Cong. intern. de psych. inf., 1937.
- VERNET (R.P. M., S.J.) : Ecole buissonnière, école du récidivisme — *Rev. de neuro-psych. inf.*, sept.-oct. 1955.
- VERVAECK P. : Délinquance et criminalité de l'enfance. Rapport présenté au Congrès des médecins aliénistes et neurologistes de France et des pays de langue française, Bruxelles, 1935.
- WALLON H. : *L'évolution psychologique de l'enfant* — Paris, A. Colin, 1952.
- ZAMARON : Etude des facteurs circonstanciels — II<sup>e</sup> Cong. intern. de criminol., Paris, 1950.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>pages</i>
PREFACE .....	III
INTRODUCTION .....	3
CHAPITRE PREMIER	
METHODOLOGIE	
I. — Nécessité d'une définition .....	9
a) Les enquêtes sur la délinquance .....	9
b) La notion d'intervention juridique .....	13
II. — Les conditions d'une enquête sur l'intervention juridique	
a) L'utilisation de la méthode statistique .....	15
b) Le matériel : les dossiers du tribunal pour enfants et adolescents .....	16
III. — Les éléments retenus .....	19
a) L'intervention juridique sera étudiée aux âges successifs	19
b) Les principaux secteurs étudiés .....	23
CHAPITRE II	
L'ENQUETE	
A. — Les caractères juridiques .....	31
1) Délimitation de la population sur laquelle porte l'enquête	31
2) Répartition suivant la nature de l'infraction .....	32
3) Répartition suivant la nature du délit .....	33
4) Sources des renseignements .....	35
5) Répartition suivant la décision .....	36
B. — Répartition suivant l'âge .....	38
C. — Le niveau intellectuel .....	40
D. — Le degré d'instruction .....	43
E. — L'apprentissage .....	44
F. — Le métier .....	49
G. — La structure familiale .....	50
H. — Le milieu familial .....	62
I. — La fratrie .....	65
J. — Circonstances de l'intervention juridique .....	73
K. — Renseignements psychologiques et médicaux .....	78
CHAPITRE III	
ETUDE CRITIQUE ET SYNTHETIQUE	
A. — Le problème évolutif .....	92
B. — Le terrain biologique .....	104
C. — L'espace social .....	109
1) Le milieu familial .....	110
2) Le milieu scolaire .....	114
3) Le milieu professionnel. L'apprentissage .....	117
CONCLUSIONS .....	124
BIBLIOGRAPHIE .....	127

**IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE**  
D. 3444 - MELUN - 1963